

L'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) déconcentrée : premiers bilans et analyse de pratiques locales

juin
2011

n°14 les contributions

L'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) déconcentrée : premiers bilans et analyse de pratiques locales

Juin 2011

Au sein de l'Agence nouvelle des solidarités actives, cet ouvrage a été rédigé par Brune de BODMAN, Émilie GROUES, Arthur LHUISSIER, Lise MARCOVICI.

Contact : Arthur LHUISSIER
arthur.lhuissier@solidarites-actives.com

L'Agence Nouvelle des Solidarités Actives

L'ingénierie sociale au service de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Association sans but lucratif, l'Agence nouvelle des solidarités actives – ANSA — a été créée en janvier 2006 par Martin Hirsch, alors président d'Emmaüs et Benoît Genuini, ancien président d'Accenture, pour mettre en œuvre des actions locales, expérimentales, innovantes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Depuis sa création, l'association conçoit et co-construit des programmes d'expérimentation et contribue à l'émergence d'innovations sociales ; L'association a ainsi accompagné plusieurs dizaines de départements dans l'expérimentation et la généralisation du Revenu de solidarité active, du Contrat unique d'insertion...

L'Agence nouvelle des solidarités actives accompagne également les collectivités territoriales dans l'activation de leur politique d'insertion et dans la mise en œuvre de leurs programmes de lutte contre la pauvreté sur des thématiques variées : accès aux droits, insertion professionnelle, microcrédit personnel,

prévention du surendettement, accès aux technologies de l'information et de la communication, santé, logement, etc.

L'ANSA cherche à associer systématiquement les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale à la construction des dispositifs qui les concernent. Leur participation garantit la pertinence des projets et elle offre aux personnes une place dans l'espace public. **Enfin, à partir des projets menés, l'association mutualise et diffuse les réflexions, les expériences et les méthodes** mises en œuvre en organisant des espaces d'échanges et de rencontres et en rédigeant des publications, telles que la contribution n° 14 qui vous est proposée ici.

Reconnue d'intérêt général, l'Agence nouvelle des solidarités actives s'appuie sur les partenariats qu'elle a développés avec l'État, les collectivités locales, les associations et les entreprises qui, directement ou par l'intermédiaire de leurs fondations, soutiennent ses actions.

Agence nouvelle des solidarités actives

François Enaud, président

Luc Jerabek, directeur général

Association loi 1^{er} juillet 1901

1, passage du Génie - 75012 Paris - 01 43 71 39 48

contact@solidarites-actives.com - www.solidarites-actives.com

Sommaire

Présentation de l'étude	5
La mesure 8 du plan de simplification du RSA	5
Méthodologie de l'étude	6
Le cadre de l'APRE	9
L'origine de l'APRE.....	9
Le cadre légal	12
Premiers bilans de l'APRE déconcentrée	19
Une aide jugée utile par les acteurs de terrain	19
...mais paradoxalement peu consommée	22
Éléments d'explication	23
Analyse de la mise en œuvre locale	33
La construction et le pilotage local du dispositif	33
La complémentarité avec les aides existantes	38
Les montants mobilisables et les objets éligibles	42
L'instruction et la validation des demandes	45
La gestion des crédits de l'APRE déconcentrée	49
Le versement de l'aide	62
La communication	74
Focus sur huit départements	79
L'APRE déconcentrée en Haute-Corse	79
L'APRE déconcentrée dans la Creuse	83
L'APRE déconcentrée dans l'Hérault	86
L'APRE déconcentrée en Maine-et-Loire	93

L'APRE déconcentrée dans la Meuse	96
L'APRE déconcentrée dans le Rhône	98
L'APRE déconcentrée dans les Deux-Sèvres	101
L'APRE déconcentrée dans les Hauts-de-Seine	104
Perspectives	109
Annexes	111
Glossaire	115

Présentation de l'étude

La mesure 8 du plan de simplification du RSA

Généralisé par la loi du 1^{er} décembre 2008, le dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA) a progressivement pris corps sur les territoires. Les départements ont adapté les organisations aux spécificités locales, pris des décisions stratégiques sur les champs de l'orientation dans le dispositif, de l'accompagnement et de la politique d'insertion.

Une réforme de cette ampleur nécessitait que l'on se donne les moyens d'examiner les ajustements nécessaires ou les leviers utiles au renforcement de sa mise en œuvre. C'est pourquoi, dès l'été 2010, le ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives, Marc-Philippe Daubresse, a souhaité tirer les enseignements d'une année d'application du RSA et, au vu de ce bilan, travailler à la simplification et à l'amélioration du dispositif.

L'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) a animé avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) trois groupes de travail chargés d'élaborer des propositions d'amélioration du RSA. Menés entre le 10 et le 29 juin 2010, ces travaux ont réuni 44 conseils généraux et leurs partenaires intervenant dans le dispositif (Caisse nationale d'allocations familiales, Caisse de la mutualité sociale agricole, Pôle emploi, Centres communaux d'action sociale, Assemblée des départements de France). Ils ont porté sur les domaines suivants :

- les simplifications administratives ;
- l'Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) ;
- l'accompagnement des bénéficiaires et les politiques d'insertion.

Repris par la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale nommée en novembre 2010, Roselyne Bachelot-Narquin, ces travaux de simplification du RSA ont notamment permis de mettre en avant des pratiques locales méritant d'être diffusées aux acteurs envisageant de faire évoluer leur dispositif. Celles-ci ont notamment porté sur les critères d'attribution, l'instruction, le versement et la gestion de l'APRE déconcentrée.

La huitième mesure du plan de simplification et d'amélioration du RSA vise à faciliter la mise en œuvre de l'APRE.

Dans ce cadre, la Direction générale de la cohésion sociale a confié à l'Agence nouvelle des solidarités actives la réalisation d'une publication présentant différentes pratiques locales et proposant des recommandations sur l'organisation de l'APRE déconcentrée¹.

Méthodologie de l'étude

Suite aux travaux préparatoires du plan d'amélioration du RSA, plusieurs acteurs se sont portés volontaires pour contribuer aux travaux de la mesure 8.

Une réunion s'est tenue en novembre 2010 avec quatre départements partenaires afin d'identifier leur situation, leurs attentes et les modalités de contribution envisagées. Cet échange a permis de valider une grille d'entretien élaborée par l'Agence nouvelle des solidarités actives. D'autres acteurs ont été associés aux travaux par la suite.

- Acteurs de terrains interrogés:
 - le conseil général de Haute-Corse;
 - le conseil général de la Creuse;
 - le conseil général de l'Hérault;
 - le conseil général de la Meuse;
 - le conseil général des Deux-Sèvres;
 - le conseil général des Hauts-de-Seine;
 - l'unité territoriale du Maine-et-Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) des Pays de la Loire;
 - la direction régionale de Pôle emploi Rhône-Alpes;
 - la paierie départementale de la Creuse;
 - la paierie départementale de l'Hérault;
 - la paierie départementale de Haute-Corse;
 - la paierie départementale des Hauts-de-Seine;
 - la direction nationale de l'Agence de Services et de Paiement (ASP);
 - la direction régionale Midi-Pyrénées de l'ASP;
 - la direction régionale Centre de l'ASP.

1. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de simplification et d'amélioration du RSA, l'ANSA s'est également vue confier la réalisation d'une publication intitulée « Faciliter les démarches et l'accès aux droits des bénéficiaires du RSA : analyse de pratiques et recommandations pour la mise en œuvre de plateformes RSA », publiée en mai 2011 et téléchargeable sur www.solidarites-actives.com

L'ANSA tient également à remercier les différents acteurs qui lui ont transmis des éléments sur le fonctionnement local de l'APRE dont la préfecture de la Sarthe, le conseil général des Pyrénées-Orientales, le conseil général de Seine Saint-Denis, le conseil général d'Ille-et-Vilaine.

- Au niveau national :

Des échanges réguliers se sont tenus au cours de la réalisation de la publication associant :

- le bureau des minima sociaux de la Direction Générale de la Cohésion Sociale ;
- la direction Collectivités Territoriales et Partenariats de Pôle emploi ;
- la conseillère technique du Cabinet de la Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale ;
- le cabinet GESTE chargé par la DGCS d'une étude sur les besoins des bénéficiaires du RSA en situation de reprise d'activité professionnelle, avril 2011².

Des échanges ont également eu lieu avec différents prestataires offrant des solutions de paiements pouvant être utilisées pour l'APRE.

Les éléments analysés dans ce document s'appuient à la fois sur ces rencontres et sur les travaux menés par l'ANSA depuis plusieurs années en lien avec le sujet, notamment :

- Une étude approfondie sur les aides sociales publiée en 2010³ prolongée par un atelier de l'ANSA⁴ en novembre 2010.
- Les deux ateliers de l'ANSA consacrés à l'APRE organisés les 9 avril 2009 et 25 février 2010 auxquels ont participé de nombreux acteurs de terrain, particulièrement des conseils généraux.
- Les nombreuses interventions de l'ANSA sur les territoires auprès des collectivités partenaires sur les sujets du RSA et du Pacte territorial pour l'insertion.

2. Étude disponible sur <http://www.geste.com/spip.php?article128>.

3. Lire à ce propos « Aides sociales : Enjeux et pratiques locales » téléchargeable sur www.solidarites-actives.com

4. Les ateliers de Solidarités actives, thématiques ou techniques, sont des journées d'échange et de capitalisation des bonnes pratiques destinées aux professionnels du secteur social.

Enfin, les résultats des deux enquêtes flash menées par la DGCS sur la mise en œuvre de l'APRE ont également été utilisés. Il s'agit de questionnaires soumis aux correspondants RSA (pour la DGCS) au sein des conseils généraux :

- l'enquête menée au printemps 2010 et à laquelle 69 départements ont répondu ;
- l'enquête menée au premier trimestre 2011 comptant 33 réponses.

Le cadre de l'APRE

L'Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) a été créée en lien avec le RSA par la loi du 1^{er} décembre 2008 réformant les politiques d'insertion¹. Cette aide financière ponctuelle peut être prescrite, par leur référent unique, aux bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs attachés au RSA. Elle vise à couvrir tout ou partie des coûts auxquels ils sont exposés lors de la reprise d'une activité professionnelle : il peut s'agir notamment de dépenses de transport, d'habillement, de logement ou d'accueil des jeunes enfants, dès lors qu'elles sont liées à une reprise d'activité, à une entrée en formation ou à une création d'entreprise.

L'origine de l'APRE

Conçue comme une aide souple et réactive, l'APRE est venue se substituer à la « prime de retour à l'emploi », dont les insuffisances avaient été soulignées lors du Grenelle de l'insertion.

La prime de retour à l'emploi avait été introduite par la loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi². Il s'agissait d'une aide forfaitaire et automatique. Tout bénéficiaire de l'ASS, du RMI et de l'API qui débutait un emploi de plus de 78 heures par mois et qui exerçait une activité pendant 4 mois consécutifs recevait cette prime de 1 000 euros à la fin de son quatrième mois d'activité. En cas d'embauche en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, cette prime pouvait être versée, sur demande du bénéficiaire, dès la fin du premier mois d'activité. La prime de retour à l'emploi avait été conçue comme l'un des mécanismes associés au RMI destinés à valoriser les revenus du travail et à inciter à la reprise d'activité. Elle complétait les dispositifs d'« intéressement » qui permettaient, durant une période limitée, de continuer à percevoir une partie du RMI en complé-

1. Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

2. Loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux.

ment d'un salaire et de la prime pour l'emploi (PPE)³, créée en 2001 et toujours en vigueur.

Ces mécanismes revenaient en pratique à retarder les effets de seuil de quelques mois. Une fois la période d'intéressement écoulée, il pouvait, dans certaines situations et d'un point de vue strictement financier centré sur les revenus totaux du ménage, devenir plus intéressant pour des personnes d'arrêter leur activité. Le RSA a corrigé cette situation en proposant une allocation d'une durée illimitée (tant que le ménage est éligible), déterminée en fonction de ses revenus totaux et de sa composition familiale (sous réserve du respect de certains devoirs variant en fonction des revenus d'activité de la personne).

La prime de retour à l'emploi avait montré plusieurs limites propres :

- Seule une partie du public y avait accès : les personnes qui reprenaient une activité de moins de 78 heures ou de moins de 4 mois étaient exclues du dispositif ;
- L'aide intervenait après la reprise d'emploi : elle n'était pas suffisamment réactive pour répondre à des besoins liés à la reprise d'un emploi ;
- Le montant de 1 000 € était versé en une seule fois, sans possibilité d'échelonnement.

Cette prime forfaitaire était en définitive jugée inégalitaire, peu incitative au retour à l'emploi et manquant de souplesse pour répondre aux besoins spécifiques des personnes reprenant un travail.

Face à ces constats, la proposition suivante a été faite à l'issue du Grenelle de l'insertion : « mettre à la disposition des référents uniques qui accompagnent les personnes, des fonds d'intervention non fléchés pour leur donner les moyens d'agir efficacement. Il s'agit d'accorder aux référents une autonomie contrôlée pour trouver des solutions rapides en matière de logement, de garde d'enfants, de mobilité, de soins, etc. »⁴.

En lien avec ces propositions, et dans le cadre du RSA expérimental, la majorité des départements a utilisé la possibilité qui était offerte de réaf-

3. La prime pour l'emploi est attribuée aux foyers fiscaux dont l'un au moins des membres exerce une activité professionnelle et dont les revenus ne dépassent pas certaines limites. Il s'agit d'un crédit d'impôt : le montant de la PPE est, selon le cas, automatiquement déduit de l'impôt sur le revenu à payer ou versé par chèque ou virement du Trésor public.

4. Grenelle de l'insertion – rapport général du 27 mai 2008.

fecter l'enveloppe « prime de retour à l'emploi » au financement d'aides personnalisées. Ce « coup de pouce », ou aide personnalisée à la reprise d'activité (APRA), a été mis en place dans 25 départements expérimentateurs sur 34⁵. Il s'agissait, dans la plupart des cas⁶, d'une aide ponctuelle, sur mesure et rapidement disponible, que le bénéficiaire du RSA pouvait solliciter auprès de son référent pour financer un besoin identifié en lien avec sa reprise d'activité.

Les frais généralement pris en charge étaient liés au transport, à la garde d'enfants et, dans l'urgence, à l'inscription à des concours ou formations, à l'habillement, la cantine ou l'hébergement à proximité du lieu de travail.

Les conseils généraux adoptaient les règles qu'ils souhaitaient, en choisissant librement les montants, les champs et les modalités d'attribution de l'aide, donnant lieu à une multitude de dispositifs différents selon les départements.

D'après les remontées des conseils généraux expérimentateurs, 1 800 personnes auraient bénéficié de ces aides au cours de l'année 2008, pour un montant moyen de 318 €⁷, avec des niveaux de sollicitation très variables selon les territoires.

Sur les territoires où sa mise en œuvre a été effective, l'intérêt du coup de pouce financier a été reconnu aux côtés du renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, comme un levier efficace pour lever les freins à la reprise d'activité (problèmes de mobilité et de garde d'enfants en particulier).

C'est dans le prolongement de cette aide « coup de pouce » mise en œuvre dans certaines expérimentations du RSA que l'APRE a été introduite lors de la généralisation du RSA.

5. Rapport d'étape sur l'évaluation des expérimentations RSA, Comité d'Évaluation des expérimentations, annexe 2, 2008.

6. Certains départements avaient choisi de conserver une part forfaitaire versée automatiquement. C'était par exemple le cas de la Vienne qui versait une prime de 300 € pour toute reprise d'activité, le bénéficiaire pouvant ensuite faire une demande spécifique pour un besoin identifié.

7. Rapport final sur l'évaluation des expérimentations RSA, Comité d'Évaluation des expérimentations, mai 2009.

Le cadre légal

Les textes de référence

L'APRE a été créée par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (article 8).

Le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active précise les modalités d'application et de fonctionnement de l'APRE.

Deux circulaires précisent les conditions d'emploi et les modalités de prescription de l'APRE :

- la Circulaire interministérielle DGAS/DGEFP du 12 mai 2009 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'APRE ;
- la Circulaire interministérielle DGCS/DGEFP du 16 décembre 2010 relative aux conditions et modalités de prescription de l'APRE (publics, champs d'application, versement sous la forme de forfaits, mobilisation des crédits de l'APRE par Pôle emploi...).

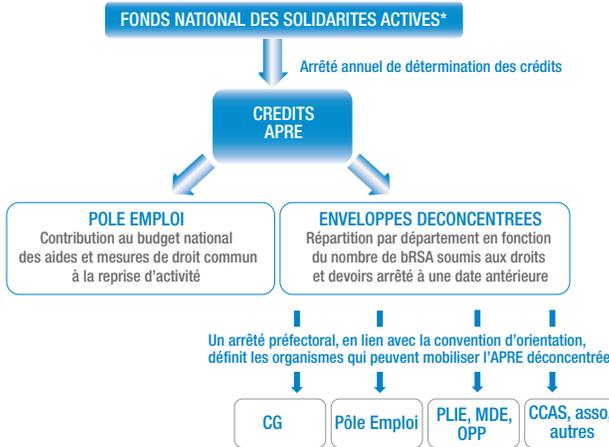
La répartition des crédits de l'APRE

Issus du Fonds national des solidarités actives (FNSA), et donc du budget de l'État, les crédits de l'APRE sont répartis selon les principes suivants :

- une part est versée à Pôle emploi pour renforcer les aides et mesures de droit commun à la reprise d'activité. Les aides versées sur ces crédits par Pôle emploi sont communément dénommées « APRE nationale » ;
- la part la plus importante des fonds est décentralisée dans les départements, sous l'autorité du préfet. Cette « APRE déconcentrée » est répartie au prorata du nombre de bénéficiaires du RSA⁸ par département. Ses conditions pratiques de mise en œuvre sont définies dans chaque département par le préfet, en concertation avec les acteurs concernés (conseil général, Pôle emploi, etc.). De ce fait, les dispositifs existants sont très variés.

8. Il s'agit du nombre de bénéficiaires adultes (allocataire plus conjoint) des foyers percevant du RSA socle (y compris socle majoré), avec ou sans RSA activité.

Schéma de répartition des crédits APRE



Chaque année, un arrêté ministériel fixe la part des crédits du FNSA consacrée à l'APRE.

Une circulaire, faisant suite aux décisions du Conseil de gestion du FNSA, précise la répartition des crédits de l'APRE entre APRE nationale et APRE déconcentrée, ainsi que le montant des enveloppes APRE déconcentrées attribuées à chaque département.

Synthèse des crédits affectés à l'APRE

		2009 (pour 6 mois)	2010
Arrêté ministériel	Date	24 juin 2009	31 mars 2010
	Crédits totaux APRE	75 M€	150 M€
Circulaire DGCS	Date	12 mai 2009	12 avril 2010
	Crédits APRE nationale	15 M€ (soit 20 %)	30 M€ (soit 20 %)
	Crédits APRE déconcentrée	60 M€ (soit 80 %)	120 M€ (soit 80 %)

L'APRE nationale

Une convention entre le conseil de gestion du FNSA et Pôle emploi détermine les conditions dans lesquelles l'APRE intervient pour renforcer les aides et mesures attribuées par Pôle emploi aux bénéficiaires du RSA.

Les crédits de l'APRE nationale doivent permettre de :

- renforcer l'accès des bénéficiaires du RSA (plus nombreux à être

accompagnés par Pôle emploi que sous le RMI) à ses diverses aides et mesures de droit commun. Il s'agit exclusivement d'aides à la reprise d'emploi permettant la prise en charge des frais de déplacements, de double résidence ou de déménagement, d'aides à la garde d'enfants pour les parents isolés et d'aides aux frais associés à une formation ;

- mettre en œuvre des actions innovantes en faveur de la mobilité des bénéficiaires du RSA, telles que des aides au financement du permis de conduire ainsi qu'à l'entretien ou la réparation de véhicules.

L'encart ci-contre présente de manière plus détaillée le règlement de l'APRE nationale en vigueur au 31 mai 2011.

Pour qui ?

L'APRE nationale s'adresse aux bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi et percevant du RSA socle lorsqu'ils débutent ou reprennent une activité professionnelle.

Pour quoi ?

- Aides à la mobilité ;
- Aides à la reprise d'emploi ;
- Aides à la garde d'enfants pour les parents isolés ;
- Aides au développement des compétences ;
- Aides aux frais associés à la formation (AFAF).

Avec l'accès de certains bénéficiaires du RSA présentant des difficultés particulières à des aides adaptées à ces publics (assouplissement de certains critères d'accès ainsi que revalorisation de certains montants d'aides et de plafonds).

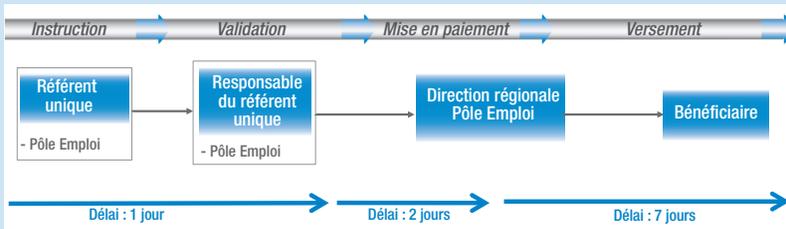
Quels montants ?

Aides concernées		Aides de droit commun destinées aux DE inscrits, bénéficiaires ou non du RSA	Aides adaptées destinées aux bénéficiaires du RSA présentant des difficultés particulières
Aides à la reprise d'emploi	Détail		
	Condition générale d'attribution des aides à la reprise d'emploi	Exigence d'une reprise d'emploi en CDI ou CDD de 6 mois	Reprise d'un emploi en CDI, CDD ou contrat aidé
	Frais de déplacements quotidiens, hebdomadaires ou mensuels	Couverture des 3 premiers mois de la reprise d'emploi	Couverture des 3 premiers mois de la reprise d'emploi ou pendant toute la durée du CDD s'il est inférieur à 3 mois
		Plafond de 1 000 €	Plafond de 2 100 €
		Forfait kilométrique de 0,20 € par km ou coût des billets de transports en commun	Forfait kilométrique de 0,20 € par km ou coût des billets de transports en commun
	Frais de double résidence	Exigence d'un éloignement de plus de 60 km ou 2 heures de trajet AR	Paiement au premier km
Plafond de 1 200 €		Plafond de 2 400 €	
Frais de déménagement	Exigence d'un éloignement de plus de 60 km ou 2 heures de trajet AR	Maintien du critère d'éloignement : exigence d'un éloignement de plus de 60 km ou de 2 heures de trajet AR	
		Plafond de 1 500 €	Plafond de 1 500 €
Plafond annuel des aides cumulées	2 500 €	Pas de plafond global annuel	
Aides à la garde d'enfants	Condition générale d'attribution	Le DE doit être un parent isolé et bénéficiaire d'un minimum social	Le bénéficiaire du RSA peut être un parent isolé ou vivre en couple
	Montant alloué	Pour une reprise d'emploi ou une formation d'une intensité : - comprise entre 15 et 35 heures par semaine, le montant forfaitaire est de 400 €, plus 60 € par enfant supplémentaire dans la limite de 520 € par bénéficiaire - inférieure à 15 heures par semaine ou 64 heures par mois, montant forfaitaire : . 170 € pour 1 enfant, . 195 € pour 2 enfants, . 220 € pour 3 enfants et plus	Pour une reprise d'emploi ou une formation d'une intensité : - comprise entre 15 et 35 heures par semaine : le montant forfaitaire est de 500 €, plus 80 € par enfant supplémentaire dans la limite de 660 € par bénéficiaire - inférieure à 15 heures par semaine ou 64 heures par mois, montant forfaitaire : . 212 € pour 1 enfant, . 246 € pour 2 enfants, . 280 € pour 3 enfants et plus
Aides aux frais associés à la formation	Frais de transports	Éloignement de plus de 60 km AR du lieu de résidence du DE. Paiement au-delà du 60 ^e km	Paiement au premier km
	Frais de repas	Aide égale au nombre de km AR multiplié par 0,20 € x nombre de journées de présence sur le lieu de formation	Aide égale au nombre de km AR multiplié par 0,30 € x nombre de journées de présence sur le lieu de formation
	Frais d'hébergement	Éloignement de plus de 60 km AR du lieu de résidence du DE	Paiement au premier km
		30 € par nuitée	40 € par nuitée

Quels moyens de paiement proposés?

L'aide est versée uniquement par virement bancaire

Le processus de traitement des demandes



Délais actuels :

- entre la demande et la décision : 1 jour,
- entre la décision et le moment où le destinataire perçoit l'aide : 10 jours.

Note : pour ce qui concerne la part nationale, l'APRE n'est qu'une dénomination administrative mais non opérationnelle puisque c'est un renforcement ou un aménagement d'aides existantes. L'aide est ainsi connue par son nom générique (ex : aide au déménagement) et non par une appellation liée au mode de financement (APRE).

L'APRE déconcentrée

Le tableau suivant présente les grandes orientations de l'APRE déconcentrée fixées par les textes nationaux.

APRE déconcentrée – Pour qui? À quel moment? Pourquoi?

	Cadre national	Références légales et réglementaires
Pour qui?	L'APRE est destinée aux bénéficiaires du RSA soumis « aux droits et devoirs » au moment de leur reprise d'activité professionnelle (même si l'aide est prescrite postérieurement à celle-ci).	<p><i>Art. L. 5133-8.</i> – Une aide personnalisée de retour à l'emploi peut être attribuée par l'organisme au sein duquel le référent [unique] a été désigné.</p> <p><i>Art. R. 5133-10.</i> – L'APRE peut être attribuée aux bénéficiaires du RSA tenus à l'obligation prévue à l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p><i>Circulaire du 16 décembre 2010</i> 1.1 Les publics bénéficiaires de l'APRE</p>
À quel moment?	<p>L'APRE peut être mobilisée lors de la prise ou la reprise d'une activité professionnelle : emploi, aidé ou non, formation ou création d'entreprise.</p> <p>- Le début ou la reprise d'une activité professionnelle vérifiable par des justificatifs (contrat de travail, promesse d'embauche...)</p> <p>- Le maintien dans l'emploi : dans les 6 premiers mois (durée suggérée par la circulaire) de la reprise d'activité professionnelle, dès lors que certains besoins surgissent, vérifiables par des justificatifs (devis, facture) sauf dans le cas du versement d'un forfait.</p>	<p><i>Art. L. 5133-8.</i> – Elle a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par l'intéressé lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle.</p> <p><i>Art. R. 5133-10.</i> – Elle a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés à l'occasion de la prise ou la reprise d'une activité professionnelle, que ce soit sous la forme d'un emploi, du suivi d'une formation ou de la création d'une entreprise.</p> <p><i>Circulaire du 16 décembre 2010</i> 1.3 Les situations dans le parcours d'insertion compatibles avec la prescription de l'APRE 1.3.1 Le début ou la reprise d'une activité professionnelle 1.3.2 Le maintien dans l'emploi 1.3.3 Le maintien en emploi dans le cas d'un salarié en contrat aidé</p>
Pour quoi?	<p>L'APRE peut prendre en charge les coûts occasionnés par la prise ou la reprise d'une activité professionnelle, notamment en matière de transport, habillement, logement, accueil des jeunes enfants, etc.</p> <p>L'APRE peut financer des actions innovantes, dès lors que le respect de l'égalité de traitement est assuré.</p> <p>L'APRE ne vient pas en substitution de dispositifs existants.</p> <p>L'APRE ne peut pas financer des actions collectives ou d'accompagnement spécifique ni des actions de formation (sauf frais restant à charge du bénéficiaire, si le financement principal de la formation a été pris en charge).</p>	<p><i>Art. R. 5133-11.</i> – Les dépenses [...] justifiant le versement de l'aide sont notamment celles découlant du retour à l'emploi, en matière de transport, d'habillement, de logement, d'accueil des jeunes enfants, d'obtention d'un diplôme, licence, certification ou autorisation qu'implique une activité professionnelle.</p> <p><i>Circulaire du 16 décembre 2010</i> 1.4 Objets particuliers de prescription de l'APRE À titre d'exemple, trois types de dépenses doivent solliciter votre vigilance : 1.4.1 Le financement d'achat de véhicule 1.4.2 Le financement du permis de conduire 1.4.3 Le financement des frais de santé 1.5 Les situations où l'APRE ne peut être prescrite : 1.5.1 La recherche d'emploi 1.5.2 Le financement d'actions collectives ou d'accompagnement spécifique 1.5.3 Le financement d'actions de formation</p>

Les textes nationaux définissent les objectifs, les publics et les principaux objets concernés par l'APRE déconcentrée, tout en laissant au préfet, en concertation avec les partenaires locaux, la responsabilité de définir l'organisation départementale du dispositif. Des marges de manœuvre, pour adapter l'APRE aux besoins et fonctionnements locaux, sont laissées sur de nombreux aspects.

APRE déconcentrée – marges de manœuvre locales

	Cadre national				Marges de manœuvre locale
	Loi (L)	Décret (D)	Circulaire du 12 mai 2009 (C09)	Circulaire du 16 décembre 2010 (C10)	
Public visé	X	X		X	
Prescripteurs de l'aide	X		X	X	X
Circonstances d'attribution	X	X		X	X
Objets finançables		X		X	X
Montant de l'aide versée				X	X
Modalités de versement		X	X	X	X
Financement	X	X	X		
Mise en œuvre			X		X
Répartition locale des fonds		X	X		X
Suivi			X	X	X

Ces marges de manœuvres locales sont développées dans la partie « Analyse de la mise en œuvre locale ».

Premiers bilans de l'APRE déconcentrée

Dans chaque département, de larges marges de manœuvres ont été laissées aux acteurs concernés, pour définir les modalités retenues et les opérateurs concernés pour l'instruction, le versement et le suivi de l'APRE déconcentrée.

Ces modalités de déploiement permettent l'adaptation de l'APRE déconcentrée aux contextes locaux mais ne facilitent pas la constitution d'un bilan homogène et agrégé au niveau national sur les niveaux de consommation ou l'objet des aides octroyées.

Aussi, les éléments suivant proviennent des retours quantitatifs et qualitatifs recueillis auprès des acteurs locaux et de la DGCS par l'ANSA.

Une aide jugée utile par les acteurs de terrain...

L'ensemble des acteurs professionnels interrogés ont une appréciation globalement positive de l'APRE et la considèrent comme un outil utile et intéressant pour le référent unique : elle répond à des besoins non couverts jusqu'ici et apporte une solution à de nombreuses situations, en particulier en ce qui concerne la mobilité.

Son utilisation souple s'adapte aux besoins de chaque territoire. Sa réactivité est essentielle à son efficacité.

Elle vise un public qui, quand il est prêt à retrouver un travail, a besoin d'un soutien immédiat. Elle permet ainsi d'éviter des ruptures de parcours (notamment sur le plan professionnel) et assure une continuité dans le suivi et le soutien des bénéficiaires.

« L'APRE répond à des besoins non couverts jusqu'ici »

« L'APRE est vraiment un outil utile pour le référent unique »

« Dans certains cas, l'APRE a permis d'accompagner de véritables parcours pour maintenir un emploi »

Valeur ajoutée de l'APRE, du point de vue des bénéficiaires et des référents - synthèse de l'étude réalisée par le Cabinet Geste¹

Souplesse et adaptabilité

L'APRE est une aide individuelle qui permet de répondre à l'ensemble des difficultés matérielles rencontrées par une personne, au travers d'une unique demande: exemple d'une mère isolée (5 enfants) reprenant un emploi dans le secteur de l'hôtellerie-restauration pour qui l'APRE a permis de financer une tenue de travail, des frais de garde et de déplacement.

Une référente unique d'un conseil général observe que *« si la situation du bénéficiaire évolue dans le temps, l'APRE peut s'adapter, on peut par exemple transformer une aide au déplacement en aide à l'achat du véhicule, ou si une personne n'a plus besoin d'une aide à la mobilité mais d'une aide à la formation, on peut changer 3 mois après la première aide accordée ».*

Pour un autre référent: *« L'APRE permet de débloquer des situations. Elle vient compléter le travail d'accompagnement que l'on effectue, en lien avec les référents professionnels, auprès des bénéficiaires du RSA. Elle permet de financer par exemple des formations assez coûteuses, que l'on ne pourrait pas financer autrement. »*

Simplicité, lisibilité et réactivité

Dans les Deux-Sèvres, l'arrivée de l'APRE a d'abord contribué à améliorer la simplicité et la lisibilité des aides à la reprise d'activité pour les bénéficiaires du RSA, et elle a aussi amené un certain redéploiement des aides antérieures. Elle a aussi et surtout permis de démultiplier les moyens existants, d'étendre les aides de droit commun grâce à l'apport de compléments de financements ou à un élargissement des plafonds. La plupart des acteurs interrogés indiquent qu'ils ont utilisé l'APRE pour sa « réactivité », ce qui la rend souvent première dans leurs choix, quitte à ensuite mobiliser d'autres systèmes d'aides en relais.

Exemples de la valeur ajoutée de l'APRE déconcentrée, par thématique d'aides:

Mobilité: Dans le département du Bas Rhin, l'acquisition d'un véhicule est donnée en exemple de ce que l'APRE a pu apporter de plus par rapport aux autres aides:

Étienne a 52 ans. Ancien militaire, il s'est reconverti comme gérant d'une laverie automatique avant de faire faillite. Après sept ans en tant qu'agent de sécurité, une succession de difficultés personnelles le guideront vers le RSA. Son référent unique lui a proposé fin 2010 de réaliser une formation dans le maraîchage. Étienne n'avait alors pas de voiture, et il était extrêmement difficile de se rendre sur son lieu de formation en train car les horaires n'étaient pas adaptés. Son référent lui a proposé « des sous pour acheter une voiture ». Il ignorait alors que l'on pouvait bénéficier d'une telle aide et s'avoue ravi d'un tel coup de pouce. Parallèlement, « avec la même aide », il a obtenu un petit pécule pour s'acheter des vêtements de travail (des chaussures de sécurité et une combinaison).

1. Étude sur les besoins des bénéficiaires du RSA en situation de reprise d'activité professionnelle, Cabinet GESTE, pour la DGCS, avril 2011.

Formation : La formation a fait l'objet de financement en 2010 dans plusieurs départements. Elle reste un besoin bien identifié par les référents et autres responsables des dispositifs d'insertion professionnelle. L'APRE constitue une possibilité de financement importante pour des formations courtes et obligatoires (type CACES ou habilitation électrique, permis poids lourds...), pour des bénéficiaires proches de l'emploi, postulant à des emplois sur un secteur d'activité « porteur », qui ne peuvent prétendre à un financement de Pôle emploi.

La dernière circulaire sur l'APRE a fait disparaître la possibilité de financer des formations certifiantes.

Les référents rencontrés dans le cadre d'entretiens collectifs et les partenaires (comme Pôle emploi dans le Rhône) notent pourtant que cette possibilité correspondait à un réel besoin des bénéficiaires.

Elle permettait de financer des temps de formation hors des plans régionaux de formation, sans la concurrence pour les places offertes dans le cadre de ce plan (peu ou pas de places réservées aux bénéficiaires du RSA), sans avoir à attendre l'ouverture d'une session et par conséquent de maintenir la dynamique du bénéficiaire. On retrouve là la principale valeur ajoutée de l'APRE déconcentrée mise en avant par les référents : la réactivité et la souplesse d'utilisation par rapport aux situations des personnes. Les conditions d'accès à cette forme d'aide étaient assez strictes et les acteurs étaient attentifs à ne pas s'inscrire en doublon avec l'offre régionale ou de Pôle emploi.

Garde d'enfants : Pour les parents isolés particulièrement la garde d'enfants est un enjeu central de leur insertion professionnelle. Si l'APRE ne crée pas en tant que telle une offre de modes de garde, elle pourrait, si elle est reconduite sur une durée suffisante, la solvabiliser en aidant financièrement les bénéficiaires du RSA et en donnant une perspective pour les opérateurs associatifs. L'APRE déconcentrée a une véritable fonction de levier lorsqu'elle a été définie en cohérence et complémentarité du droit commun. Par exemple : prise en charge des frais de garde des enfants jusqu'à 10 ans (quand le droit commun propose 6 ans), prise en charge des frais de cantine...

Équipement, frais de vêtement... : En matière d'équipement, l'APRE déconcentrée apporte une valeur ajoutée pour l'achat de vêtements professionnels (tenues chaudes pour travailler dehors, chaussures noires dans le secteur de l'hôtellerie-restauration...). Avant l'arrivée de l'APRE déconcentrée, il était possible de financer de tels achats sur les fonds d'insertion des conseils généraux ou de secours des CCAS, mais avec des limites financières très contraignantes et des délais d'activation jugés relativement longs.

Les quatre départements, recensés dans l'étude, qui ont fait le choix d'ouvrir le financement de l'APRE déconcentrée au petit matériel nécessaire aux auto-entrepreneurs pour lancer leur activité pointent une réelle valeur ajoutée de l'aide pour ce public. Avant l'APRE, les référents n'identifiaient pas de solutions pour les bénéficiaires sur cet aspect (au-delà du microcrédit proposé par l'ADIE).

Aujourd'hui, l'APRE déconcentrée s'inscrit en réelle complémentarité avec les dispositifs portés par les acteurs de la création d'entreprise comme les Boutiques de Gestion ou les UT-Directe (dispositif Nacre).

...mais paradoxalement peu consommée

Comme le souligne le Sénat dans son rapport d'information d'octobre 2010², les crédits de l'APRE déconcentrée sont loin d'être utilisés en totalité :

« Une grande partie de l'enveloppe n'a pas été consommée : soit que les fonds n'aient pas été délégués aux gestionnaires, soit que ceux-ci n'aient pas dépensé les crédits qui leur ont été attribués. »

« Des crédits de 75 millions d'euros étaient prévus en 2009, mais très peu ont été consommés cette année-là. [...] Les crédits de l'Apré s'élèvent à 150 millions d'euros en 2010. Si la loi de finances pour 2011 les a fixés à 84 millions, ce montant semble suffisant vu la montée en charge, plus lente que prévu, de cette allocation quand bien même celle-ci peut être attribuée aux bénéficiaires du RSA jeunes depuis le 1^{er} septembre. »

On observe par ailleurs de grandes disparités entre territoires dans la consommation de l'APRE déconcentrée. Celles-ci sont de nature différente :

- La consommation des crédits affectés diffère d'un département à l'autre. Par exemple, au sein de la Région Rhône-Alpes :
 - Les crédits APRE déconcentrés de l'année 2009 ont été consommés en intégralité dans 5 départements de la région. Les crédits, pour l'année 2010, dans ces départements étaient consommés à hauteur de 17 à 42 % à fin décembre 2010 ;
 - Entre 69 et 98 % des crédits APRE déconcentrés 2009 ont été consommés dans les 3 autres départements de la région Rhône-Alpes à fin décembre 2010.
- La répartition de l'APRE mobilisée entre les différents prescripteurs est également très inégale selon les territoires. À titre d'exemple, sur les 8 départements de la Région Rhône-Alpes, à fin octobre 2010 la prescription de l'APRE déconcentrée par des référents Pôle emploi variait de 5 % à 80 % du nombre total de prescriptions sur le territoire. Notons que le département où les 5 % sont constatés correspond à un département où Pôle emploi est très peu désigné en tant que référent (prescripteur de l'APRE).
- La part des bénéficiaires du RSA percevant une APRE déconcentrée varie considérablement.

En 2010, sur 5 départements observés par l'ANSA, entre 2 % et 12 % des bénéficiaires du RSA relevant du champ des droits et devoirs avaient perçu cette aide.

2. Sénat, Rapport d'information de M. Auguste Cazalet, Mme Colette Giudicelli et M. Albéric de Montgolfier, fait au nom de la commission des finances et de la commission des affaires sociales n° 53 (2010-2011) – 20 octobre 2010 : « Le revenu de solidarité active : une avancée décisive à la recherche de son public ».

Quelques chiffres sur l'APRE déconcentrée

Sur les territoires compris dans le périmètre de cette étude, nous observons les statistiques suivantes.

Les objets des aides :

- Entre 50 et 85 % des crédits ont été consommés pour financer des aides à la mobilité (transport en commun, réparation ou achat de véhicule, permis de conduire, essence et assurance)
- Entre 0 et 20 % des crédits ont été consommés pour financer des actions de formation.

Le montant des aides :

- Sur l'ensemble de la Région Rhône-Alpes le montant moyen des aides octroyées était de 259 € à fin octobre 2010. Cette moyenne régionale cache des disparités, les moyennes s'étalant de 128 € à 534 €.
- Pour les autres départements observés dans le cadre de cette étude, les montants moyens des aides en 2010 sont compris entre 355 € et 783 €.

Éléments d'explication

Un contexte institutionnel mouvant jugé peu favorable

Au premier abord, il apparaît que l'APRE a été déployée dans un contexte difficile pour le secteur de l'insertion.

D'une part, les acteurs de l'insertion ont été frappés par l'impact de la crise économique qui a débuté au printemps 2008 et a entraîné une augmentation significative des publics bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi. La période 2009-2010, marquée par de fortes pertes d'emplois et la faiblesse des embauches, a été peu favorable à la consommation de l'APRE. Les départements ont été impactés plus ou moins fortement par ces difficultés économiques, ce qui peut expliquer, pour partie, les disparités de consommation observées.

D'autre part, trois réformes ont fortement impacté les institutions depuis 2009 :

- La réforme des politiques d'insertion, introduite par la loi du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le RSA.
- La création de l'opérateur unique Pôle emploi à partir du 31 décembre 2008 suite à la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC, qui s'est traduite par une réorganisation de grande ampleur du service public de l'emploi.

- La révision générale des politiques publiques (RGPP) lancée en juin 2007. Ce programme de modernisation de l'action de l'État touche l'ensemble des politiques publiques et l'ensemble des ministères avec trois objectifs :
 - améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
 - réduire les dépenses publiques ;
 - moderniser la fonction publique.

Cette réforme impacte fortement l'organisation des services déconcentrés de l'État notamment par :

- L'instauration de l'échelon régional comme niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques de l'État dans les territoires.
- La réorganisation des services de l'État dans les départements en 2 ou 3 directions départementales interministérielles en fonction des caractéristiques et des besoins locaux.

Dans les différents services concernés (État déconcentré, Pôle emploi, conseils généraux, etc.) l'APRE déconcentrée a représenté une urgence de plus à traiter. Elle n'a souvent pas été jugée prioritaire au regard des enjeux liés à la prise en charge des nouveaux publics ou au versement des allocations mensuelles. La période était peu favorable à une appropriation sereine de l'APRE par les acteurs.

Le contexte de sa mise en œuvre n'explique cependant pas tout. Il peut paraître surprenant, voire paradoxal que dans un secteur confronté à une augmentation des publics et où la recherche de moyens est une problématique quotidienne, des difficultés pour « dépenser les crédits » soient mentionnées.

Pour dépasser les premiers questionnements – « Les enveloppes seraient-elles trop importantes par rapport aux besoins potentiels sur les territoires ? » – il est intéressant d'analyser les raisons de cette sous-consommation.

Pour les acteurs locaux interrogés dans le cadre de cette étude, ni les besoins des personnes, ni le montant des crédits affectés ne sont à remettre en cause. Selon eux, plusieurs éléments liés essentiellement aux modalités d'organisation du dispositif expliquent que tous les crédits alloués à l'APRE déconcentrée n'ont pas été consommés.

« Il faudrait encore améliorer le dispositif dans le sens d'une réduction de la lourdeur administrative, et mettre en place un système d'évaluation. »

Cadre Action sociale d'un conseil général

« Au final, l'APRE peut apporter un coup de pouce réel aux bénéficiaires du RSA, mais elle doit être simplifiée et sa gestion rendue plus réactive ».

Rapport d'information du Sénat

« La prime de retour à l'emploi était versée inconditionnellement, ce qui limitait le nombre de justificatifs à fournir. La souplesse peut être paradoxalement difficile à retrouver dans l'APRE alors que c'est une aide qui se veut réactive et souple ».

Cadre Action sociale d'un conseil général

Un manque d'anticipation et de visibilité sur la reconduction des crédits par l'État

Les acteurs de terrain soulignent le manque de visibilité de cette aide et un questionnement permanent sur la reconduction des fonds.

La répartition des crédits annuels de l'APRE déconcentrée entre départements est connue tardivement (cf. partie « Le cadre légal » – circulaire du 12 avril 2010 pour les crédits 2010).

Ensuite, l'arrêté préfectoral indiquant le montant de l'enveloppe pour l'année en cours est publié dans des délais variables, ce qui génère des incertitudes sur le renouvellement des crédits à partir du 1^{er} janvier. Les acteurs opérationnels ne peuvent pas continuer à verser de l'APRE déconcentrée, sauf si l'enveloppe de l'année précédente n'a pas été consommée entièrement et que les services de l'État autorisent l'utilisation du reliquat d'une année sur l'autre.

« Les différents arrêtés permettant de « faire descendre » les fonds au niveau local ont beaucoup tardé : par exemple, en Isère, l'arrêté du préfet pour répartir les fonds a été signé le 27 novembre 2009 pour les crédits... 2009. Il s'agissait certes de la première année. Dans ce même département, l'arrêté 2010 n'était pas encore signé [...] début juillet. »³

« Les retours d'enquête laissent apparaître que le premier arrêté de répartition a été pris en 2009 par le préfet dans 47 départements, dont 27 avant le 1^{er} novembre et 18 avant la fin d'année, que la prescription a débuté dans 46 départements, dont 11 avant le 1^{er} novembre, 19 avant la fin 2009 et 11 en 2010. Selon les éléments connus du FNSA, 13 préfets de département n'ont pris en 2009 aucun arrêté de répartition. »⁴

Ces éléments incitent à une gestion très prudente de l'enveloppe déconcentrée et posent des questions :

- en termes de gestion comptable, en particulier pour les départements qui ne souhaitent pas avancer les fonds en attendant l'attribu-

3. Sénat, *Ibid.*

4. Enquête flash réalisée par la DGCS.

tion des crédits de l'État, ce qui peut entraîner une interruption dans l'attribution de l'APRE déconcentrée;

- en termes d'organisation des dispositifs : une connaissance anticipée des crédits affectés permettrait de substituer aux actuels « STOP and GO » un lissage des aides sur une année et de transmettre des messages cohérents aux prescripteurs de l'APRE déconcentrée.

Sur les territoires, ce sont les bénéficiaires du RSA ainsi que leurs référents qui pâtissent des difficultés générées par des phénomènes successifs de relance et de gel des aides mobilisables.

Des difficultés temporaires liées au déploiement progressif du RSA

Certaines difficultés de mise en œuvre du RSA ont freiné ou freinent encore le recours à l'APRE :

- La signature tardive des conventions d'orientation dans certains départements.
- La difficulté pour identifier les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs et donc éligibles à l'APRE, notamment en raison des complexités techniques liées à la mise en place des systèmes d'information permettant les échanges de données entre la CAF, Pôle emploi et les conseils généraux.
- Les référents uniques, prescripteurs de l'APRE selon la loi, ont été désignés tardivement pour de nombreux bénéficiaires du RSA. Dans certains départements, à fin 2010, de nombreux bénéficiaires du RSA n'avaient toujours pas de référent identifié.

Une étude du Crédoc réalisée pour le comité d'évaluation du RSA⁵ illustre ce constat :

« À la date d'interrogation [entre mai et octobre 2010], le référent unique dans la majorité des cas n'était pas clairement identifié. Soit les personnes sont en attente d'une orientation effective suite à leur courrier d'information (en attente d'un premier rendez-vous), soit les personnes identifient une personne ressource, que certains nomment leur « référent unique », qui peut être le référent RMI ou un travailleur social de polyvalence. Quant aux entrants qui ont été orientés vers

5. Crédoc, Rapport pour le Comité d'évaluation du RSA – Annexe 1 – Résultats de l'enquête qualitative auprès des bénéficiaires du RSA dans cinq départements – novembre 2010: 201 entretiens ont été menés entre mai et octobre 2010 sur les territoires des cinq départements (Pas-de-Calais, Doubs, Seine-Maritime, Lot, Paris).

une insertion professionnelle, ils ont pour une partie d'entre eux conservé leur conseiller Pôle emploi et ne perçoivent pas nécessairement la spécificité de l'accompagnement RSA. ».

Un temps nécessaire pour la construction technique du dispositif et son appropriation

L'introduction de ce nouveau dispositif d'aide a nécessité dans chaque département la mise en place d'une organisation spécifique, notamment concernant la gestion de l'enveloppe et les modalités de versement des aides, afin de garantir souplesse et réactivité. Les règlements et les outils (formulaire de demande, fichier de suivi des consommations, etc.) ont été construits sur mesure.

À titre d'exemple, certains conseils généraux gestionnaires de l'enveloppe APRE déconcentrée ont choisi de faire appel à un prestataire émetteur de Chèques Services. Ce type d'accord innovant est généralement soumis à des délais liés aux procédures de marchés publics, à la mise en œuvre technique, à l'identification des réseaux sur le territoire, etc.

Pour les départements observés dans le cadre de cette étude, les premiers versements de l'APRE déconcentrée sont intervenus entre octobre 2009 et avril 2010. Il est donc parfaitement logique que les crédits 2009 n'aient été que partiellement consommés en fin d'année 2009, et par répercussion (avec le report de l'enveloppe 2009) pour les crédits 2010 à fin 2010.

Notons que les départements concernés par l'expérimentation du RSA ont généralement bénéficié d'une expérience précieuse pour la mise en œuvre de l'APRE déconcentrée.

Une fois construit, le dispositif nécessite un temps d'appropriation par les acteurs opérationnels du territoire : diffusion de l'information, appropriation par les prescripteurs et ajustements dans leurs pratiques.

« Il faut compter 6 mois pour qu'un dispositif d'aide fonctionne sur un territoire et soit intégré dans les pratiques des acteurs opérationnels »,

Responsable du service Cohésion Sociale d'un conseil général

Par exemple pour le conseil général de la Creuse, la sous-consommation de l'enveloppe APRE déconcentrée est due en partie à la montée en charge du dispositif, mis en œuvre dès janvier 2010 mais n'ayant enregistré les premières demandes qu'en mars. Un trimestre aura été nécessaire à l'organisation de réunions avec les référents de tous les orga-

nismes, à la connaissance du dispositif national et déconcentré et à la maîtrise des outils de prescription.

Le temps d'appropriation est d'autant plus important que l'APRE déconcentrée modifie certaines habitudes des professionnels en charge de l'accompagnement. Pour certaines institutions, la possibilité de mobiliser rapidement des montants importants pour lever les freins à l'emploi implique un changement significatif dans les pratiques professionnelles.

Enfin, dans certains départements, les incertitudes concernant le niveau de renouvellement des crédits et les changements de règlement successifs (par exemple suite à la circulaire de décembre 2010), ont pu engendrer des messages incohérents et freiner l'appropriation de cette aide par les acteurs de terrain.

Une communication insuffisante auprès du public

L'APRE déconcentrée est très peu connue du public, ce qui s'explique par l'absence de communication directe sur cette aide dans la plupart des départements.

En conséquence, l'APRE déconcentrée est mobilisée essentiellement suite à une proposition du référent et rarement suite à une sollicitation du bénéficiaire. Cette situation peut poser un problème d'égalité d'accès aux droits et contribue à freiner la consommation de l'enveloppe, d'autant plus lorsque les référents ne sont pas désignés ou qu'ils ne se sont pas appropriés l'APRE déconcentrée.

Les constats issus des entretiens menés entre mai et octobre 2010 par le Crédoc auprès de 201 bénéficiaires du RSA socle ayant repris une activité sont édifiants⁶ :

« Globalement, les bénéficiaires interrogés sont particulièrement peu au fait des aides qu'il est possible d'obtenir dans le cadre du dispositif RSA. Très peu de personnes parviennent à citer les aides dont elles ont pu bénéficier dans le dispositif RMI et encore moins depuis le passage au RSA. [...] L'APRE n'est jamais citée et n'est pas identifiée.

Les attentes se centrent sur des aides « ponctuelles ». L'aide à l'obtention du permis de conduire est récurrente dans les discours. Dans les représentations, et dans une perspective plus large, tous les leviers pour l'accès à l'emploi sont mentionnés : des aides ponctuelles à l'accès à la formation qualifiante en passant par l'accompagnement vers l'emploi.

6. Crédoc, *Ibid.*

Les bénéficiaires interrogés émettent des doutes quant à l'accessibilité aux aides existantes. Ils soulignent leur manque d'information et leur sujétion au travailleur social référent, seul détenteur d'une information exhaustive. Ils évoquent également dans un contexte économique dégradé les éventuelles consignes institutionnelles afin d'éviter la dispersion des aides. De manière générale, les bénéficiaires ont le sentiment que le système d'information et d'obtention des aides disponibles est sans doute volontairement opaque.»

Des objets considérés comme trop restrictifs

L'un des principaux freins à la consommation de l'enveloppe identifiés par les acteurs interrogés concerne les objets couverts par l'APRE déconcentrée, considérés comme trop restrictifs pour répondre à l'ensemble des besoins liés à la reprise d'emploi non pris en charge par ailleurs.

De nombreux acteurs considèrent que la circulaire de décembre 2010, dont l'interprétation fait débat, restreint trop les champs possibles et regrettent en particulier les limitations apportées au financement de formations professionnelles.

« Les frontières posées pour les objets sont floues. On passe du temps à creuser les textes pour apporter des précisions sur ces points. »

Cadre Action sociale d'un conseil général

Les contraintes citées par les acteurs interrogés portent sur trois restrictions précisées dans la circulaire quant à l'utilisation de l'APRE déconcentrée :

- **Le financement d'actions en aval de la reprise d'activité**

L'impossibilité d'affecter une partie de l'enveloppe à des aides liées à la recherche d'emploi est jugée trop stricte pour certaines situations, en particulier pour des bénéficiaires du RSA en recherche active ou en formation qualifiante dans un secteur en forte tension sur un territoire.

L'étude menée par le Cabinet Geste⁷ relate quelques exemples concrets de ces situations :

« [...] le financement d'un permis de conduire a été refusé à une femme en formation à l'AFPA (secteur industriel, conduite de machines automatiques) au motif qu'elle n'était pas en situation de reprise d'activité, alors qu'elle était positionnée sur un secteur où il existe de réelles opportunités d'insertion, et que l'obtention d'un permis de conduire permettait d'augmenter sa mobilité comme son employabilité. Autre exemple, des bénéficiaires du RSA en recherche active d'emploi auraient besoin d'une réparation de voiture (pour multiplier les démarches, se rendre à un entretien d'embauche...) qui les épaulerait dans leur parcours d'insertion. Ou encore, les

7. Geste, *Ibid.*

bénéficiaires du RSA qui auraient le plus besoin d'un soutien financier pour acheter des vêtements ou aller chez le coiffeur [“relooking”] sont plutôt ceux en recherche active d'emploi que ceux qui viennent de décrocher un poste».

- **Le financement d'actions collectives**

L'impossibilité d'affecter une partie de l'enveloppe au financement d'actions collectives est parfois jugée contreproductive. Certains estiment que le financement d'actions collectives de préparation du permis de conduire, en lien avec des financements individuels du permis de conduire, permettrait de mutualiser des moyens et de renforcer les taux de réussite à l'examen.

- **La prise en charge des frais pédagogiques lors d'une entrée en formation professionnelle**

Pour de nombreux acteurs interrogés, la circulaire du 16 décembre 2010 semble difficile à interpréter ou contradictoire avec le décret. En tout état de cause, l'impossibilité de financer des frais pédagogiques est jugée trop limitative.

Si l'APRE déconcentrée n'a pas été conçue dans l'esprit de pallier les dispositifs de financement de la formation professionnelle⁸ elle a pu montrer, avant la circulaire, sa pertinence pour intervenir de manière subsidiaire et pragmatique de différentes manières :

- En cofinancement : l'APRE peut avoir un effet levier en permettant, par des montants relativement faibles, de finaliser le plan de financement et rendre possible le projet de formation. Cela peut être particulièrement pertinent pour les formations dispensées uniquement par des organismes privés (comme celle d'esthéticienne par exemple) ou sur des parcours très longs. Ces formations ont un coût généralement élevé, que le seul financement de Pôle emploi ou de la Région ne peut couvrir totalement. Le reste-à-charge est parfois trop important pour le bénéficiaire.
- En finançant des actions de formation non prises en charge par les financements traditionnels : par exemple pour la validation des acquis de l'expérience (VAE). En effet, les dossiers à monter dans le cadre de la VAE sont particulièrement lourds et un accompagnement à la sélection du titre à valider, au montage du dossier, ainsi qu'à la préparation à l'entretien avec le jury sont rarement proposés alors qu'ils seraient

8. Les conseils régionaux, les OPCA, Pôle emploi, ainsi que le Fonds de sécurisation des parcours professionnels (destiné à financer des formations à visée professionnalisante pour les demandeurs d'emploi et les personnes peu qualifiées) ont compétence pour financer la formation professionnelle.

d'une très grande utilité. L'APRE pourrait permettre de financer cet accompagnement et contribuer ainsi à développer le dispositif de la VAE, aujourd'hui sous utilisé car mal connu.

- Pour des petites qualifications : par exemple des CACES ou des habilitations dont les coûts s'élèvent à quelques centaines d'euros.

Face à ces restrictions, certains acteurs interrogés souhaiteraient que soit introduite une certaine souplesse permettant de dépasser le cadre actuel, dans des proportions à définir, afin de prendre en compte les situations qui entrent dans « l'esprit de l'APRE », bien qu'étant actuellement exclues.

D'autres acteurs ont proposé que des expérimentations locales soient autorisées. Il s'agirait, pendant une période donnée, d'affecter une partie des crédits de l'APRE déconcentrée à certaines situations non prises en compte aujourd'hui et de mesurer l'impact de ces aides sur l'accès à l'emploi.

Analyse de la mise en œuvre locale

Cette partie présente un panorama non exhaustif de modalités d'organisation adoptées à travers le territoire français pour la mise en œuvre de l'APRE déconcentrée.

Elle s'appuie sur la dizaine de dispositifs départementaux observés dans le cadre de cette étude et sur les données disponibles issues des enquêtes flash réalisées par la DGCS en 2010 et 2011.

La construction et le pilotage local du dispositif

La mise en œuvre de l'APRE déconcentrée est complexe et implique plusieurs acteurs. Cette aide est :

- financée par des crédits de l'État et donc relevant de la responsabilité du préfet ;
- destinée aux bénéficiaires du RSA « socle » qui reprennent une activité professionnelle et qui de ce fait :
 - relèvent de la compétence du président du conseil général,
 - ont vocation, selon l'esprit de la loi sur le RSA, à être majoritairement suivis par un référent unique de Pôle emploi ou d'un autre organisme proposant un accompagnement à l'insertion professionnelle.

Son organisation nécessite une forte coordination entre acteurs locaux afin qu'une aide lisible, pragmatique et réactive puisse être mise en place et mobilisée.

Il s'agit, en conformité avec les marges de manœuvre locales données par la Loi (cf. partie « Le cadre légal »), de définir une organisation départementale répondant aux questions suivantes :

Qui est habilité à prescrire l'aide ?

La réponse à cette question découle des choix retenus dans la convention d'orientation pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Tout référent unique (et donc tout organisme auquel est rattaché un référent unique) peut prescrire l'APRE déconcentrée.

Qui gère les crédits et avec quelles modalités de remontée d'information?

Les crédits sont-ils répartis entre les acteurs habilités à prescrire ou leur gestion est-elle confiée à un acteur unique? Quels montants sont attribués pour couvrir les frais de gestion?

Quels types de données sont recueillis et à quelle fréquence sont-elles transmises? À quels acteurs?

Quelles sont les caractéristiques de l'aide?

Ces caractéristiques sont à définir à partir de l'analyse des aides existantes afin que l'APRE déconcentrée vienne les compléter.

- Quand est-elle mobilisable? (Jusqu'à quel délai après la reprise d'emploi? Doit-on adapter ce délai aux cas spécifique que sont les contrats aidés?)
- Quels sont les objets finançables?
- Quels montants? (Plafond annuel par bénéficiaire, plafond par demande, montant forfaitaire par type d'objet ou variant selon le devis?)
- Quels moyens de paiement de l'aide? (Ce choix découle des solutions que propose le ou les gestionnaire(s) des crédits).

Point d'attention

Pour éviter toute confusion, il convient de distinguer:

- Les organismes désignés pour prescrire l'APRE déconcentrée: ce sont les organismes au sein desquels se trouvent des référents uniques RSA. À ce titre, ils peuvent instruire les demandes d'APRE déconcentrée des bénéficiaires.
- Le ou les organisme(s) chargé(s) de la gestion des crédits de l'APRE déconcentrée. Leur rôle consiste à gérer administrativement les fonds qui leur sont attribués, à vérifier la conformité des demandes qui leur sont transmises par les organismes désignés pour attribuer l'APRE déconcentrée, à procéder au versement des aides et à assurer le suivi des consommations.

Différentes procédures de construction du dispositif APRE déconcentrée ont été adoptées dans les départements. L'ensemble des acteurs interrogés dans le cadre de cette étude indiquent que ces différents choix se sont faits dans le cadre d'un processus de co-construction, principalement entre les services déconcentrés de l'État, le conseil général et la direction territoriale de Pôle emploi.

Au sein des services déconcentrés de l'État, un référent APRE déconcentrée doit être désigné dans chaque département.

Selon l'enquête flash de la DGCS réalisée au premier trimestre 2010, ce référent est principalement désigné au sein des services déconcentrés de l'emploi (28 départements sur 51 réponses), plus rarement en préfecture (13 départements) et au sein des services déconcentrés de la cohésion sociale (9 départements).

Le travail partenarial de réflexion et de développement du dispositif APRE déconcentrée a été piloté par les services de l'État en s'appuyant généralement sur les instances départementales de pilotage du RSA¹ ou sur des groupes de travail spécifiquement mandatés pour établir les propositions à présenter aux instances, sur des sujets tels que le diagnostic des aides existantes (cf. partie suivante) ou la création d'outils, pour l'instruction des demandes par exemple.

Selon les cas il a pu s'agir d'un groupe de travail interne aux services de l'État, interne au conseil général, ou encore d'un groupe partenarial.

En Haute-Corse et dans la Creuse, les services de l'État et le conseil général ont travaillé en commun pour un lancement du dispositif en janvier 2010.

Dans l'Hérault, un conseil comprenant des représentants du conseil général, de l'État, de Pôle emploi, de la MSA et de la Caf a été chargé de faire des propositions autour de trois thématiques : mobilité, garde d'enfants et formation. Les discussions de ce comité ont débouché sur la rédaction d'un règlement APRE définitif en février 2010.

Dans le Maine-et-Loire, le travail a associé dès le départ l'ensemble des prescripteurs originels de l'APRE déconcentrée : conseil général, Pôle emploi, trois Plans locaux pour l'insertion dans l'emploi (PLIE) puis, lors de l'élargissement des prescripteurs, la CAF, sept CCAS liés par une convention avec le conseil général pour le RSA. Dans l'attente de la validation de la convention d'orientation, une convention simplifiée consacrée spécifiquement à l'APRE a été signée. Elle a permis de lancer le dispositif dès octobre 2009, les premiers versements ayant eu lieu le mois suivant.

1. Instance opérationnelle – « comité technique » – et/ou instance décisionnelle – « comité de pilotage ».

Dans la Meuse, le règlement d'intervention auquel renvoie la convention d'orientation a été travaillé avec l'ensemble des partenaires avant d'être signé uniquement par le préfet.

Dans chaque département, les orientations retenues sont arrêtées dans les deux documents locaux de référence que sont :

- la convention d'orientation et d'accompagnement prévue à l'article L.262-32 du CASF conclue entre le conseil général, Pôle emploi, l'État, la CAF, la MSA et le cas échéant les maisons de l'emploi ou les PLIE et les CCAS.
- l'arrêté préfectoral annuel de répartition des crédits de l'APRE déconcentrée.

Dans la majorité des cas, la convention d'orientation se contente de préciser les grands contours de l'APRE déconcentrée et renvoie à un règlement départemental de l'APRE déconcentrée. Ce renvoi apporte de la souplesse au règlement de l'APRE. En cas d'ajustement à apporter (par exemple sur les forfaits attribués pour un type d'objet ou sur une pièce justificative à modifier), il n'est pas nécessaire de procéder à un amendement de la convention d'orientation.

Concernant le suivi local du dispositif, les circulaires précisent quelques modalités d'organisation.

	Cadre national	Marge de manœuvre locale
Suivi	<p>- Informations délivrées mensuellement au préfet par les organismes désignés pour attribuer l'APRE (nombre de bénéficiaires du RSA suivis, montant total des APRE attribuées, nombre d'aides accordées, nombre de bénéficiaires de l'APRE), qui les transmet au président du conseil général et trimestriellement au conseil de gestion du FNSA.</p> <p>- Rapport annuel de mise en œuvre de l'APRE adressé au préfet par chacun des organismes désignés pour attribuer l'APRE. Le préfet en réalise une synthèse à destination du président du conseil de gestion du FNSA (bilan quantitatif et qualitatif de l'utilisation des fonds) (Circulaire du 12 mai 2009).</p> <p>- Les services de l'État désignés par le préfet instaurent des relations avec les organismes gestionnaires de l'APRE permettant une remontée fiable selon un rythme trimestriel de la mobilisation des crédits des enveloppes départementales (dépenses, nombre d'aides attribuées...), grâce à la nomination d'un correspondant chargé de recueillir et de communiquer trimestriellement ces données physico-financières. (Circulaire du 16 décembre 2010)</p>	<p>La convention d'orientation précise les modalités de remontées d'information et de suivi de l'attribution de l'APRE.</p>

Dans les départements observés, les circuits locaux d'échanges de données quantitatives sur l'APRE déconcentrée fonctionnent. Les réunions, spécifiques à l'APRE ou plus génériques sur le RSA, sont l'occasion d'échanger des informations qualitatives. Un bilan annuel est systématiquement établi par les organismes en charge de la gestion des crédits de l'APRE déconcentrée.

En Haute-Corse, le suivi et l'évaluation sont assurés par un comité de pilotage composé de représentants de l'État, de Pôle emploi et du Département. Par ailleurs, le conseil général, gestionnaire des crédits, établit des statistiques mensuelles, et transmet chaque trimestre un tableau aux services de l'État (nombre d'aides et montants par objet et par organisme prescripteur).

Dans la Creuse, le conseil général réalise le suivi des indicateurs au fil de l'eau dans un fichier Excel. Les statistiques sont envoyées chaque trimestre à l'État.

Le conseil général des Hauts-de-Seine réalise un arrêt de compte tous les mois et le transmet à la Direccte et à Pôle emploi.

Les conseils généraux de l'Hérault et des Deux-Sèvres font un point interne sur les consommations tous les 15 jours. Dans l'Hérault, des informations sont communiquées régulièrement à la Direccte. Dans les Deux-Sèvres un comité de suivi trimestriel est prévu, il réunit des représentants du conseil général, de la DDTEFP, de Pôle emploi, de la Délégation départementale des CCAS et de la Direction départementale des finances publiques.

Dans le Maine-et-Loire, la Caf transmet mensuellement à la Direccte un état des consommations qui permet d'établir le niveau de prescription par organisme. Chacun des organismes concernés en est également destinataire.

Dans la Meuse, l'Udaf remplit un tableau de suivi de la consommation de l'enveloppe qui a été élaboré par la Direccte.

Notons que dans le cadre des groupes de bénéficiaires du RSA du département de la Creuse², les bénéficiaires ont abordé la question de l'APRE. Ils ont souligné son utilité pour faciliter la mobilité.

2. Groupe animé par les services du conseil général, qui s'exprime sur le fonctionnement du RSA dans le département. En 2010 ce groupe s'est réuni quatre fois.

Les acteurs font tous état d'échanges réguliers et ouverts sur l'APRE entre les différents organismes et praticiens. Ces échanges permettent notamment d'ajuster le règlement et les procédures sur la base de dysfonctionnements ou de bonnes pratiques constatés.

Certains acteurs indiquent même que les travaux sur l'APRE déconcentrée, parfois délicats à leurs débuts, ont permis un renforcement des partenariats et une évolution des modalités de travail interinstitutionnel. Pour d'autres, le travail s'est placé dans la continuité des habitudes locales de partenariat.

Des études d'impact seraient nécessaires pour aller plus loin dans l'analyse qualitative de l'aide. Il conviendrait notamment d'analyser l'effet de l'aide sur la réalisation du projet (par exemple la réussite au permis) ainsi que, à plus long terme, l'accès ou le maintien dans l'emploi du bénéficiaire.

Aucune étude de ce type n'a été réalisée à ce jour dans les départements étudiés. Au-delà du coût et du temps de réalisation que supposent de telles analyses, le dispositif était jugé trop récent et insuffisamment stabilisé.

Au cours des ateliers de l'ANSA, nous avons pu constater que dans certains départements le pilotage et le suivi du dispositif ont pu poser, ou posent encore, quelques difficultés. Le contexte local, le degré de proximité entre les services de l'État et ceux du conseil général ainsi que l'historique de leurs modalités de travail peuvent l'expliquer. Les modalités d'organisation entre les services déconcentrés de l'État – ceux de l'emploi et de la cohésion sociale – constituent également un facteur déterminant pour le bon fonctionnement de l'APRE déconcentrée.

La complémentarité avec les aides existantes

	Cadre national	Marge de manœuvre locale
Mise en œuvre	Réalisation d'un état des lieux préalable des aides à la reprise d'emploi lors des travaux préparatoires de la convention d'orientation, pour guider les choix locaux relatifs aux champs à couvrir par l'APRE déconcentrée et à ses conditions d'emploi (Circulaire du 12 mai 2009).	La convention d'orientation précise les aides et mesures locales à la reprise d'emploi existantes (dont nature de dépenses couvertes, conditions d'attribution, montant forfaitaire ou moyen ou plafond) et les besoins non couverts.

Afin d'assurer la complémentarité de l'APRE déconcentrée avec les aides existantes, la circulaire de mai 2009 demandait, à l'échelle de chaque département, la réalisation d'un état des lieux des aides poursuivant des finalités analogues à celles de l'APRE.

Il s'agissait d'identifier les champs sur lesquels l'APRE déconcentrée pouvait être mobilisée à savoir :

- des aides existantes qui pouvaient être renforcées (augmentation du montant des aides, élargissement des publics, etc.);
- de besoins identifiés non couverts sur le territoire.

Ce recensement des aides existantes n'est pas sans soulever quelques questions.

- Quel acteur est chargé de piloter ce travail ?
- Quels acteurs prendre en compte dans le recensement ? Les aides poursuivant les mêmes finalités que l'APRE peuvent impliquer de très nombreux acteurs sur un territoire, notamment Pôle emploi, CAF, MSA, aides facultatives des CCAS, tarifs sociaux proposés par les collectivités ou aides délivrées par les associations.
- À quelle échelle territoriale faut-il mener ce diagnostic ? Si l'on élargit le diagnostic à des acteurs à compétences infradépartementale, cela signifie que les aides mobilisables varient selon le territoire du département que l'on considère.
- Comment définir la subsidiarité ? Quel fonds est-il légitime de solliciter en premier lorsque deux aides peuvent financer le même type de besoin ?

De même, lorsque la question de la subsidiarité est arbitrée entre les parties prenantes, comment la rendre effective ? Elle peut s'avérer complexe à mettre en œuvre sans compromettre la réactivité du système : comment s'assurer en effet que la personne a fait valoir tous ses droits aux autres dispositifs ? Quel est le rôle du référent ? De quels outils dispose-t-il ?

Autant de problématiques qui rejoignent la conclusion d'un rapport du Sénat sur les minima sociaux³ : « *Le recensement exhaustif des aides locales en faveur des personnes en difficulté sociale est impossible. Relevant de l'initiative propre des différents niveaux de collectivités ou des*

3. Sénat, rapport d'information de Valérie LETARD, Minima sociaux : concilier équité et reprise d'activité, mai 2005.

organismes locaux de sécurité sociale, ces transferts restent mal connus et il est pratiquement impossible d'en établir un recensement exhaustif».

À défaut de résoudre toutes ces questions, les acteurs ont adopté une approche pragmatique. Le recensement s'est généralement effectué par itération, au cours des échanges successifs entre les parties prenantes (cf. les modalités de pilotage présentées dans la partie « La construction et le pilotage local du dispositif »). Les délais impartis et le manque de disponibilité des agents expliquent ce choix plutôt que de confier à un acteur la charge de réaliser une étude sur le terrain.

L'articulation avec les aides de Pôle emploi n'a pas posé question. Partout l'APRE déconcentrée est définie comme subsidiaire aux aides du droit commun et à l'APRE nationale versées par Pôle emploi. Des tableaux présentant conjointement ces aides mobilisables par objet ont été construits.

De même pour la formation professionnelle, l'APRE déconcentrée, lorsqu'elle autorise la prise en compte de ce type d'objet, est toujours considérée comme subsidiaire aux dispositifs de financement de droit commun. Ainsi, le règlement APRE déconcentrée de l'Hérault le précise explicitement: « *Le principe de subsidiarité doit s'appliquer: les financements publics et privés dédiés à la formation doivent être recherchés et mobilisés systématiquement. Le financement APRE intervient en complémentarité* ».

Pour les autres objets, l'interprétation de la subsidiarité varie selon les territoires.

Illustration : une des trois pages du tableau comparatif des aides établi dans le département de l'Hérault

Type d'aide	Droit commun Pôle Emploi DE bénéficiaires du RSA	APRE Pôle Emploi DE bénéficiaires de RSA "spécifiques" (présentant des difficultés particulières)	APRE départementale
Aides à la garde d'enfants	DE parent isolé bénéficiaire du RSA ou d'un minima social Reprise d'emploi ou formation d'une intensité : Comprise entre 15 et 35 heures par semaine : Montant forfaitaire de 400 € plus 60 € par enfant supplémentaire dans la limite de 520 € par bénéficiaire. par mois : Montant forfaitaire de : 170 € pour 1 enfant 195 € pour 2 enfants 220 € pour 3 enfants et plus	Tout bénéficiaires du RSA Reprise d'emploi ou formation d'une intensité : Comprise entre 15 et 35 heures par semaine : Montant forfaitaire de 500 € plus 80 € par enfant supplémentaire dans la limite de 660 € par bénéficiaire. Inférieure à 15 heures par semaine ou 64 heures par mois : Montant forfaitaire de : 212 € pour 1 enfant 246 € pour 2 enfants 280 € pour 3 enfants et plus	Frais de garde d'enfants Mode de garde agréé ou faisant l'objet d'un contrat de travail Plafond de 750 € par foyer et par an renouvelable une fois dans l'année (aide limitée à 3 mois de prise en charge dans les 6 premiers mois de reprise d'activité ou d'entrée en formation) Frais de cantine Plafond de 250 € par enfant et par an (peut également être accordée en cas d'augmentation du temps de travail)
	Frais de transports	Eloignement de plus de 60 km AR Paiement au-delà du 60 ^{ème} km 0,20 € du km x nombre de jours de présence en formation	Pas de condition de distance Formation qualifiante ou diplômante Plafond de 550 € par an et par personne Chèques de service de 10 € 0,20 € par km ou cout des billets)
	Frais de repas	6 € par jour	Reprise d'activité ou formation qualifiante ou diplômante nécessitant une présence en stage durant des journées entières ou reprise d'activité Plafond de 8 € par repas (sur une durée maximum d'un mois après la reprise d'activité ou l'entrée en formation)
	Frais d'hébergement	Eloignement de plus de 60 km AR 30 € par nuitée	Formation qualifiante ou diplômante éloignée de plus de 50 km, sauf situation particulière. Plafond de 30 € par nuitée et par personne (aide limitée à 6 mois non renouvelables)
Aides aux frais associés à la formation			

L'APRE déconcentrée peut également s'articuler avec le dispositif de microcrédit personnel

Le microcrédit personnel garanti est une opération de prêt bancaire accordé à des particuliers exclus du crédit bancaire, visant à financer :

- des projets d'insertion permettant l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi,
- des projets d'insertion sociale, qui ne sont pas directement liés à un objectif professionnel.

Il s'agit de prêts compris entre 300 et 3000 euros, garantis à 50 % par l'État (Fonds de cohésion sociale).

Piloté par la Caisse des dépôts, le dispositif repose sur une collaboration entre les établissements bancaires (prêteurs) et les réseaux associatifs ou CCAS (accompagnants). L'objectif est de favoriser l'inclusion bancaire en renouant des liens entre la banque et les publics qui en ont été exclus.

Pour tout renseignement sur les points d'accès au microcrédit personnel par département : www.francemicrocredit.org

Cet outil peut, dans certaines situations, trouver une bonne articulation avec l'APRE et démultiplier ses effets. Par exemple, dans le cas d'une reprise d'emploi, si l'APRE vient financer le permis de conduire, un microcrédit personnel peut permettre de trouver le financement nécessaire pour l'achat d'une voiture d'occasion. À noter : l'octroi de ce microcrédit est conditionné par la capacité de remboursement du ménage. Celle-ci est vérifiée notamment par l'acteur accompagnant en charge de l'instruction des demandes. Aussi pour un projet similaire, certains ménages peuvent obtenir un microcrédit personnel tandis que d'autres se verront opposer un refus en raison d'une capacité de remboursement insuffisante.

Les montants mobilisables et les objets éligibles

	Cadre national	Marge de manœuvre locale
Modalités d'attribution	<p>- Attribué sur la base de justificatifs (Décret)</p> <p>- Le versement de l'APRE sous la forme de forfait permet d'introduire un assouplissement des conditions d'attribution pour le demandeur, une simplification de la gestion du dispositif pour les référents, et favorise l'égalité de traitement entre bénéficiaires.</p> <p>Deux types de forfait possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un montant fixe (de l'ordre de 300 €), sans autre condition que celle du retour à l'emploi, • un barème pour prendre en charge certaines prestations : frais kilométriques, de repas, de garde d'enfants. (Circulaire du 16 décembre 2010) 	<p>La convention d'orientation précise les conditions et les modalités d'attribution de l'APRE : nature des dépenses, montant forfaitaire ou plafond, justificatifs, plafond du montant attribué.</p>

Les montants maximaux de l'APRE déconcentrée mobilisables par bénéficiaire varient d'un territoire à l'autre. Dans les départements observés, les plafonds annuels sont fixés entre 1 000 € (ex : Haute-Corse) et 3 000 € (ex : Maine-et-Loire). Des plafonds différents peuvent également être décidés en fonction des objets de l'aide (ex : un maximum de 200 € pour l'habillement dans la Meuse, 1 500 € maximum de financement de courts modules de formation dans le Rhône).

Nombre de départements ont mis en place deux modalités d'aides différentes : des aides individuelles d'une part, dont le montant est fonction du besoin de la personne dans la limite du plafond fixé, et des aides forfaitaires d'autre part, en fonction de l'objet des demandes, qui permettent de limiter les demandes de justificatifs et d'être réactif dans l'octroi de l'aide (par exemple pour les frais de repas et d'hébergement).

Un fonctionnement particulier en Seine-Saint-Denis

En Seine-Saint-Denis, un forfait APRE déconcentrée est versé systématiquement à tout bénéficiaire du RSA dans le champ des droits et devoirs, qui reprend une activité.

Ce forfait s'élève à 250 €, majoré de 60 € par enfant à charge jusqu'à l'âge de onze ans révolu et pour 4 enfants maximum.

Pour déclencher l'aide forfaitaire, il est nécessaire que le bénéficiaire déclare la reprise d'activité auprès de la CAF, par le biais des DTR (déclaration trimestrielle de ressources). En ce qui concerne les formations, c'est le conseil général qui se charge de déclencher l'attribution du forfait.

Chaque allocataire bénéficiaire du forfait est averti par courrier et le versement de l'aide est effectué sur son compte bancaire.

En complément de ce forfait, une demande d'APRE complémentaire liée à un objet identifié peut être instruite par le référent unique.

À noter : des modes de fonctionnement similaires avaient été retenus dans le cadre de l'expérimentation du RSA dans les départements de la Vienne et de la Mayenne.

Un délai minimal entre deux demandes d'aide peut être imposé. Il est par exemple de 3 mois en Haute-Corse. Dans certains départements (Creuse, Hérault, Maine-et-Loire, etc.), des demandes répétées peuvent être faites tant que le plafond annuel n'est pas atteint.

Certaines aides sont limitées dans le temps, comme par exemple la prise en charge des frais liés à la garde d'enfants, limitée aux deux premiers mois d'activité dans la Meuse ou aux six premiers mois dans le Rhône.

Sur l'ensemble des départements, les grandes catégories d'objets ciblés dans les règlements d'APRE déconcentrée sont relativement homogènes. On retrouve principalement des financements pour des frais liés à une reprise d'activité, une entrée en formation ou une création d'entreprise, tels que :

- **Mobilité** : assurance ou réparation de véhicule, aide au permis de conduire, billets de transports en commun, parfois location ou participation au cofinancement de l'achat d'un véhicule comme dans le Maine-et-Loire...
- **Garde d'enfants** : prise en charge des frais de garde d'enfants, restauration scolaire, garderie périscolaire, etc.
- **Environnement de travail et équipement professionnel** : vêtements, chaussures, coiffeur, petit équipement et matériel professionnel non financé par l'employeur, repas pris sur lieu de travail, hébergement à proximité du lieu de travail comme en Haute-Corse, etc.
- **Divers** : frais liés à la double résidence et au déménagement dans les Deux-Sèvres.

Concernant les aides à la formation, notamment le financement des frais pédagogiques, la question fait débat. Suite à la circulaire interministérielle du 16 décembre 2010, on a pu observer que plusieurs départements ont procédé à des modifications de leur règlement d'attribution de l'APRE afin de le rendre pragmatique sur les questions de formation tout en gardant l'esprit de souplesse et de pertinence de l'aide. Des départements ont aussi mis en place des systèmes de validation spécifiques, par exemple par des agents qui connaissent bien les dispositifs d'aide à la formation et peuvent ainsi s'assurer que l'APRE vient en complémentarité des autres dispositifs. C'est le cas notamment :

- Dans le Maine-et-Loire, où le financement des frais pédagogiques dans le cadre d'une formation concerne seulement le reste à charge (20% maximum du coût total) et la demande doit obligatoirement être instruite par un agent de Pôle emploi ou d'un PLIE ou l'un des conseillers emploi formation du conseil général.
- Dans les Hauts-de-Seine : financement, par dérogation, de coûts pédagogiques de formations de moins de 2 mois dans les métiers en tension dans le 92, soit : sécurité/gardiennage, services à la personne, transport, nettoyage et restauration. Plafond de 1 500 € avec cofinancement.

- Participation au financement d'actions de formation ou de présentation à un examen professionnel dans la Meuse, financement de courts modules de formation (150 heures maximum) pour des actions permettant l'obtention de licence, certification ou autorisation dans le département du Rhône, cofinancement de formations au code et au permis de conduire, etc.

L'APRE déconcentrée permet aux bénéficiaires du RSA d'obtenir un service ou un bien nécessaire lors de leur reprise d'emploi, leur entrée en formation ou la création de leur activité. Cependant, elle pose la question de l'offre de services, donc de la différence des prestations disponibles d'un département à l'autre, d'un territoire rural à un territoire urbain, notamment en ce qui concerne les services utiles à une reprise d'activité, parmi lesquels les transports ou la garde d'enfants. La mise en place de l'APRE déconcentrée peut ainsi constituer une occasion de travailler à une meilleure répartition de l'offre de services sur un territoire, enjeu essentiel pour accompagner la reprise d'activité.

Concernant les justificatifs demandés, les pratiques locales sont étroitement liées aux modalités de fonctionnement des organismes en charge de la gestion des crédits (cf. partie « La gestion des crédits de l'APRE déconcentrée »).

Notons que plusieurs acteurs interrogés nous ont indiqué être préoccupés par l'éventualité de contrôles futurs de la Cour des comptes, se demandant quelles pièces justificatives pourraient être demandées pour rendre compte de la dépense des deniers publics.

L'instruction et la validation des demandes

	Cadre national	Marge de manœuvre locale
Prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> – Prescrite par tout référent unique (ou son délégataire en cas de congé, maladie...), qui, au sein de l'organisme désigné par le conseil général, accompagne le bénéficiaire du RSA, en particulier Pôle emploi, cette aide ayant naturellement vocation à être plutôt attribuée par les organismes en charge de l'accompagnement vers l'emploi (Circulaire du 12 mai 2009 et circulaire du 16 décembre 2010) – Possibilité pour les conseillers de Pôle emploi de prescrire directement l'APRE aux bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi sans avoir été préalablement orientés par le conseil général vers Pôle emploi (Circulaire du 16 décembre 2010) 	<p>La convention d'orientation précise les organismes en charge de l'attribution de l'APRE.</p> <p>L'arrêté préfectoral mentionne tous les organismes au sein desquels sont désignés les référents uniques qui peuvent mobiliser l'APRE.</p>

Dans les différents dispositifs observés dans le cadre de cette étude, l'instruction des demandes (ou prescription de l'APRE), est réalisée de manière similaire. Le référent unique remplit, avec le bénéficiaire, un formulaire APRE commun à l'ensemble des acteurs au sein d'un même département et le complète avec les pièces justificatives appropriées. Le référent unique vérifie au préalable l'éligibilité de la personne à l'APRE déconcentrée (objet autorisé par le règlement et situation de reprise d'activité par le bénéficiaire) et analyse la cohérence entre l'aide et le projet professionnel.

Dans le département de Seine-Saint-Denis, lors du dépôt de la demande, le bénéficiaire signe une charte d'engagement. Le non-respect des obligations qui y figurent est susceptible de remettre en cause le bénéfice de l'aide.

**AIDE PERSONNALISEE AU RETOUR
A L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA
(APRE)**

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(s).....

NI.....

Connexité).....

Cette aide est destinée à lever les freins à l'emploi. Elle doit permettre de prendre en charge tout ou partie des « coûts associés par l'insertion lorsqu'il débute ou reprend une activité qui se soit sous la forme d'un emploi, de suivi de formation ou de création d'entreprise ».

Je m'engage :

A utiliser la somme attribuée conformément à la nature de l'aide sollicitée.....

A prévenir le référent de toutes difficultés rencontrées qui pourraient remettre en cause le projet pour lequel j'ai été tenu(e).....

A fournir toutes les pièces justificatives demandées (carte, factures, attestations de formation).....

Fait à..... le.....

Signature :

Le Référent : Le demandeur

Dans certains cas spécifiques il est autorisé qu'une demande d'APRE déconcentrée soit instruite par une autre personne que le référent unique du bénéficiaire :

- La circulaire de décembre 2010 indique que lorsque le bénéficiaire du RSA est inscrit à Pôle emploi mais qu'il n'a pas encore de référent unique (l'orientation n'a pas eu lieu), son conseiller Pôle emploi peut instruire une demande d'APRE.
- Lorsqu'un bénéficiaire a pour référent unique un conseiller Pôle emploi et qu'il retrouve un emploi. Dans ce cas, le rendez-vous de suivi mensuel personnalisé n'a plus lieu. Certains départements ont alors prévu que le bénéficiaire puisse adresser une demande à un référent du conseil général ou à un agent d'accueil de Pôle emploi.

Toutefois ces modalités renvoient à la question de la communication autour de l'APRE. Comment un bénéficiaire qui ne voit pas ou plus son référent unique peut-il avoir l'idée de solliciter une APRE pour résoudre une difficulté si la communication passe uniquement par les référents ? (Cf. partie « La communication »).

Dans les cas observés, le référent unique n'a pas l'habilitation pour valider la demande. Il la transmet pour décision. Les circuits de validation varient selon les territoires.

En Haute-Corse la demande est transmise par le référent unique, quel que soit son organisme de rattachement, au correspondant du conseil général (au sein de l'équipe territoriale d'insertion) qui émet un avis technique et le transmet pour décision à la Direction des interventions sociales et sanitaires. Le délai moyen de validation de la demande est d'une semaine.

Dans l'Hérault le dispositif propose deux niveaux de validation selon le montant de la demande :

- Les demandes inférieures à 500 €, à l'exception de celles concernant les frais de formation, sont validées par le service insertion RSA concerné. Cette organisation a été choisie en cohérence avec la délégation aux agents de la signature du contrat d'engagement réciproque.
- Les demandes supérieures à 500 € et toutes celles concernant des frais de formation sont étudiées par la commission de l'équipe pluridisciplinaire RSA locale concernée.

Dans le Maine-et-Loire et dans la Meuse, c'est le responsable du référent unique, au sein de chacune des structures concernées, qui valide les

demandes. Elles sont ensuite transmises au gestionnaire unique – Caf pour le Maine-et-Loire, Udaf pour la Meuse – qui réalisent un contrôle administratif (complétude du dossier, vérification s'il existe des demandes préalables) avant la mise en paiement.

À noter. En Maine-et-Loire, une première aide versée sous la forme d'un forfait de 200 € peut être accordée par le référent unique pour couvrir des frais associés à la prise ou à la reprise d'un emploi. À ce stade, seul un justificatif de la reprise d'activité est requis.

Dans les Deux-Sèvres le référent unique valide l'opportunité de la demande APRE déconcentrée et transmet le dossier au bureau insertion du territoire concerné (conseil général). Ce dernier vérifie que la demande est complète et conforme au règlement puis la transmet pour validation à la Direction de l'insertion sociale et professionnelle au siège du conseil général. Le processus de validation prend en moyenne une semaine. En cas d'urgence un avis immédiat peut-être donné.

Chacun de ces circuits est présenté de manière plus détaillée dans la partie 4 de ce document.

Les formulaires papier et les transmissions des dossiers par courriers sont largement utilisés.

En Haute-Corse les transmissions entre le référent et les étapes de validation sont dématérialisées. L'Hérault envisage une évolution en ce sens de son dispositif.

À noter: l'extranet développé par l'ASP pour le dispositif APRE en Haute Garonne. Cette application permet au référent unique de saisir la demande sur informatique, et à son responsable d'accéder à cette demande et de la valider. Une fois validé sur l'extranet, le dossier est mis en paiement par l'ASP.

Recours

Faut-il organiser un recours administratif pour l'APRE déconcentrée ?

S'agissant d'une aide à attribution non systématique, certains indiquent qu'il n'y a pas lieu d'organiser un circuit de recours administratif, s'exposant ainsi à une saisie directe du tribunal administratif en cas de contestation.

D'autres, à l'instar des Hauts-de-Seine ou de la Seine-Saint-Denis, précisent au bénéficiaire comment il peut saisir le président du conseil général s'il souhaite contester une décision.

- Seine-Saint-Denis : en cas de refus de l'APRE déconcentrée suite à une demande, le conseil général adresse un courrier recommandé au bénéficiaire. Ce courrier mentionne les délais et voies de recours auprès du président du conseil général (recours gracieux) ou auprès du tribunal administratif compétent (recours contentieux).
- Hauts-de-Seine : les voies de recours sont précisées sur le formulaire de demande d'APRE déconcentrée.

« Un recours gracieux peut-être exercé

- soit auprès du président du conseil général si l'instruction de la demande a été réalisée par l'un des services du conseil général ou par un travailleur social de la Caisse d'allocations familiales, il est à adresser au [...];
- soit auprès du Directeur territorial de pôle emploi si l'instruction de la demande a été réalisée par un pôle emploi, il est à adresser à [...]. »

Un recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif de Versailles.

La gestion des crédits de l'APRE déconcentrée

	Cadre national	Marge de manœuvre locale
Répartition des fonds dans chaque département	<p>– La répartition entre les organismes repose notamment sur l'estimation du nombre de bénéficiaires du RSA susceptibles de reprendre un emploi sur la période entre les différents organismes chargés de leur accompagnement. (Circulaire du 12 mai 2009)</p> <p>– Les crédits seront directement versés par le FNSA, dont la gestion est assurée par la Caisse des dépôts, aux organismes payeurs désignés et dans la limite d'un montant fixé, pour chacun d'eux, par arrêté préfectoral. (Circulaire du 12 mai 2009)</p>	<p>La convention d'orientation précise les organismes en charge de l'attribution et/ou du paiement de l'APRE déconcentrée et les modalités de répartition des crédits entre les organismes.</p> <p>L'arrêté préfectoral</p> <ul style="list-style-type: none"> – arrête, sur la base de la convention d'orientation, la répartition des crédits entre les organismes au sein desquels peuvent être désignés des référents uniques – fixe le montant des crédits versés aux organismes payeurs par le FNSA.

La loi prévoit que chacun des organismes désignés pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par la convention départementale d'orientation et d'accompagnement⁴ se voit attribuer une partie des crédits de l'APRE déconcentrée.

Selon l'enquête flash de la DGCS réalisée au 1^{er} trimestre 2011

Il est exceptionnel que le paiement soit fait par chaque organisme attributaire (2 départements), il est le plus souvent confié à un unique organisme (48 départements) ou à plusieurs organismes (14 départements).

C'est le plus souvent le conseil général qui assure le versement de l'APRE déconcentrée (42 départements sur 52), souvent la CAF (14 départements) et plus rarement d'autres organismes tels que Pôle emploi (en région Rhône-Alpes, soit 8 départements), la MSA (6 départements), les PLIE (3 départements), l'UDAF (3 départements).

Les enquêtes menées par la DGCS ont montré que la gestion des crédits a très rarement été répartie entre les différents organismes attributaires de l'aide. Ce que confirme notre étude : pour chacun des territoires analysés la gestion de crédits, et par voie de conséquence le versement de l'aide, ont été confiés à un acteur unique : le conseil général, Pôle emploi (en région Rhône-Alpes), la CAF, l'UDAF et l'Agence de Services et de Paiement (ASP)⁵.

La gestion des crédits par le conseil général

Dans la grande majorité des départements, c'est le conseil général qui a été désigné par le préfet pour assurer la gestion des crédits APRE déconcentrée.

Généralement un ou plusieurs agents au sein du service en charge de l'action sociale sont mobilisés pour vérifier la complétude des demandes, vérifier les éventuelles demandes multiples, assurer le suivi dans un outil informatique ad hoc et transmettre les ordres de paiement (éventuellement en lien avec le service financier du conseil général).

4. Conclue entre le département, Pôle emploi, l'État, le cas échéant les maisons de l'emploi ou les PLIE, la CAF, la MSA et les CCAS

5. Cesu (Chèque emploi service universel) est une marque déposée de l'Agence nationale des services à la personne.

En tant que collectivité territoriale et en respect des règles de la comptabilité publique, le conseil général ne peut procéder lui-même au versement des fonds. Il mandate, selon les cas, le trésorier payeur, une régie d'avance interne spécifiquement créée ou un prestataire extérieur, comme un émetteur de chèques affectés.

Les délais et modes de versement varient largement selon les départements. (*cf.* l'encart ci-dessous).

De nombreux conseils généraux prélèvent un pourcentage de l'enveloppe financière pour couvrir les frais de gestion occasionnés par l'APRE déconcentrée (aux alentours de 5 % des montants versés dans les cas que nous avons observés).

Selon un principe fondamental du droit budgétaire et financier français, l'agent public qui ordonne une dépense – ou la perception d'une recette – n'est pas celui qui manie les fonds. Ainsi lorsqu'il gère l'enveloppe, le conseil général doit s'appuyer sur le comptable public ou créer une régie d'avance spécifique.

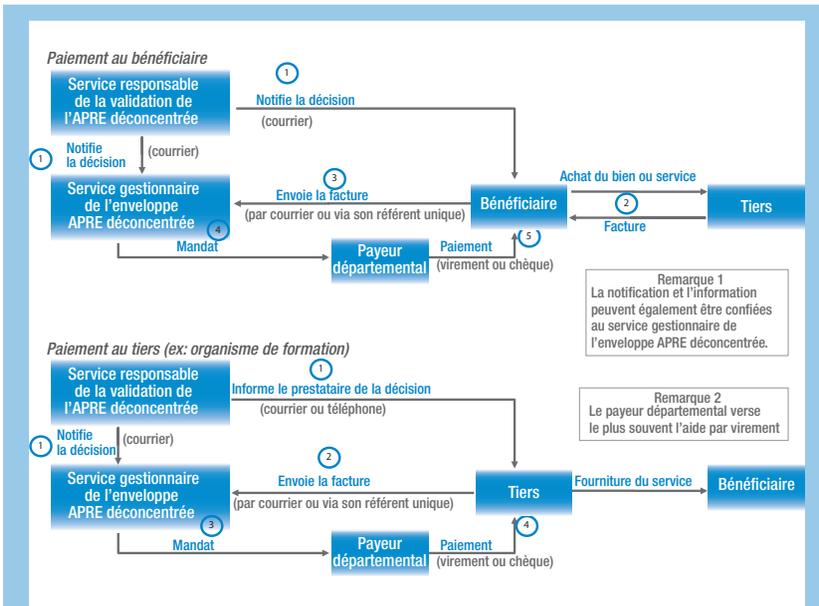
Le système classique : le comptable public (ou trésorier payeur)

Le comptable public est un agent public chargé du maniement des deniers des collectivités territoriales ou de l'État. Il dépend du ministère des Finances.

Recourir au trésorier payeur offre l'avantage de ne pas modifier les habitudes de travail. Cette solution s'appuie sur la connaissance mutuelle entre services financiers des conseils généraux et trésoriers payeurs. Le dispositif de paiement qui s'ensuit mérite d'être détaillé.

Le payeur départemental peut, selon les cas, verser l'APRE déconcentrée au bénéficiaire du RSA ou au prestataire du bien ou service qui constitue l'objet de la demande d'APRE déconcentrée.

Les schémas page suivante présentent ces deux possibilités (ils débutent au moment où le service responsable de la validation de l'APRE déconcentrée, par exemple le service insertion du conseil général, approuve une demande transmise par un référent RSA).



• **Fonctionnement :**

Le conseil général, ordonnateur de la dépense et responsable de son opportunité, édite un mandat de paiement au payeur départemental correspondant au montant de l'APRE déconcentrée demandée. Une fois le bordereau reçu, le payeur le vise, c'est-à-dire qu'il examine la cohérence des pièces justificatives jointes avec les informations contenues dans le mandat (somme, nom du bénéficiaire du virement – bénéficiaire du RSA, prestataire ou fournisseur –, coordonnées bancaires, présence des signatures habilitées). Si une différence est constatée, le payeur contacte – le plus souvent par téléphone – le service idoine au conseil général pour rectifier ou compléter les pièces justificatives. Si l'erreur porte sur la somme à verser, le paiement peut être effectué si celle-ci est inférieure au montant indiqué dans le justificatif, auquel cas un virement a posteriori pourra être réalisé pour le compléter. Si le mandat indique une somme supérieure à celle des justificatifs, un rejet devra être effectué, nécessitant au conseil général de l'enregistrer puis d'émettre un nouveau mandat. Néanmoins, l'ensemble des paieries interrogées indiquent que les erreurs ou manques de justificatifs sont relativement rares.

• **Pièces justificatives :**

Les trésoriers payeurs sont soumis aux contraintes de la comptabilité publique et appliquent le décret du code général des collectivités publiques, qui indique la liste des pièces justificatives nécessaires à un paiement. Cette liste représente le minimum exigible. Un principe prévaut, celui du « service fait » – facture acquittée. Un devis ne peut donc être suffisant, et les acteurs locaux n'ont ainsi pas la possibilité de limiter les

exigences en termes de pièces justificatives dans l'optique d'intégrer de la souplesse dans le dispositif. Le payeur départemental est redevable devant la Cour des comptes. Néanmoins, le décret paru en mars 2007 allège la charge de signature pour les ordonnateurs locaux et favorise la dématérialisation des échanges entre ces derniers et les comptables publics.

- **Modalités et délais de versement :**

Le paiement est généralement effectué par virement ou chèque soit sur le compte bancaire du bénéficiaire du RSA, soit sur celui du prestataire ou du fournisseur. Certaines paieries doivent commander l'argent, ce qui augmente d'un jour le délai pour le versement. Ce mode de paiement est généralement peu réactif (3 semaines), les conseils généraux interrogés indiquent qu'ils sont contraints par les règles de fonctionnement des payeurs départementaux qui traitent les bordereaux de mandats par ordre d'arrivée. Ceux concernant l'APRE peuvent ainsi être noyés dans la masse de l'ensemble des bordereaux. Les paieries ont un délai légal qui a été réduit à 20 jours pour assurer le paiement une fois l'ordre de mandat reçu.

Cependant, des procédures de « mandatement urgent » pour le versement d'aides sociales, existant parfois avant la création de l'APRE comme dans l'Hérault, permettent de raccourcir les délais de paiement. Dans ce département, les mandats sont transmis par flux informatique à la paierie, qui les traite en priorité sur les autres bordereaux et assure, malgré la nécessité de commander l'argent nécessaire, des délais de versement de l'aide entre 1 et 3 jours à compter de la réception du mandat. À cela s'ajoutent les délais interbancaires qui peuvent retarder de quelques jours le versement. Sans procédure spécifique mise en place, certains payeurs, comme celui des Hauts-de-Seine par exemple, affirment néanmoins être en mesure d'effectuer des virements dans les 5 jours.

Le conseil général des Deux-Sèvres utilise un bon monnayable uniquement au sein des trésoreries publiques pour payer les aides urgentes versées au bénéficiaire sans justificatif. Il est envoyé par courrier (ou remis directement) au bénéficiaire par la DISP (Direction insertion sociale et professionnelle). Celui-ci se présente ensuite à la trésorerie municipale de sa commune pour retirer le montant de l'aide, en espèces. Le délai entre la décision et le moment où le destinataire perçoit l'aide est, dans ce cas, de 24 heures. Dans certaines situations urgentes, le délai a même été réduit à 2 heures, grâce à l'intervention téléphonique du bureau Insertion professionnelle auprès de la paierie départementale pour le déblocage immédiat des fonds.

Les délais de paiement de l'APRE déconcentrée peuvent parfois être réduits au sein de la collectivité territoriale : regrouper les étapes de liquidation de la dépense (c'est-à-dire la saisie du montant pour lancer le versement) et de mandatement (l'ordre au payeur) dans le même service, permet d'éviter le passage de la demande par le service administratif et financier central du département qui, traitant toutes les demandes de paiements de la collectivité, peut constituer un véritable goulot d'étranglement. C'est une évolution opérée par exemple au conseil général de l'Hérault, dans lequel le service administratif et financier du

Département de l'insertion et de l'économie solidaire (en charge de l'APRE déconcentrée), est désormais responsable de lancer le versement, de saisir les mandats et d'envoyer les bordereaux à la paierie. Un gain de temps a été obtenu.

La mise en place d'une régie d'avances

Une régie d'avances peut être mise en place par la collectivité par délégation de pouvoir du comptable public.

- **Son fonctionnement est le suivant :**

1-Le comptable public fait au régisseur une avance dont le montant est fixé au préalable et qui est renouvelée périodiquement.

2-Le régisseur d'avance est autorisé à payer certaines dépenses de la collectivité (définies dans l'acte constitutif de la régie).

Attention : il faut désigner nominativement un agent (et non une structure) à qui le payeur public délègue son pouvoir de versement. Ce régisseur est responsable sur ses deniers personnels de l'avance faite à la régie (mais il peut souscrire une assurance – qui est à sa charge). En contrepartie, il touche une indemnité liée à sa fonction.

(Instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006

Art. 18 du Décret n° 62-1587 et art. R. 1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.)

Il s'agit du mode d'organisation choisi par le conseil général de Haute-Corse qui a créé en août 2009 une « régie APRE déconcentrée » mise en place pour les demandes qui ne peuvent être versées sur facture à un prestataire. Sont donc établis des chèques au Trésor payables aux intéressés pour les dépenses de carburant, repas sur le lieu de travail, frais de transport hors département, frais vestimentaires et équipement de travail. Les chèques, à déposer sur le compte bancaire, sont adressés par le régisseur aux intéressés par envoi recommandé. La liste des pièces justificatives est indiquée dans le règlement de création de la régie APRE déconcentrée, et vérifiée par le régisseur. Le principe de « service fait », qui prévaut dans la comptabilité publique, peut être attesté dans ce cas par la signature de l'ordonnateur (la régie). Cette organisation favorise une plus grande souplesse et réactivité face aux besoins des usagers, en permettant par exemple de payer un billet d'avion pour le continent dans le cadre d'un entretien d'embauche, sur simple attestation de réservation.

Dans certains départements, des régies déconcentrées sur les territoires les plus ruraux notamment sont envisagées.

Avantages	Inconvénients	Commentaires
Payeur départemental		
<p>Pas de liquide dans les locaux du conseil général.</p> <p>C'est le mode de paiement de droit commun : il ne requiert aucune organisation particulière. Les collectivités locales ont l'habitude de travailler avec les payeurs.</p>	<p>Au temps de traitement interne de l'aide par la collectivité s'ajoute celui du traitement du comptable public.</p> <p>Dans certains cas la paierie limite les modes de versement (uniquement par virement au bénéficiaire par exemple).</p> <p>Les contrôles des différents acteurs peuvent être redondants. Le bénéficiaire de l'aide doit se rendre à la trésorerie pour obtenir l'aide si paiement en espèces.</p>	<p>Recommandations :</p> <p>Pour limiter la complexité et la redondance des tâches, il importe de proposer une articulation et une répartition claires du travail entre les équipes opérationnelles et le comptable public (photocopies, archivage...).</p> <p>Favoriser les flux informatiques et la dématérialisation des pièces justificatives.</p> <p>Mettre en place des procédures d'urgence pour que les mandats APRE déconcentrée soient traités en priorité.</p>
Régie d'avances		
<p>Elle raccourcit la chaîne de paiement et diminue les délais.</p> <p>Elle garantit la réactivité, et permet le versement en liquide.</p> <p>Elle simplifie la transmission d'information et de justificatifs entre le décideur et le payeur.</p> <p>Régie territoriale, gérée localement : elle permet de proposer un lieu de versement proche de la population (lieu unique, si la régie est située sur le lieu de la demande de l'aide).</p>	<p>Pression/violences que peuvent subir les travailleurs sociaux.</p> <p>La gestion d'une régie impose à la collectivité locale de mobiliser du personnel aux compétences administratives et comptables adéquates.</p> <p>Ce système engage la responsabilité pénale de l'agent en charge de la régie.</p>	<p>Points d'attention.</p> <p>Pour garantir l'efficacité de la régie, il est nécessaire que le régisseur dispose d'un outil informatique et qu'il soit formé à son utilisation.</p> <p>Une régie est uniquement valable pour un type d'aide.</p> <p>Le régisseur d'avances demande les mêmes justificatifs que le comptable public, pour des dépenses de même nature.</p>

Le recours à un prestataire (par exemple un émetteur de chèque)

Selon le même principe, si la collectivité mandate une société pour verser l'aide aux bénéficiaires, c'est le trésorier payeur, sur ordre du conseil général, qui transfère les fonds à la société en question.

Illustration: le bon utilisé pour le paiement de l'APRE par les paieries dans les Hauts-de-Seine

Conseil Général des Hauts-de-Seine

Service de Solidarité Active
Aide personnalisée destinée à l'emploi
Département : 92
Code de Paiement : 0001

92

N° DE 0001

Service à payer : _____ Date : _____

Le payeur départemental
 Le receveur municipal de _____

est autorisé à payer à :

Résidence : _____
Département : _____

Un service pour le paiement de ses dettes et tenu : _____

Aide versée à l'emploi (supplémentaire au département) : _____

pour le compte de l'allocataire ci-dessus.

Pour validation de la banque ci-dessus

Titre d'identité : _____

Date : _____ Signature : _____

en numéraire en chèque sans
 en chèque non signé

Pôle Emploi Rhone-Alpes

Le bon n'est valable que pour une durée d'un mois

La gestion par Pôle emploi

La région Rhône-Alpes est le seul territoire dans lequel ce mode d'organisation a été choisi, pour les huit départements qui la composent. La gestion de l'APRE déconcentrée a été confiée à la Direction Rhône-Alpes de Pôle emploi (seuls 4 départements ont conservé une partie, environ

20% de l'enveloppe, dédiée le plus souvent aux aides d'urgence). Il s'agit d'une organisation particulière n'ayant pas vocation à se développer sur d'autres régions.

Une organisation et des outils informatiques spécifiques ont été mis en place par le service finance de la Direction Régionale de Pôle emploi.

Les demandes d'APRE déconcentrée instruites par les référents (au sein des conseils généraux, des agences de Pôle emploi, des associations et des CCAS) et validées par leur responsable lui sont adressées par courrier ou par mail. Les agents mobilisés réalisent un contrôle de complétude du dossier et de non atteinte du seuil de paiement pour le bénéficiaire.

- Si le dossier est incomplet ou irrecevable, il est retourné au prescripteur qui traitera ce retour et/ou en fera l'information au bénéficiaire.
- Si le dossier est complet, il est saisi pour paiement par virement; le jour du paiement, un courrier de notification part en direction du bénéficiaire. Le référent est prévenu uniquement quand le dossier ne peut être traité.

Une fois reçus par la Direction Régionale de Pôle emploi, les dossiers sont vérifiés, saisis et payés dans un délai maximal de 7 jours.

Le service effectue, en respectant le règlement APRE déconcentrée spécifique de chacun des 8 départements de la Région, jusqu'à 600 versements APRE déconcentrée par semaine.

5% du montant des versements sont prélevés pour couvrir les frais de gestion.

La partie « L'APRE déconcentrée dans le Rhône » présente de manière plus détaillée cette organisation spécifique.

La gestion comptable par la Caisse d'Allocations Familiales

Dans quelques départements la CAF a été désignée comme gestionnaire de l'enveloppe APRE déconcentrée.

C'est le cas notamment du Maine-et-Loire, où la CAF a accepté de tenir ce rôle. Cette organisation avait déjà été retenue sur le département pour d'autres types d'aides.

La CAF centralise les demandes de paiement de l'APRE déconcentrée provenant des différents instructeurs (CG, Pôle emploi, PLIE, CCAS, etc.).

Toutes les pièces justificatives sont conservées par chacun des prescripteurs. La CAF réalise un contrôle administratif (complétude du dossier, vérification s'il existe des demandes préalables) avant la mise en paiement. Le paiement se fait sous forme de virement ou de chèque envoyé ou remis en main propre.

Dans la convention de mandat de gestion, la CAF s'est engagée à assurer un paiement rapide de l'aide : 3 jours maximum pour un virement ou l'envoi d'un chèque, 1 heure pour un chèque remis en main propre.

La CAF prélève 3 % du montant de l'enveloppe APRE déconcentrée pour couvrir les frais de gestion.

La partie « L'APRE déconcentrée dans le Maine-et-Loire » présente de manière plus détaillée cette organisation spécifique.

La gestion de l'enveloppe par l'UDAF

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) s'est vue confier la gestion de l'APRE déconcentrée sur plusieurs territoires, dont l'Aveyron, les Ardennes, la Meuse et la Moselle.

Dans la Meuse, l'association a en charge la totalité de l'enveloppe financière de l'APRE déconcentrée. Le responsable du référent unique, qui peut être un agent du conseil général, de Pôle emploi, de missions locales, de la maison de l'emploi ou d'une association pour les gens du voyage, envoie à l'UDAF le dossier complet de demande d'aide et l'autorisation de paiement. L'UDAF réalise un contrôle administratif (complétude du dossier, vérification s'il existe des demandes préalables) puis adresse une lettre chèque au bénéficiaire.

Les délais actuels entre la décision et le moment où le destinataire perçoit l'aide sont de 3 jours.

L'UDAF prélève 5 % de la totalité de l'enveloppe de l'APRE déconcentrée pour couvrir ses frais de gestion.

La partie « L'APRE déconcentrée dans la Meuse » présente de manière plus détaillée cette organisation spécifique.

La gestion de l'enveloppe par l'ASP

Partenaire habituel des collectivités locales dans le cadre des contrats aidés, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) peut être sollicitée dans le cadre de l'APRE déconcentrée.

C'est le cas en Haute-Garonne où la gestion de l'APRE déconcentrée lui a été confiée, et dans le département de l'Indre et à la Réunion où elle interviendra prochainement.

L'agence de services et de paiement

L'Agence de services et de paiement, née de la fusion entre le CNASEA et l'Agence unique de paiement, a été créée le 1^{er} avril 2009. La mission de ce nouvel opérateur public est d'accompagner les décideurs du secteur public dans la mise en œuvre de leurs politiques. Celles-ci peuvent relever des secteurs d'activité suivants :

- agriculture,
- pêche,
- environnement,
- aménagement du territoire et développement local,
- emploi et insertion,
- formation professionnelle,
- intégration, solidarité et action sociale,
- aménagement foncier outre mer,
- validation des acquis de l'expérience.

Parmi ses missions, l'ASP peut assurer la gestion administrative et financière des aides publiques : elle instruit les demandes d'aides, vérifie leur éligibilité, contrôle le respect éventuel des engagements pris par les bénéficiaires, exécute les paiements, les recouvrements et l'apurement des indus. L'agence peut exercer toute autre activité nécessaire à la gestion de ces aides et notamment l'accueil et le renseignement des bénéficiaires. Elle peut à la fois mettre en œuvre des paiements de masse mais aussi des paiements pour des dispositifs territoriaux. Elle dispose d'une expertise reconnue dans la gestion de dispositifs d'aides faisant intervenir de multiples sources de financement. Chaque paiement donne lieu à un avis de paiement adressé au bénéficiaire où sont identifiés les différents financeurs (logos) et le détail des montants versés.

L'aide personnalisée de retour à l'emploi dans le département de Haute-Garonne

La délégation régionale Midi-Pyrénées de l'ASP est chargée, par l'État, depuis fin 2009 d'assurer le paiement de l'APRE déconcentrée en Haute-Garonne.

L'ASP, après élaboration d'un cahier des charges avec l'État et Pôle emploi, a créé un outil de type Extranet spécifiquement dédié à l'APRE déconcentrée. Cet outil extranet, simple d'utilisation, se base sur un outil générique dénommé SERAPIS. Il permet d'assurer toutes les opérations du cycle de vie d'une demande d'aide APRE, du dépôt de la demande jusqu'au versement de l'aide. Il est composé essentiellement de trois volets : un premier volet dédié au dépôt de la demande, un second qui permet l'instruction, le contrôle de l'éligibilité du demandeur et le calcul du montant

de l'aide, un troisième pour le paiement de l'aide. Il permet ainsi à l'ensemble des acteurs de partager le même système d'information et de disposer d'une vue complète de tout le cycle de vie des dossiers.

L'agent de Pôle Emploi réalise donc directement sur SERAPIS APRE l'instruction de la demande d'aide, validée ensuite par le directeur d'agence. Le service de gestion des aides de l'ASP est informé au fil de l'eau des demandes d'APRE déconcentrée mais attend la réception par courrier des pièces justificatives pour procéder au paiement. Une personne habilitée au sein de ce service traite alors les dossiers APRE déconcentrée en priorité. Si les justificatifs sont complets, la mise en paiement est effectuée le jour même. Le virement sur le compte bancaire du bénéficiaire intervient dans les jours qui suivent. L'ASP, soumise aux règles de la comptabilité publique, peut engager le paiement de l'aide à partir du moment où le chef d'agence de Pôle Emploi a signé la décision d'octroi. L'ASP réalise un contrôle après paiement sur 5 % de la totalité des dossiers traités et peut alors demander les factures acquittées auprès de l'agence instructrice. Les délais de traitement comprennent la réception du demandeur de l'aide par Pôle Emploi, l'instruction du dossier et sa transmission à l'ASP. Ce premier délai est d'une durée moyenne d'une dizaine de jours. Les dossiers arrivés à l'ASP sont alors traités dès réception.

Le rôle de l'agence Midi-Pyrénées de l'ASP dépasse le simple paiement de l'APRE déconcentrée; ainsi, elle est intervenue pour l'étude et la mise en œuvre de l'APRE déconcentrée en Haute-Garonne dans les domaines suivants :

- assistance à la maîtrise d'ouvrage et conduite du projet,
- conception de l'outil extranet (SERAPIS),
- formation de tous les agents de Pôle Emploi instructeurs de l'APRE déconcentrée (6 sessions de formation) et réalisation de la documentation,
- mise en place d'une assistance utilisateurs dédiée,
- conception d'états de restitutions pour le pilotage du dispositif: restitution pointue portant sur le profil des bénéficiaires: âge, sexe, territoire, montant de l'aide, type d'aide, etc.
- évolution de l'outil de gestion aux modifications du règlement départemental.

L'ASP facture ce service à l'État selon la convention suivante :

- Maintenance et hébergement de l'outil : 2 000 € TTC/an,

auxquels s'ajoute un coût par dossier traité en 2011 :

- 7,27 € pour une aide forfaitaire,
- 8,66 € pour une aide ciblée.
- Sessions de formation à l'utilisation de l'outil : 405 € HT/jour. Elles peuvent être réalisées sur une demi-journée, voire sur une journée pour les agents les plus isolés géographiquement. Sessions limitées à 10 personnes afin de pouvoir véritablement manier l'outil.

Pour toute information, contacter: Agence de services et de paiement
Délégation régionale Midi-Pyrénées
Monsieur Éric PIECKO, chef du service de gestion des aides
eric.piecko@asp-public.fr – 05 62 25 35 00
78, rue Saint-Jean - BP 23384 - 31133 Balma cedex
www.asp-public.fr

Le département de l'Indre a également conventionné avec l'ASP pour le paiement de l'APRE déconcentrée, l'outil a été adapté et les instructeurs formés. Faute de fonds disponibles à ce jour, l'aide n'est pas encore effective en avril 2011.

L'outil utilisé depuis plus d'un an pour la gestion de l'APRE déconcentrée en Haute-Garonne pourrait être transposé et adapté à d'autres territoires. En fonction du nombre de personnes à former à l'outil et surtout des modifications à apporter à l'Extranet existant pour se conformer au règlement local de l'APRE déconcentrée, les coûts de la prestation proposée peuvent varier. Ils sont à négocier avec chaque agence régionale de l'ASP.

À la demande de territoires, et en fonction des volumes d'aides, la mise en œuvre d'autres modes de paiement de l'aide (par exemple des chèques affectés) pourrait être envisagée par l'ASP.

Synthèse concernant les gestionnaires des crédits de l'APRE déconcentrée

Les pratiques sont très variables d'un département à l'autre, y compris au sein d'organismes similaires.

Deux constats peuvent toutefois être posés :

- Au niveau des pièces justificatives : en règle générale, les établissements publics (comme le trésorier payeur et Pôle emploi) soumis aux règles de la comptabilité publique, offrent moins de souplesse que les structures mixtes ou privées, en ce qui concerne les pièces justificatives. Les conseils généraux ont ainsi très peu ou pas de marges de manœuvre pour alléger les lourdeurs quant aux justificatifs s'ils passent directement par la paierie, à moins de transiter par une régie d'avances qui peut assumer cette souplesse, en respect de son règlement.
- Au niveau des délais : la réactivité dans le versement de l'APRE déconcentrée apparaît très souvent plus forte lorsque l'organisme payeur est une structure mixte ou privée. Néanmoins, des procédures spécifiques peuvent être mises en place pour garantir une plus grande rapidité dans la gestion du versement de l'APRE déconcentrée, que ce soit en interne du conseil général (liquidation et saisie du mandat par un service unique au sein du département en charge de l'APRE déconcentrée), ou au niveau des paieries départementales (procédure de mandatement urgent). Elles nécessitent avant tout une volonté politique.

Le versement de l'aide

Les modalités de versement de l'APRE déconcentrée doivent permettre de garantir souplesse et réactivité des fonds tout en proposant un niveau adéquat de suivi et de contrôle.

De même, les solutions possibles pour faciliter l'accès à l'aide et son usage pour les bénéficiaires sont à envisager au regard de l'investissement humain, financier et matériel qu'elles demandent.

	Cadre national	Marge de manœuvre locale
Modalités de versement	<p>- Versée : soit au bénéficiaire, pour couvrir tout ou partie de dépenses exposées par lui-même, soit à un prestataire en paiement direct d'une dépense. (Décret)</p> <p>- Le mode de gestion retenu doit garantir un paiement de l'aide au plus près du besoin du bénéficiaire, lui évitant autant que faire se peut de supporter la charge des frais que l'APRE déconcentrée a vocation à compenser. La réactivité du dispositif constitue une des clés de son succès et de l'impact positif de l'aide pour le bénéficiaire. (Circulaire du 12 mai 2009)</p>	<p>La convention d'orientation – précise les modalités de paiement aux bénéficiaires ou aux fournisseurs, – identifie les organismes chargés du paiement de l'aide au bénéficiaire ou au prestataire en paiement direct d'une dépense, éventuellement en organisant des modalités de paiement par un organisme tiers différent de l'organisme en charge de l'accompagnement des bénéficiaires.</p>

En prenant en compte ces enjeux, plusieurs choix sont possibles concernant :

- Le destinataire du paiement : bénéficiaire ou prestataire.
- Les supports de paiement.

Verser l'APRE déconcentrée au bénéficiaire ou au prestataire

Selon l'enquête flash de la DGCS réalisée au printemps 2010, l'APRE déconcentrée est versée :

- Au bénéficiaire ou au prestataire selon les cas (56 départements sur 64 réponses)
- Parfois systématiquement au bénéficiaire (6 départements)
- Plus rarement systématiquement au prestataire (2 départements)

Lorsqu'une aide est accordée, elle peut être :

- versée directement au bénéficiaire, pour couvrir tout ou partie des dépenses exposées par lui-même ;
- versée au fournisseur du bien ou du service concerné par l'objet de l'aide en paiement direct d'une dépense (ainsi, dans le cas d'un permis de conduire, l'aide peut être versée directement à une auto-école).

Avantages	Inconvénients	Commentaires
Versement direct au bénéficiaire		
Le bénéficiaire est davantage responsabilisé.	Il est difficile de contrôler la bonne utilisation de l'aide : elle peut facilement être détournée de son objet. Astuce : l'utilisation de moyens de paiement affectés peut réduire ce risque	Solution à éviter pour : - des aides de montant important. Point d'attention. Éviter les virements et les chèques si la personne est à découvert ou si son compte est soumis à une mesure de saisie (complications possibles même si l'aide en question a un caractère insaisissable).
Versement au fournisseur		
Ce mode de versement garantit la bonne utilisation de l'aide. Il peut également simplifier la démarche pour l'usager.	Cela limite la responsabilisation du bénéficiaire et peut contribuer à le stigmatiser (puisque le fournisseur connaît l'origine des fonds). Cette solution est peu pratique pour l'achat auprès d'un particulier (exemple : achat d'un véhicule d'occasion). Cette solution peut rallonger le délai entre la demande d'aide et le moment où le bénéficiaire accède au produit ou service.	

Les supports de paiement

En fonction du ou des organismes désignés pour gérer les crédits de l'APRE déconcentrée, différents outils peuvent être utilisés pour le versement de l'aide.

Aucun moyen de paiement ne représente une solution parfaite en soi, chacun doit être analysé au regard des avantages et points faibles qu'il comporte en fonction des spécificités du territoire, ainsi que des priorités que se fixe le département (réactivité, souplesse du dispositif, coût pour la collectivité, facilitation du suivi et de l'évaluation de l'utilisation de l'enveloppe, etc.). L'enjeu est bien de choisir le ou les moyens de versement les plus réactifs et adaptés au contexte local.

Aux côtés des traditionnels espèces, virements ou chèques bancaires, on trouve notamment :

La lettre-chèque

Elle allie sur un même support un courrier et un chèque détachable. Elle peut être remplie à la main ou à l'aide d'un logiciel bureautique.

Au sens juridique et réglementaire, les lettres-chèques ne se différencient pas des autres formules de chèques.

Se développent ces dernières années en France, un certain nombre d'outils de paiement originaux, dont certains utilisent les nouvelles technologies. On peut citer notamment les chèques affectés, la carte prépayée ou le paiement par téléphone portable.

Les chèques affectés

Ce mode de paiement est typique de la pratique du « targeting » ou ciblage de l'aide, qui vise à s'assurer au maximum de la bonne utilisation de l'argent public. Depuis les années quatre-vingt-dix, de plus en plus de collectivités locales remplacent les aides directes à la population par des titres de paiement. Cette tendance touche tous les secteurs : social, environnement, culture, sport, loisirs, éducation, transports, et semble se généraliser.

On peut distinguer 2 types de chèques affectés :

Le Chèque emploi service universel (Cesu⁶)⁷

Le Chèque emploi service universel (Cesu) a été créé pour faciliter l'accès des particuliers aux services à la personne. Il existe deux formes de

6. Cesu (chèque emploi service universel) est une marque déposée de l'Agence nationale des services à la personne.

7. Loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (loi Borloo). Loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Art L. 1271-1 et suivants du Code du travail et art. L. 131-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Cesu : le Cesu déclaratif (ou bancaire), destiné directement aux particuliers employeurs, et le Cesu « préfinancé ». Ce dernier est un titre de paiement d'un montant prédéfini. Il est remis à un bénéficiaire par un financeur (collectivité territoriale, entreprise, comité d'entreprise, mutuelle, caisse de retraite...), qui le finance partiellement ou totalement.

Ainsi, une institution peut utiliser un Cesu préfinancé pour verser l'aide : ce titre permet alors au bénéficiaire de payer un salarié à domicile, une assistante maternelle agréée, un prestataire de services ou une structure mandataire agréés, ou encore une structure d'accueil (crèche, garderie...).

Le Chèque d'accompagnement personnalisé (CAP)⁸

Les CAP peuvent être remis par les collectivités locales, les Centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS), les caisses des écoles ou par l'intermédiaire d'associations agréées qui apportent leur soutien aux personnes en situation sociale difficile.

Titres de paiement d'un montant prédéfini, ils sont destinés à l'achat de biens de première nécessité (produits alimentaires, d'hygiène ou d'habillement) mais ils peuvent aussi être utilisés dans de nombreux domaines de la vie quotidienne (transport, culture, sport et loisirs, etc.). Les bénéficiaires peuvent acquérir les biens, produits ou services prévus sur le chèque, à hauteur du montant figurant dessus, seulement auprès d'un réseau de prestataires constitué au préalable par l'organisme émetteur. Ils ne peuvent être remboursés en numéraire (ni partiellement, ni totalement).

En règle générale, l'organisme émetteur assure l'expédition des chèques affectés au domicile du bénéficiaire, ainsi que le remboursement de leur montant aux commerçants ou prestataires. Il produit régulièrement une facture au nom de la collectivité totalisant les valeurs faciales des chèques émis par nature de prestations. La facture est alors acquittée par le comptable du département. Régulièrement, l'émetteur doit envoyer à la collectivité un état des chèques émis mais non utilisés par le bénéficiaire.

La mise en place de chèques affectés implique de lancer une procédure de marché public pour identifier l'organisme émetteur de ces chèques. La convention de mandat signée avec le prestataire retenu s'attachera notamment à préciser les termes d'émetteur, du distribu-

8. Loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005. Art. L.1611-6, R.1611-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

teur, des prestataires, du bénéficiaire, la période d'utilisation du chèque et sa date de péremption. Les services attendus de l'émetteur seront également définis. On peut citer entre autres: donner aux chèques émis une forme garantissant leur bonne utilisation en accord avec la collectivité locale; proposer une organisation adaptée à la problématique de chaque aide; recueillir et restituer à la collectivité toutes les informations nécessaires au pilotage du dispositif; restituer à la collectivité la valeur des chèques non utilisés par les bénéficiaires; etc. L'appui de l'émetteur en termes de communication et d'information sur les chèques devra être précisé.

Plusieurs collectivités étudient actuellement la possibilité de verser l'APRE déconcentrée via des chèques affectés. Nous avons pu constater que cette modalité est, à ce jour, effective dans le département de l'Hérault, et le sera très prochainement en Haute-Corse.

Le conseil général de l'Hérault a développé un partenariat avec le Groupe Chèque Déjeuner pour la réalisation de son « Chéquier Services Solidarité », distribué dans le cadre de l'APRE déconcentrée. Celui-ci permet au bénéficiaire de payer des prestations spécifiques (transport, carburant, etc.) ou d'effectuer des achats courants (alimentation). Les conditions d'utilisation des CAP sont inscrites au dos de chaque chèque. Les chèques sont strictement personnels et valables sur tout le département dans les commerces qui adhèrent au dispositif (et identifiables grâce au sigle « Chèques de Service » sur leurs vitrines). Des CESU sont également émis pour payer les frais de garde d'enfants.

La procédure est la suivante :

- Le service administratif et financier du CG envoie un bon de commande à l'entreprise prestataire, le Groupe Chèque Déjeuner, par mail. Le bon précise les coordonnées du bénéficiaire.
- Le Groupe Chèque Déjeuner est chargé d'envoyer le chèque au bénéficiaire. Cette organisation a été préférée par le département à la mise en place d'une régie d'avances.
- Le montant remis sous forme de chèque affecté correspond au montant de la demande APRE déconcentrée arrondi à la dizaine supérieure.

La partie « L'APRE déconcentrée dans l'Hérault » présente de manière plus détaillée cette organisation spécifique.



Le conseil général de Haute-Corse qui vient de signer un partenariat avec la société Eden Red pour remplacer les chèques par des chèques affectés pour les aides versées au bénéficiaire (principalement des CAP, et des CESU pour les besoins urgents de garde d'enfants). Les objectifs suivants ont été définis :

- Verser l'aide au bénéficiaire sans lui demander une facture acquittée, donc sans qu'il ait à faire l'avance de la dépense. Il peut ainsi régler directement la dépense avec le chèque affecté.
- Réduire le délai de paiement à quelques jours, pour les aides versées au bénéficiaire. Permettre aux régisseurs des territoires déconcentrés de délivrer ce type de chèques.

La partie « L'APRE déconcentrée en Haute-Corse » présente de manière plus détaillée cette organisation spécifique.

La carte prépayée

Il s'agit d'une nouvelle solution bancaire en plein essor en France.

Avec la carte prépayée, le gestionnaire de l'APRE déconcentrée mettrait à disposition du bénéficiaire une somme d'argent, directement chargée sur la carte via un site internet sécurisé, et lui permettant de réaliser des paiements (dans certains cas en réseau limité) ou de retirer de l'argent. La carte permet ainsi un paiement au bénéficiaire ou au prestataire. Elle peut être personnalisable (paramétrée au nom de l'utilisateur) et un code confidentiel est donné au bénéficiaire.

Plusieurs types de carte existent :

- la carte prépayée bancaire, qui constitue un moyen de paiement

universel et permet de retirer l'argent à un distributeur automatique de billets et de payer dans les commerces.

- la carte prépayée simplifiée avec laquelle le retrait d'argent et le paiement dans des commerces sont limités à un réseau restreint.

Dans les deux cas, la gestion des montants d'aides est souple et le gestionnaire de l'APRE déconcentrée peut déterminer un plafond de chargement maximum de la carte, voire décider de donner l'aide en plusieurs échéances. Un relevé de comptes consultable par l'utilisateur peut être créé.

Ce type de moyen de paiement permet un suivi simplifié des montants octroyés, de la catégorie d'aide et du lieu d'achat ou de paiement. Il peut être intéressant s'il est utilisé également pour d'autres aides que l'APRE déconcentrée, dans une logique de mutualisation.

Dans le cas de la carte prépayée simplifiée, la nécessité de mobiliser un réseau de prestataires ou de commerçants peut ralentir sa mise en place.

Système de paiement par téléphone mobile

Un nouveau système de paiement sécurisé se développe ces dernières années et pourrait représenter un moyen de versement de l'APRE déconcentrée intéressant et novateur, sans déploiement matériel ni logiciel. D'un usage relativement simple, il consiste à mettre à disposition des montants via le téléphone mobile du bénéficiaire, qu'il pourra dépenser chez un ou plusieurs fournisseurs, en une ou plusieurs fois, crédités ensuite par virement bancaire sur son compte. L'usage de ce système peut être limité à des fournisseurs spécifiques ou des groupes de fournisseurs (carburant, coiffeur, garage...).

Au cours de l'étude nous avons rencontré la société Tagattitude qui développe une solution spécifique détaillée dans l'encart ci-contre.

La solution proposée par Tagattitude pour payer l'APRE déconcentrée

Le téléphone mobile du bénéficiaire est utilisé comme moyen de paiement, quel que soit le type de téléphone ou la nature de son opérateur télécom. La technologie est basée sur du son (Near Sound Data Transfer – NSDT) qui utilise le microphone du téléphone mobile comme un capteur et le canal audio (la voix) comme un élément de transmission. Aucune application ni accessoire supplémentaire ne sont nécessaires. Le bénéficiaire doit juste disposer d'un code secret sur son téléphone. Les commerçants peuvent utiliser leur propre téléphone pour effectuer des transactions ou utiliser un terminal spécifique de paiement mobile.

Fonctionnement

Le référent RSA inscrit le bénéficiaire au service de paiement par téléphone via un site Web. C'est à partir de celui-ci qu'il pourra ensuite attribuer le montant de l'APRE déconcentrée défini, que le bénéficiaire peut dépenser aussitôt ou selon les modalités fixées par le référent. Le fournisseur ou commerçant doit également être inscrit au service pour bénéficier du paiement direct des achats des bénéficiaires, par virement bancaire émis directement sur son compte en banque par le gestionnaire de l'aide. La transaction chez le commerçant peut se faire par SMS, Web, téléphone ou terminal dédié.

Options

- Le référent peut avoir accès à des statistiques dédiées lui permettant de suivre l'usage fait de l'APRE déconcentrée par les bénéficiaires qui lui sont rattachés.
- L'application Web peut être paramétrée de façon à refléter le règlement départemental de l'APRE déconcentrée. Il peut ainsi s'agir soit d'une somme d'argent non dédiée (utilisable chez n'importe quel fournisseur voire même à retirer en liquide), soit d'une somme utilisable dans une catégorie ou un groupe de fournisseurs ou chez un fournisseur unique et nommé.
- Des partenariats spécifiques pourraient permettre au bénéficiaire d'effectuer des retraits d'argent liquide (suivant les caractéristiques de l'APRE déconcentrée octroyée) dans les distributeurs de banques partenaires, mais aussi (ou à défaut) dans des points de ventes agréés.
- L'interface Web permet au référent l'attribution d'une somme donnée à un bénéficiaire mais aussi, de façon groupée, à des bénéficiaires en nombre. Cette fonction peut être utile si l'attribution de l'APRE déconcentrée est conditionnée à la validation d'une commission, comme c'est le cas dans certains départements, par exemple pour des montants d'aide élevés. Il est également possible de créer une interface permettant de gérer le versement automatique de l'APRE à partir d'un système d'information (par exemple du conseil général ou de Pôle emploi).
- L'envoi d'un SMS au bénéficiaire peut être déclenché lors de la prescription de l'APRE déconcentrée pour l'informer du montant de l'APRE attribué par le référent mais également, après chaque transaction de paiement validée, du montant dont il peut encore disposer.

Le suivi

Le gestionnaire peut suivre en temps réel l'utilisation des sommes allouées, débitées, payées chez les fournisseurs ou en attente sur le compte des bénéficiaires. Le détail de la transaction peut être disponible à tout moment via des accès web sécurisés, à la fois pour le bénéficiaire, le commerçant, le référent et le gestionnaire de l'APRE. Modèle économique: la mise en œuvre de ce moyen de paiement par téléphone comprend plusieurs structures de coûts:

- Installation et mise en œuvre d'une infrastructure technique permettant d'offrir le service (serveurs Web, liens Telecom)
- Développement de logiciels spécifiques au service (inscription des fournisseurs, gestion des référents, etc.).
- Exploitation du service proprement dit.
- Il peut ne pas sembler pertinent de faire supporter au fournisseur une commission pour le financement du service.

Un accord avec une banque partenaire pour la mise en place des paiements des fournisseurs (virements) et la gestion du compte pivot qui détiendra l'argent de l'APRE déconcentrée est nécessaire.

Pour information sur ce type de paiement, voir notamment: <http://tagattitude.fr/fr>

Synthèse concernant les moyens de paiement de l'APRE déconcentrée

De nombreux supports de paiement sont ainsi disponibles pour verser une aide. Ces outils ne sont pas exclusifs l'un de l'autre, et en fonction de l'objet de la demande d'APRE déconcentrée, il est possible de proposer plusieurs modalités de versement.

Pour sélectionner des outils de versement de l'APRE déconcentrée, les acteurs doivent identifier les caractéristiques recherchées: réactivité, traçabilité, simplicité, coût, sécurité, etc.

L'idéal est de disposer de plusieurs outils complémentaires et adaptés aux différents types d'aides proposées et/ou aux différents profils de bénéficiaires dans le cadre de l'APRE déconcentrée.

Les tableaux suivants présentent de manière synthétique les principaux avantages et inconvénients liés à chacun des modes de versement.

Avantages	Inconvénients	Commentaires
Espèces		
Ce moyen de paiement est accepté par la très grande majorité des fournisseurs (à défaut, le bénéficiaire peut créditer les espèces sur son compte bancaire).	Il est impossible de suivre l'utilisation des fonds. Le payeur doit veiller à bien gérer ses liquidités (approvisionnement, contrôle...).	Point d'attention. Dans le cas d'une régie au sein d'une structure sociale (centre social, etc.), la présence de liquidités peut susciter des craintes de la part des agents.
Virement bancaire		
99 % des ménages ont un compte bancaire (et dans le cas contraire ils peuvent faire fonctionner le droit au compte ⁹).	Le montant de l'aide est versé sur le compte du bénéficiaire : ceci pose problème s'il est à découvert ou si son compte est soumis à une mesure de saisie.	
Lettre-chèque		
Elle permet de régler le bénéficiaire sans lui demander ses coordonnées bancaires et sans utiliser de carnet de chèques. La formule, qui associe lettre et chèque, facilite l'envoi de l'aide à domicile ou sa remise lors d'un rendez-vous avec le TS. Elle s'encaisse comme un chèque ordinaire. Elle constitue un support de communication permettant de renforcer la visibilité de l'intervention de la collectivité.	Le montant de l'aide est versé sur le compte du bénéficiaire : ceci pose problème s'il est en découvert ou si son compte est soumis à une mesure de saisie. Ce mode de versement a un coût : édition, mise sous pli, commande des lettres-chèques, expédition des lettres.	Point d'attention. Sa durée de validité est limitée à 2 mois.
Chèque du Trésor		
Pas de liquide dans les locaux CG, réactivité	Nécessite d'avoir un bon déploiement du trésor public sur le territoire.	

9. Art. L. 312-1 du code monétaire et financier.

Avantages	Inconvénients	Commentaires
Remarques générales sur les chèques affectés (Cesu, CAP)		
<p>Ces titres de paiement sont affectés à un objet : cela limite les risques de mauvaise utilisation de l'aide.</p> <p>On peut savoir où les chèques sont utilisés : l'émetteur des chèques obtient cette information lorsque les fournisseurs lui renvoient les chèques collectés pour remboursement.</p> <p>Si le chèque n'est pas utilisé, le mandataire récupère les fonds. Les services peuvent accéder à des statistiques permettant d'évaluer et au besoin d'ajuster les dispositifs.</p> <p>La collectivité peut externaliser une partie plus ou moins importante de la gestion de l'aide à l'entreprise opératrice.</p>	<p>Le paiement par chèque nécessite l'existence voire la création d'un réseau de partenaires. La collectivité doit monter un réseau local, en signant une convention - soit avec quelques fournisseurs (mais cela peut créer une distorsion de concurrence entre eux et les fournisseurs non conventionnés) ; - soit avec l'intégralité des fournisseurs (mais cela demande un travail important qui peut être confié à l'émetteur s'il est habitué à créer et à animer des réseaux).</p> <p>Pour les fournisseurs de services et biens concernés, ces dispositifs peuvent poser un problème de trésorerie du fait du décalage entre le moment où l'usager paie avec le chèque et le remboursement par l'opérateur.</p> <p>L'émission des chèques par un émetteur extérieur représente un coût apparent. Il convient de le comparer aux coûts que représenterait la gestion interne par la collectivité.</p>	<p>Solution adaptée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une aide mono-objet : la création du réseau est relativement simple. Par exemple, s'il s'agit de financer le permis de conduire, il faut conventionner avec les auto-écoles du département. <p>Pour une aide multi-objet comme l'APRE, le problème est plus complexe. Est-on en mesure d'identifier l'ensemble des prestations possibles ? Autre risque : mobiliser un réseau important sur le territoire, si bien que chaque fournisseur de biens ou services ne collecte qu'un très petit nombre de chèques (problème d'efficacité).</p> <p>Point d'attention</p> <p>Il n'est pas autorisé de faire un seul marché pour sélectionner un émetteur pour des Cesu et pour des CAP. Seuls 6 émetteurs étant habilités à émettre des Cesu (ce qui n'est pas le cas pour les CAP), cela aurait pour effet de créer une rupture d'égalité entre les candidats.</p>
Chèque emploi service universel (Cesu)		
<p>Il dispense le bénéficiaire de devoir présenter systématiquement des pièces justificatives.</p> <p>Non stigmatisant, car il est largement utilisé par différents publics dont les salariés.</p> <p>Le « e-Cesu » (Cesu dématérialisé) permet de fluidifier les échanges entre les prestataires et le bénéficiaire pour des publics initiés.</p>	<p>Il demande un effort d'appropriation par les bénéficiaires et d'acceptation par les services prestataires, effort qui peut être accompagné par la collectivité (conduite du changement).</p>	<p>Remarque</p> <p>Il est possible de combiner le Cesu avec des outils de télégestion.</p>

Avantages	Inconvénients	Commentaires
Chèque d'accompagnement personnalisé (CAP)		
<p>Ce dispositif existe depuis 1998 est appuie donc sur un réseau largement répandu sur le territoire.</p> <p>Il permet de cibler l'aide, car il est réservé à 7 familles de produits bien déterminées (alimentation, hygiène, habillement, hébergement, transport, énergie, culture et éducation). Il est désormais possible de créer des chèques nominatifs, qui permettent de ne pas recourir à une régie.</p>	<p>Il est nécessaire de vérifier l'état du réseau auprès de l'émetteur, en particulier dans les territoires peu denses (ruralité) ou pour des familles de prestations moins usuelles que l'alimentation et l'hygiène.</p> <p>Néanmoins, le réseau peut être développé par l'émetteur à la demande de la collectivité.</p>	<p>Solution adaptée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions sociales ciblées, sur un produit clair pour lequel le réseau existant est suffisamment développé. <p>Points d'attention.</p> <p>Un réseau spécifique peut être constitué pour une demande particulière, à l'image des pharmaciens d'officine pour des produits d'hygiène.</p>
Convention avec des agences bancaires locales		
Garantit la réactivité	Nécessité de créer un partenariat solide avec les agences bancaires locales	
Système de paiement par téléphone		
<p>Grande rapidité dans le versement de l'argent.</p> <p>Possibilité de paiement direct au bénéficiaire (retrait d'argent liquide) ou à un prestataire.</p> <p>Forte traçabilité des fonds.</p>	<p>Implique de posséder un téléphone portable.</p> <p>Coûts de mise en place de la solution (développement, hébergement du site, formation aux logiciels, etc.).</p> <p>Nécessite un accès internet pour le référent ou la personne chargée de valider l'aide.</p> <p>Ne constitue pas un support de communication pour les financeurs.</p>	<p>Peut être intéressant financièrement si le développement est amorti par un volume conséquent d'aides</p> <p>Mode de paiement intéressant dans le cas d'une aide se renouvelant, le compte de l'utilisateur peut être rechargé rapidement.</p>
Carte prépayée		
<p>Réactif.</p> <p>Paiement au bénéficiaire ou au prestataire.</p> <p>Carte individuelle. Outil discret et non stigmatisant (il existe des cartes pour tout aujourd'hui).</p> <p>Possibilité de fixer des plafonds de montant d'aides, des échéances de paiement.</p> <p>En fonction du type de carte, peut être utilisé chez tous les commerçants/prestataires.</p>	<p>Nécessite de mobiliser et former un réseau spécifique de prestataires ou de commerçants pour la carte prépayée simplifiée.</p> <p>Coût de la carte prépayée</p>	<p>Mode de paiement intéressant dans le cas d'une aide se renouvelant : cela permet de capitaliser sur le temps et le coût de mise en œuvre d'une carte individuelle pour l'utilisateur.</p>

La communication

La communication à l'égard du public autour des aides à attribution non systématique, comme l'APRE, fait l'objet d'un débat récurrent.

Pour beaucoup, la communication sur ce type d'aide (comme pour les aides sociales facultatives) n'est pas souhaitable. Elle aurait pour effet d'ériger l'aide comme un droit, ce qui aboutirait à un scénario « catastrophe » en deux temps :

- Une explosion des demandes, instruites de manière quasi-automatique, en dehors de toute logique de parcours.
- Un mécontentement des bénéficiaires qui, une fois les crédits épuisés suite à une période de consommation massive, verraient l'aide leur être refusée alors qu'ils sont éligibles.

Pourtant, la communication ne fait pas automatiquement d'une aide un « droit de tirage ».

Lorsqu'elle est adaptée et que son message est clair, elle permet à la fois d'informer largement le public sur son existence tout en permettant au référent unique (ou à son organisme) de justifier de la non-attribution de l'aide.

À l'inverse, le manque de communication et de transparence peut susciter de la méfiance de la part des usagers vis-à-vis des référents et des institutions, entretenant un sentiment d'inégalité, voire d'injustice, face aux aides. En ce sens, des usagers interrogés en Mayenne par Solidarités actives¹⁰, à l'occasion de la mission menée par la Sénatrice Sylvie Desmarecaux sur l'évolution des droits connexes, soulevaient l'importance de la communication sur les modalités d'attribution des aides, pour ne pas se sentir lésés par rapport à d'autres personnes bénéficiaires. Une plus grande transparence favorise le sentiment d'équité sur le territoire, en même temps qu'elle peut faire gagner aux bénéficiaires du temps dans leurs démarches. Il est aussi possible d'indiquer clairement dans les outils de communication que les aides ne sont pas automatiques et dépendent de la situation de la personne, de son projet, etc.

Le Haut-commissaire aux Solidarités Actives contre la pauvreté avait mis à disposition des acteurs de l'insertion une plaquette d'information personnalisable selon le contexte local. Peu d'acteurs l'ont utilisée.

¹⁰ Le groupe de bénéficiaires du RSA, régulièrement réuni par le conseil général, a travaillé sur les aides locales, dans le cadre de la mission conduite par la sénatrice Sylvie Demarecaux.

Parmi les acteurs interrogés dans le cadre de cette étude, certains estiment qu'il est plus pertinent de faire jouer au référent un rôle d'aiguillage des personnes et de « filtre » plutôt que de diffuser les informations relatives aux aides et à l'APRE au grand public. Au-delà de la peur d'une surconsommation, ces choix s'expliquent par le sens que donnent chacun des acteurs à l'intervention sociale.

Ce constat est confirmé par les analyses de l'étude GESTE¹¹ qui indiquent que « la question du « droit à » se pose avec l'APRE car elle est présentée comme une aide facile à obtenir, voire, dans certains départements qui ont mis en place des forfaits, comme une aide qui se déclenche avec la reprise d'activité sans autre justification. Le systématisme de l'accord d'une aide heurte les représentations de certains professionnels et leurs pratiques d'évaluation du bien-fondé d'un projet et d'une demande d'aide financière. [...] Dans le département du Rhône par exemple, l'aide [forfaitaire] est perçue par une partie des professionnels comme une sorte de prime de retour à l'emploi. Ce principe d'accord systématique va en fait à l'encontre des pratiques des référents et des travailleurs sociaux du conseil général mais aussi associatifs. Ceux-ci ont plus une culture de l'aide adaptée, justifiée par un projet et un parcours, déterminée dans un échange et/ou un contrat avec le bénéficiaire. Les aides devraient être utilisées, selon ces professionnels, comme un outil d'insertion dynamique, et être accompagnées par un contrat entre le bénéficiaire et l'institution [...]. »

Sur d'autres territoires, des plaquettes de communication ont été créées. La plaquette proposée dans le département de la Sarthe propose une information claire et complète permettant au bénéficiaire de connaître le dispositif, d'identifier l'objet de l'aide et son caractère non systématique et de comprendre les modalités de traitement de sa demande.

11. Étude sur les besoins des bénéficiaires du RSA en situation de reprise d'activité professionnelle, Cabinet GESTE pour la DGCS, avril 2011.

La plaquette de communication dans le département de la Sarthe



Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi - APRE -

VOUS ETES BÉNÉFICIAIRE DU RSA

VOUS RETROUVEZ DU TRAVAIL
vous débutez ou reprenez une activité professionnelle sous forme d'emploi, de suivi de formation ou de création d'entreprise

Vous avez droit
sous certaines conditions
à des aides pour faciliter
votre retour à l'emploi



de financer vos frais de déplacement, de réparation, d'assurance, de contrôle technique,...

Vous reprenez une activité professionnelle mais ce nouveau travail est loin de chez vous, nécessitant d'y aller en voiture.



Vous avez des frais de déplacement, de réparation automobile, d'assurance ou votre voiture doit passer au contrôle technique. Vous pouvez, dans ce cas, demander l'APRE.

de suivre une formation

Vous pouvez être recruté mais sous réserve d'obtenir un diplôme (formation force de vente, brevet d'animation socio culturelle, permis poids lourds,...)



L'APRE peut financer une partie de cette formation courte et qualifiante. Elle peut également financer une partie de vos frais de déplacement et de restauration.

**Qui contacter ?
votre référent RSA**
Informations complémentaires sur : www.sarthe.gouv.fr

Conception : Préfecture de la Sarthe - Mai 2010

VOUS AVEZ BESOIN, par exemple

de faire garder vos enfants



Vous êtes une maman et vous reprenez une activité professionnelle.

Vous pouvez percevoir une aide financière pour la garde de vos enfants au titre de l'APRE.

d'une tenue appropriée



Vous avez trouvé du travail et vous avez besoin d'une tenue vestimentaire appropriée.

L'APRE peut vous aider à acheter des vêtements.

de déménager



Vous souhaitez reprendre une activité mais celle-ci est éloignée de votre lieu de domicile actuel.

Une aide peut vous être attribuée pour participer aux frais de réinstallation sous certaines conditions.

Qu'est-ce que l'APRE ?
Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi

Lorsque vous reprenez une activité professionnelle (sous forme d'emploi, de formation ou de création d'entreprise) le RSA vient compléter votre salaire garantissant une augmentation de vos revenus dans la durée.

En plus du RSA, pour vous permettre de faire face aux dépenses immédiates entraînées par la reprise d'activité, vous pouvez bénéficier d'une aide financière ponctuelle : l'APRE.

L'APRE peut, par exemple, prendre en charge une partie des dépenses liées à la reprise d'activité telles que la garde d'enfants, le déplacement, le logement, la formation....

Vous reprenez une activité (1)

Vous pouvez recevoir 200 € en première aide, sans en justifier l'utilisation, pour vos frais divers.

Un montant forfaitaire de 200 € est attribué pour toute première reprise d'activité (1) effective dans l'année civile.

Vous avez des dépenses spécifiques à votre reprise d'activité (1) ?

Des aides thématiques peuvent vous être versées sur la base de vos besoins.

En complément du montant forfaitaire de 200 €, vous pouvez prétendre à plusieurs aides dans quatre domaines d'intervention déterminés (*mobilité, formation, garde d'enfants, logement*) qui se déclinent en dix « aides » : un cinquième domaine contrôlé par les services de la préfecture, a été mis en place pour répondre à des besoins spécifiques. (*ex : aide au relooking, à l'habillement...*)

Vous pouvez en bénéficier si :

Au moment de votre reprise d'activité (1) : vous êtes bénéficiaire du RSA soumis à l'obligation d'insertion,

et

votre revenu mensuel d'activité professionnelle est inférieur à 500 €,

et

vous débutez ou reprenez une activité sous la forme d'un emploi salarié, d'une formation ou d'une création d'entreprise.

Dans quels délais ?

Les aides peuvent être attribuées sans condition de durée de contrat ou de temps de travail et peuvent être sollicitées au plus tard dans les trois mois à compter du 1^{er} jour de la reprise d'activité (1).

A titre transitoire, ce délai est porté à 6 mois jusqu'au 31 juillet 2010.

L'aide ne peut être due au-delà de la fin ou de la rupture du contrat.

Une fois le dossier complet, les aides sont versées dans les jours qui suivent.

(1) emploi salarié, formation ou création d'entreprise

Informations complémentaires sur : www.sarthe.gouv.fr

Comment faire votre demande ?

1- Rapprochez-vous de votre référent RSA

Vous devez vous adresser au « référent RSA » que vous a désigné le Conseil Général. Il peut s'agir d'un travailleur social, d'un conseiller de Pôle emploi ou d'une assistante sociale.

2- Évaluation de la situation par le référent

Votre référent RSA vérifie votre situation et votre droit à percevoir le montant forfaitaire de 200 €.

Il remplit une demande d'APRE avec vous et il évalue vos besoins sur la base des aides thématiques pouvant être prescrites au regard de vos besoins et des conditions d'attribution.

3- Le référent instruit le dossier APRE

L'instruction du dossier va nécessiter la présentation de pièces justificatives. En premier lieu, une attestation de reprise d'activité (1) (contrat de travail, inscription à une formation, copie de la fiche de paie, convocation à un entretien,...).

4- Décision et traitement de la demande par les services de la préfecture

La préfecture examine la demande et décide ou non de l'attribution de l'APRE. Une lettre vous est ensuite adressée précisant le montant attribué ou les motifs de refus de votre demande.

5- Versement de l'APRE

Avec votre numéro d'allocataire, l'APRE vous sera versée directement par la CAF ou par la MSA. Dans certaines conditions, l'aide pourra être versée directement au prestataire.

Les plaquettes de communication proposées dans l'Hérault et les Hauts-de-Seine sont présentées dans la partie « Focus sur huit départements » de ce document.

L'information sur le dispositif envers les référents fait consensus. Pour autant elle n'est pas toujours aisée à mettre en œuvre.

La complexité des dispositifs locaux d'aides à caractère social est largement reconnue. Elle se caractérise par une multiplicité de dispositifs et de structures sur un territoire (avec chacune des critères et des modalités d'attribution différents).

Il convient donc de communiquer envers les référents et de leur remettre des outils permettant une bonne appropriation du dispositif de l'APRE déconcentrée.

Sur les territoires observés, l'information est communiquée dans le cadre de réunions de services et/ou par la diffusion du règlement, du formulaire d'instruction et éventuellement de notes d'application.

La qualité des outils transmis est déterminante. Sur certains territoires, des tableaux succincts permettent une appropriation rapide du règlement, en proposant, par type d'objet, les montants possibles, les pièces justificatives particulières à apporter, le mode de versement de l'aide et son destinataire (tiers ou bénéficiaire). Ces outils peuvent être adaptés selon les acteurs. Par exemple, l'appropriation de l'APRE déconcentrée par les agents de Pôle emploi sera facilitée si l'aide leur est présentée selon des formats avec lesquels ils ont l'habitude de travailler.

Focus sur huit départements

L'APRE déconcentrée en Haute-Corse

Quelques repères

Population (hbts, 2007)	159 847
Taux de chômage (T3 2010)	8,8 %
Total allocataires RSA	3 788
dont socle	2 492
dont activité	924
dont socle activité	372
Enveloppe APRE 2010	183 374 €
Report crédits 2009	150 362 €
Total disponible 2010	333 736 €
Consommation APRE 2010	70 880 €
Nbre bénéficiaires APRE 2010	140
Nbre d'aides APRE 2010	175
Montant moyen APRE 2010	506 €

Au cours de l'expérimentation RSA auquel a participé la Haute-Corse, le département avait mis en place un dispositif précurseur de l'APRE: le coup de pouce RSA.

Les grandes orientations retenues pour l'APRE déconcentrée (règlement 2010)

Pour qui?

Les bénéficiaires du RSA actif inscrits dans un accompagnement social, vers ou dans l'emploi, disposant d'un contrat d'engagement réciproque en cours de validité (contrat d'engagement ou PPAE).

Pour quoi?

- Mobilité:
 - assurance véhicule (auto, moto, scooter);
 - carburant véhicule;
 - transport en commun;
 - petite réparation véhicule;
 - location véhicule (auto, moto, scooter, vélo);
 - permis B;
 - frais de transport sur le continent.

- Garde d'enfants :
 - tout mode de garde petite enfance;
 - accueil période vacances scolaires;
 - garderie péri-scolaire;
 - cantine scolaire.
- Environnement de travail et équipement professionnel :
 - vêtements;
 - chaussures;
 - coiffeur;
 - petit équipement et matériel professionnel non financé par l'employeur;
 - repas pris sur lieu de travail;
 - hébergement à proximité du lieu de travail.

Quels montants?

Le montant de l'APRE déconcentrée est plafonné à 300 €, renouvelable après un délai de 3 mois minimum.

Le plafond est porté à 1 000 €, mobilisable une fois pour la prise en charge de dépenses plus importantes: déplacement hors département pour des raisons professionnelles/formation, permis B.

Pour certaines dépenses un montant forfaitaire est attribué au bénéficiaire (basé sur la pratique du Fonds d'Aide à l'Insertion du conseil général). Ce principe utilisé notamment pour les frais de repas ou d'hébergement permet de limiter les demandes de justificatifs et d'être réactif dans l'octroi de l'aide.

Quels moyens de paiement proposés?

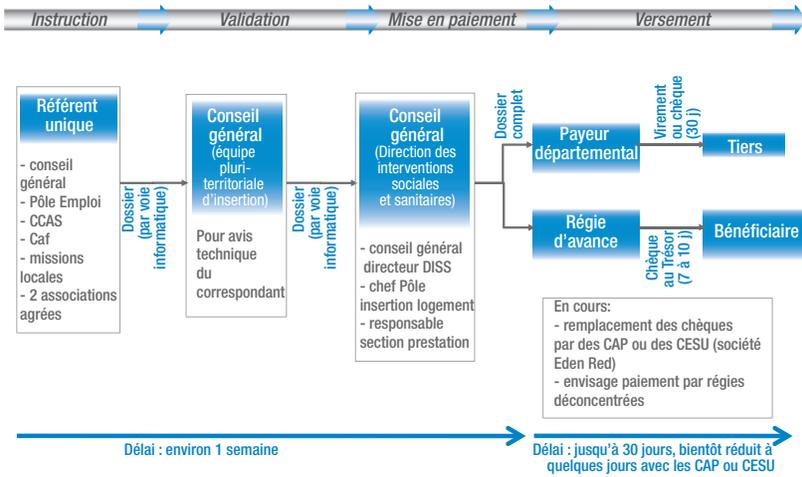
- Virement ou chèque.
- À venir: CAP & CESU.

Le paiement au tiers est toujours privilégié. Le choix du paiement à l'intéressé doit être dûment motivé.

Qui gère l'enveloppe financière?

Elle a été confiée dans son intégralité au conseil général qui ne prélève pas de frais de gestion sur l'enveloppe.

Le processus de traitement des demandes



Le réfèrent unique du bénéficiaire instruit la demande d'APRE déconcentrée.

Une fois formalisée, la demande est transmise par voie informatique à l'équipe territoriale d'insertion du conseil général pour avis technique du correspondant, puis transmise par voie informatique pour décision à la Direction des Interventions Sociales et Sanitaires.

Le Directeur des Interventions Sociales et Sanitaires, la chef du pôle insertion logement ou la responsable de la section prestation décident de l'octroi de l'aide.

Une fois la demande validée par la Direction des interventions sociales et sanitaires, l'ensemble du dossier est transmis :

- au payeur départemental, s'il existe des factures de prestataire. Le payeur verse l'APRE déconcentrée par un virement bancaire au prestataire ou par un chèque envoyé au bénéficiaire. Le régisseur paie uniquement sur présentation d'une facture, donc une fois la dépense engagée par le bénéficiaire et la facture transmise.
- à une régie d'avances dans les cas où une facture de prestataire n'est pas possible. Devis, ou décompte des frais kilométriques le cas échéant, suffisent donc. Des chèques au Trésor payables aux intéressés sont ainsi établis pour les dépenses de carburant, repas sur le lieu de travail, frais de transport hors département, frais vestimentaires et

équipement de travail. Les chèques sont adressés par le régisseur aux bénéficiaires par envoi recommandé. Les justificatifs sont adressés au Payeur à chaque renouvellement de la régie avec le bordereau journal des dépenses. Les délais de paiement, plus courts que pour un mandat, sont en moyenne de 7 à 10 jours.

Délais actuels :

- entre la demande et la décision : 1 semaine ;
- entre la décision et le moment où le destinataire perçoit l'aide : 1 à 3 semaines (quel que soit le mode de paiement – virement ou chèque). Délai prochainement réduit avec la mise en place des chèques affectés.

Pistes d'évolution envisagées

Trois changements sont en cours :

- Remplacement des chèques par des chèques affectés pour les aides versées au bénéficiaire (principalement des CAP, Chèques d'Accompagnement Personnalisés, et CESU pour les besoins urgents de garde d'enfants). Pour cela, le conseil général a signé un partenariat avec la société Eden Red (émetteur de chèques affectés), avec les objectifs suivants :
 - Verser l'aide au bénéficiaire sans lui demander une facture acquittée, donc sans qu'il ait à faire l'avance de la dépense. Il peut ainsi régler directement la dépense avec le chèque affecté.
 - Réduire le délai de paiement à quelques jours, pour les aides versées au bénéficiaire.
 - Permettre aux régisseurs des territoires déconcentrés de délivrer ce type de chèques.
- Déconcentration de la régie APRE : mise en place de régies déconcentrées sur les trois territoires ruraux (Plaine Orientale, Corte et Balagne). La gestion de l'enveloppe resterait centralisée par le conseil général.
 - Intérêt : réactivité, due à la plus grande proximité de l'utilisateur ;
 - À organiser : systèmes de contrôles.
- Modifications du règlement intérieur de l'APRE déconcentrée en application de la circulaire interministérielle du 16 décembre 2010 relative aux conditions et modalités de prescription de l'aide personnalisée de retour à l'emploi. Montant plafonné à 1 200 € sur les 6 premiers mois de reprise d'une activité.

Forfait de 1 000 € pour le permis de conduire (auto-école sociale) avec pour seul justificatif une promesse d'embauche ou un Kbis (retour à l'emploi avéré).

- Le public concerné: Les bénéficiaires du RSA même s'ils n'ont pas encore été orientés.
- Nouveau champ d'intervention: Développement personnel, plafond de 150 € sur présentation d'une attestation d'inscription de l'organisme.

L'APRE déconcentrée dans la Creuse

Quelques repères

Population (hpts, 2007)	123 861
Taux de chômage (T3 2010)	8,5%
Total allocataires RSA (09/2010)	3 054
dont socle	1 664
dont activité	924
Enveloppe APRE 2010	208 524 €
Report crédits 2009	109 597 €
Total disponible 2010	318 121 €
Consommation APRE 2010	141 307,50 €
Nbre bénéficiaires APRE 2010	125
Montant moyen octroyé par bénéficiaire de l'APRE 2010	1 130,46 €

Le dispositif retenu pour l'APRE s'est fondé entre autres sur le bilan tiré du système du RSA expérimental, et en particulier d'une prestation de retour à l'emploi proposée alors: le Fonds d'aide à la reprise d'emploi (FARE).

Les grandes orientations retenues pour l'APRE déconcentrée (règlement 2010)

Pour qui?

L'APRE est réservée aux bénéficiaires du RSA tenus à l'obligation d'insertion et concernés par une prise ou reprise d'emploi ou une entrée en formation (fait générateur). Elle peut être mobilisée dans les 6 mois suivants ce fait générateur dès lors que le demandeur:

- Était bénéficiaire du RSA socle au moment du fait générateur.
- Continue à être bénéficiaire du RSA au moment de l'activation de l'APRE.

Pour quoi?

- Mobilité:
 - déplacement;
 - permis de conduire B;
 - acquisition, entretien, réparation véhicule;
 - assurance véhicule;
 - frais de double résidence;
 - frais de déménagement.
- Garde d'enfants.
- Petit matériel professionnel.
- Complément de frais de formation (reste à charge du bénéficiaire).
- Vêtements/Mieux-être.

L'APRE déconcentrée reprend notamment les mêmes champs que l'APRE nationale afin de s'assurer que tous les bénéficiaires du RSA aient accès aux mêmes aides, même s'ils ne sont pas inscrits à Pôle Emploi.

Quels montants?

Le montant de l'APRE est plafonné à 3 000 € par année civile.

Il est possible de faire plusieurs demandes dans la limite du plafond. Une fois le plafond atteint, le bénéficiaire doit attendre l'année suivante (et au moins 6 mois révolus) pour être à nouveau éligible à l'APRE.

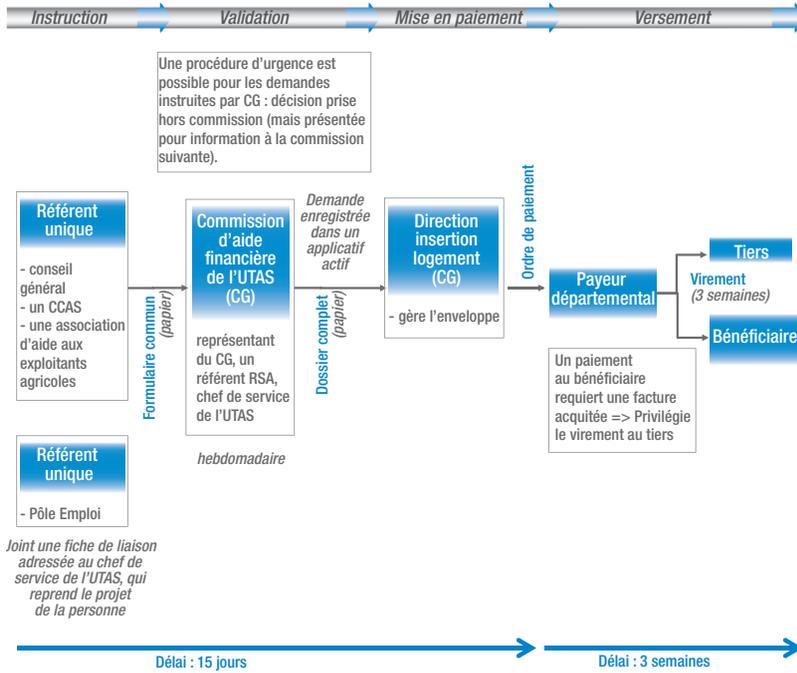
Quels moyens de paiement proposés?

Virement bancaire.

Qui gère l'enveloppe financière?

Elle a été confiée dans son intégralité au conseil général qui prélève 5 % du montant pour couvrir les frais de gestion.

Organisation opérationnelle



Une fois la demande formalisée par le référent unique du bénéficiaire, elle est transmise à la commission d'aides financières de l'Unité territoriale d'action sociale (UTAS). La demande est examinée par la commission hebdomadaire d'aide financière de l'UTAS concernée. Cette commission est composée d'un référent RSA et du chef de service de l'UTAS.

En cas d'urgence la demande peut être validée en dehors de la commission.

L'APRE, comme l'ensemble des aides financières du Conseil général, est gérée par un applicatif développé en interne (EAFI). Le suivi des indicateurs est réalisé par la direction de l'insertion et du logement sur la base d'un fichier Excel.

Une fois la demande validée par la commission d'aide financière de l'UTAS, l'ensemble du dossier est transmis sous format papier à la Direction insertion logement du conseil général (à qui la gestion de l'enveloppe est déléguée par le préfet). C'est ce service qui transmet au payeur départemental l'ordre de paiement, via la direction des finances et du budget.

L'aide peut être versée au bénéficiaire ou au prestataire, par virement.

Délais actuels :

- entre la demande et la décision : 15 jours (avec possibilité de procédure d'urgence si nécessaire) ;
- entre la décision et le moment où le destinataire perçoit l'aide : 3 semaines.

Pistes d'évolution envisagées par les services

Le département fait actuellement l'essai de CAP dans le cadre du Programme départemental d'insertion. Si l'essai s'avère concluant, l'usage des CAP pourrait être étendu en 2011 à l'APRE et à d'autres aides.

Pour le conseil général cela permettrait de :

- Ne plus faire transiter l'aide par le compte du bénéficiaire.
- Cibler l'aide apportée (chèque affecté).

Autres pistes :

- L'assouplissement des délais de dépôt de demande pour les bénéficiaires en contrat aidé. L'APRE peut intervenir dans les 12 mois suivants la prise d'activité.
- La création d'un forfait de 300 € mobilisables sur l'ensemble des dépenses éligibles.

L'APRE déconcentrée dans l'Hérault

Quelques repères

Population (hbts, 2007)	1 011 207
Taux de chômage (T3 2010)	13,1%
Total allocataires RSA (D.C décembre)	44 660
dont socle et socle + activité	34 451
dont activité	10 209
Enveloppe APRE 2010	3 109 256 €
Report crédits 2009	
Total disponible 2010	3 109 256 €
Consommation APRE 2010	1 434 122 €
Nbre bénéficiaires APRE 2010	2 706
Montant moyen octroyé par bénéficiaire de l'APRE 2010	530 €

Les grandes orientations retenues pour l'APRE déconcentrée (règlement 2010)

Pour qui?

Trois critères d'éligibilité doivent être cumulés :

- le demandeur relève du périmètre des droits et devoirs RSA ou occupe un emploi dans le cadre de l'IAE;
- et il a un contrat d'engagement réciproque ou un PPAE en cours;
- et il est engagé dans un processus effectif d'accès à l'emploi.

La demande peut intervenir dans un délai de 6 mois après reprise de l'activité (emploi, formation, création d'entreprise).

Pour quoi?

- Mobilité:
 - transports en commun;
 - transports en véhicule personnel;
 - permis B;
 - acquisition véhicule (uniquement auprès d'un professionnel);
 - réparation véhicule, contrôle technique;
 - assurance véhicule;
 - déménagement.
- Garde d'enfants:
 - crèche, halte-garderie, centre aéré;
 - assistante maternelle;
 - Cantine.
- Formation:
 - remise à niveau, prépa concours;
 - formation (cofinancement);
 - frais d'inscription formation, concours, certification LAM.
- Frais liés à la formation et reprise d'activité:
 - hébergement;
 - repas;
 - frais annexes (livres, vêtements);
 - conception, support promo (travailleurs indépendants);
 - inscription chambre consulaire (travailleurs indépendants).

L'APRE déconcentrée ne peut être mobilisée que pour couvrir des dépenses postérieures à la date de la demande. Exceptionnellement, dans le cadre des frais liés à la mobilité, une dépense réalisée dans les

30 jours qui précèdent la demande peut être prise en charge si les deux conditions suivantes sont réunies : la dépense est imprévisible et contribue directement à la réalisation du projet d'insertion.

Quels montants ?

Pour chacun des objets, des plafonds maximums annuels par personne ont été définis.

Par exemple :

- pour la cantine scolaire le plafond est de 250 € par an et par enfant ;
- pour les frais d'hébergement (lié à une formation), le plafond est fixé à 30 € par nuit et limité à 6 mois maximum non renouvelable.

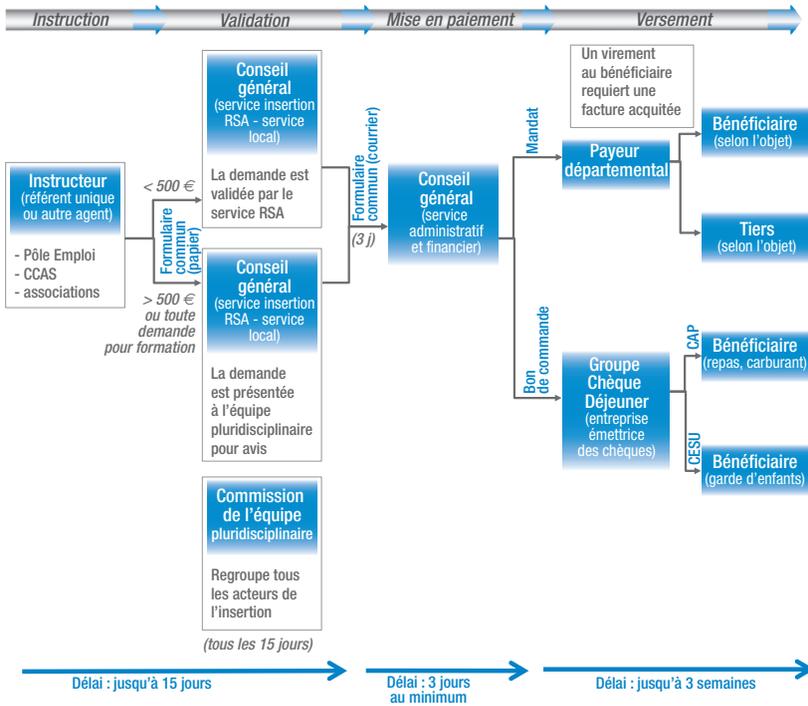
Quels moyens de paiement proposés ?

- Virement bancaire.
- CAP.
- CESU.

Qui gère l'enveloppe financière ?

Elle a été confiée dans son intégralité au conseil général qui prélève 5 % du montant pour couvrir les frais de gestion.

Le processus de traitement des demandes



Le dispositif propose 2 niveaux de validation selon le montant de la demande ce qui permet de renforcer la réactivité de traitement des demandes de « faible » montant :

- Les demandes inférieures à 500 €, à l'exception de celles concernant les frais de formation, sont validées par le service RSA concerné. Cette organisation a été choisie en cohérence avec la délégation aux agents de la signature du contrat d'engagement réciproque.
- Les demandes supérieures à 500 € et toutes celles concernant des frais de formation sont étudiées par la commission de l'équipe pluridisciplinaire RSA locale concernée.

Dans les deux cas de figure, la décision est précédée d'un contrôle administratif réalisé par le service insertion RSA qui vérifie les pièces et l'ensemble du dossier.

Le service insertion du RSA adresse au bénéficiaire un courrier de notification qui précise le mode de versement retenu, et transmet le dossier au service administratif et financier de la direction concernée du conseil général.

- Pour un paiement par virement :
 - Le bénéficiaire effectue la dépense puis envoie un justificatif (facture acquittée, attestation de présence, etc.) au service administratif et financier – dont les coordonnées sont précisées dans le courrier.
 - À la réception de la facture, le service enregistre la dépense dans un fichier informatique, avec le détail des coordonnées bancaires du destinataire (bénéficiaire ou prestataire).
Une fois par semaine au minimum, le service émet un mandat global, avec les dépenses enregistrées dans la semaine, qu'il envoie au payeur départemental, par navette interne, accompagné du fichier informatique détaillant le mandat et les coordonnées bancaires des destinataires. Le payeur départemental se charge alors du virement au destinataire. Un mandat particulier peut même être émis pour une demande urgente.
- Pour un paiement par chèque affecté (CAP ou CESU) :
 - Le service administratif et financier envoie un bon de commande à l'entreprise prestataire, le Groupe Chèque Déjeuner, par mail. Le bon précise les coordonnées du bénéficiaire.
 - Le Groupe Chèque Déjeuner est chargé d'envoyer le chèque au bénéficiaire. Cette organisation a été préférée par le département à la mise en place d'une régie d'avances.
 - Le montant remis sous forme de chèque affecté correspond au montant de la demande APRE déconcentrée arrondi à la dizaine supérieure lors de la décision.

Délais actuels :

- entre la demande et la décision : jusqu'à 15 jours ;
- entre la décision et le moment où le destinataire perçoit l'aide : en moyenne, 3 semaines.

Pistes d'évolution envisagées par les services

En 2011, le conseil général travaille sur la dématérialisation des transmissions de documents en remplaçant les courriers par des courriels et les formulaires papier par des documents informatiques pour réduire les délais.

La plaquette de communication dans le département de l'Hérault



Contacts utiles

> POUR EFFECTUER VOS DÉMARCHES, RENDEZ-VOUS DIRECTEMENT AU PRÉS DE VOTRE RÉFÉRENT UNIQUE DE PARCOURS D'INSERTION.

Si vous êtes bénéficiaire du RSA sociale, et que vous n'avez pas de référent unique, vous pouvez vous adresser au Service Insertion RSA de votre domicile, qui vous en désignera un.

Coordonnées des SIRSA

Montpellier
 La Saint Jacques - Bouchet
 34070 Montpellier
 Tél : 04 67 67 42 20

Beziers :
 173 rue de l'Établissement
 34001 Beziers Cedex
 Tél : 04 67 49 91

Copstang-Bédarieux :
 16000 Bédarieux
 Tél : 04 67 42 72

Palavas-Andrieux :
 34120 Palavas
 Tél : 04 67 09 29 50

Agde :
 34300 Agde
 Tél : 04 67 00 81 00

Ganges-Jacou
 34080 Jacou
 Tél : 04 67 32 11

Margate
 34380 Jacou
 Tél : 04 67 67 32 06

Larzac
 Les Landes des Arvados
 34400 Larzac
 Tél : 04 67 67 41 01

Clermont-Hérault-Lozère
 Place Jean Jaurès
 34000 Clermont-Hérault
 Tél : 04 67 44 84 80

Frontignan-Mézès
 Les Terrasses
 34200 Frontignan
 Tél : 04 67 18 62 54

Pignan
 34200 Pignan
 Tél : 04 67 18 62 36

Sète
 34100 Sète
 3, place Daillet
 Tél : 04 67 18 62 53

Conseil général de l'Hérault
 1000 rue PMO
 34087 Montpellier Cedex 04
 Tél : 04 67 67 67 67
 herault.fr

Les Héraultais témoignent

Sabrina, 25 ans

Il m'a été retenu un emploi. Il m'a permis de payer une assistante maternelle les jours où je ne travaillais pas. Ça m'a permis de continuer à travailler dans de bonnes conditions.

Jean, 41 ans

J'ai trouvé un emploi de cariste. Après un bilan, je me suis orienté vers une formation de cariste qui était très demandée dans des entreprises de ma région. Ça m'a permis de comment la financer.

Elise, 48 ans

J'ai ouvert un commerce dans un petit village de la région. Ça m'a permis de faire un métier que j'aime et de créer de l'emploi dans mon domaine d'activité.

Michel, 46 ans

J'ai réussi une formation de technicien de maintenance. Ça m'a permis de retrouver un emploi dans mon domaine d'activité.

Sophie, 34 ans

J'ai trouvé une formation de technicienne de maintenance. Ça m'a permis de retrouver un emploi dans mon domaine d'activité.

Direction de la consommation et du département de l'Hérault - L'ORE - 9718741010

Édito

> Dans le contexte actuel de crise, notre volonté de solidarité et d'agir au plus près de vos besoins est d'autant plus affirmée. Aussi, la lutte pour l'emploi et l'insertion se trouve au cœur des politiques économiques et sociales du Département de l' Hérault.

> Dans le cadre de la loi de généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département de l' Hérault gère l' Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi (APRE) financée par le Fonds national de solidarité active.

Cette aide financière ponctuelle vous permet de faire face à certaines dépenses liées à votre recherche d'emploi ou à votre embauche tels que la garde d'enfants, le transport ou la réparation de votre véhicule.

> Votre référent unique, RSA, désigné par le Département de l' Hérault, vous accompagnera dans cette démarche et facilitera ainsi votre retour à l'emploi.

> Je vous invite à prendre contact avec votre référent, ou avec l'un des 11 services insertion mis à votre disposition, pour prendre connaissance de vos droits dans le cadre des nouvelles dispositions de l'APRE.

André Vezinhet,
Président du Conseil général de l'Hérault,
Député.

Tout savoir sur l'APRE ?



> Qu'est-ce que l'APRE ?

> Lorsque vous reprenez un emploi, vous pouvez bénéficier de certaines dépenses liées à votre retour à l'emploi, le RSA vous garantit une augmentation de vos revenus dans la durée... En plus du retour à l'emploi, vous pouvez bénéficier de certaines dépenses immédiates entraînées par la reprise d'un emploi, vous pouvez bénéficier ponctuellement et simplement d'une aide financière pour :
- votre domicile ;
- votre véhicule ;
- votre compte bancaire ou votre talon des justificatifs ;
- le financement direct du prestataire notamment dans le cadre de la réparation de votre véhicule, ... (surfacture acquittée).



> Qui peut en bénéficier ?

Vous avez droit à l'APRE si vous remplissez les conditions suivantes

- > Vous êtes bénéficiaire du RSA et ;
- > Vous avez signé un contrat d'engagement réciproque avec le Président du Conseil général de l' Hérault ou un Pôle Emploi (PPAE) ;
- vous êtes engagé dans un processus effectif de retour à l'emploi (notamment de votre temps de travail) ;
- vous venez de reprendre une activité sous la forme d'un emploi salarié ou d'une activité indépendante depuis moins de 6 mois ;
- vous occupez un emploi dans le cadre de l'insertion par l'Activité Economique (Chambers d'insertion, etc).



> Comment faire la demande ?

> Vous devez vous adresser à votre référent unique désigné par le Conseil général. Il peut s'agir d'un travailleur social, d'un conseiller de Pôle emploi, du CCAS, ou d'un professionnel d'une association par exemple. Si vous n'avez pas encore de référent, adressez-vous au Conseil général (voir contacts utiles au do).

L'APRE départementale est financée par le Fonds national de solidarité active et gérée par le Conseil général de l'Hérault.

L'APRE déconcentrée en Maine-et-Loire

Quelques repères

Population (hbits, 2007)	770 777
Taux de chômage (T3 2010)	8,2%
Total allocataires RSA	16 470
dont socle + mixte	9 885 + 1 989
dont activité	4 696
Enveloppe APRE 2010	579 514 €
Report crédits 2009	553 580,64 €
Total disponible 2010	553 580,64 €
Consommation APRE 2010	206 135,47 €
Nbre bénéficiaires APRE 2010	581
Montant moyen APRE 2010	

Pour définir le fonctionnement de l'APRE, le département du Maine-et-Loire s'est notamment appuyé sur le mode de fonctionnement retenu dans les Deux-Sèvres – département expérimentateur du RSA – qui avait été présenté lors d'une journée d'échange nationale sur le RSA.

Les grandes orientations retenues pour l'APRE déconcentrée (règlement 2011)

Pour qui ?

Les bénéficiaires du RSA relevant des droits et devoirs et débutant une activité professionnelle (pas de critère sur le type de contrat, sa durée ou le temps de travail), une formation ou créant une entreprise.

L'APRE est mobilisable dans les 6 mois à compter du démarrage de l'activité professionnelle, de la formation ou de la création d'entreprise (durée portée à 12 mois pour les bénéficiaires de contrats aidés).

Pour quoi ?

Les dépenses découlant de la reprise d'une activité, du suivi d'une formation ou de la création d'une entreprise notamment en matière de :

- transport ;
- entretien du véhicule (contrôle technique, petites réparations), frais d'assurance du véhicule ;
- location de véhicule, sauf frais de caution et participation au cofinancement de l'achat d'un véhicule dans la limite de 1 000 € ;
- habillement ;

- frais d'hébergement, frais de double résidence, frais de déménagement, frais de restauration ;
- garde d'enfants, frais de garderie péri-scolaire, cantine scolaire, transport scolaire.

Peuvent également être éligibles les demandes concernant :

- Les frais pédagogiques dans le cadre d'une formation : mais cela concerne seulement le reste à charge (20 % maximum du coût total) et la demande doit obligatoirement être instruite par un agent de Pôle Emploi ou d'un PLIE ou l'un des conseillers emploi formation du conseil général.
- La prise en charge de leçons de remise à niveau en code ou en conduite pour des personnes déjà titulaires du permis de conduire.
- Permis de conduire : complément de financement pour des personnes justifiant d'un projet avéré d'emploi et pour lequel la possession du permis de conduire s'avère indispensable et pour des personnes entrées dans des formations spécifiques en vue d'accéder à des emplois nécessitant le permis (ex : aide à domicile).

Quels montants ?

L'APRE est plafonnée à 2 000 € par personne et par an.

Toutefois, un dépassement de ce plafond dans la limite d'un montant maximal annuel de 3 000 € peut être accordé, notamment :

- lorsque le bénéficiaire, au cours d'une même année, effectue plusieurs reprises d'activité générant des dépenses nouvelles ;
- lorsque le bénéficiaire est confronté à une dépense susceptible de compromettre le maintien dans l'emploi ou la poursuite de l'activité professionnelle.

Quels moyens de paiement proposés ?

- Virement bancaire.
- Chèque.

Qui gère l'enveloppe financière ?

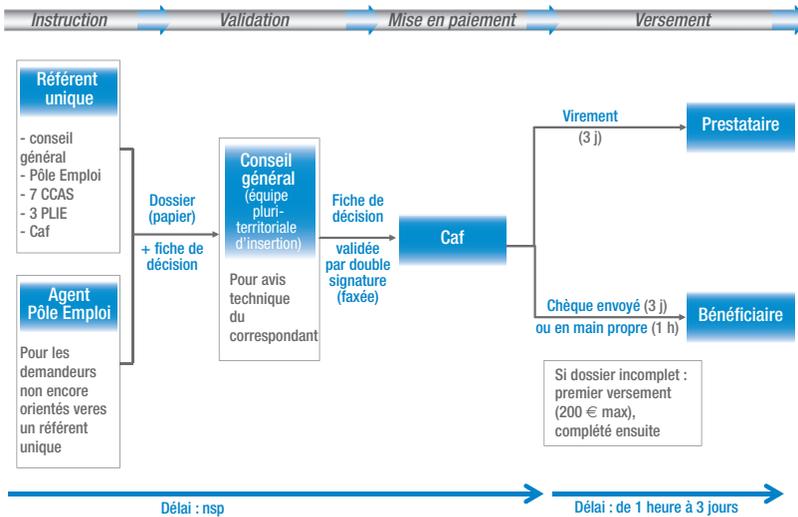
Elle a été confiée dans son intégralité à la Caf qui prélève 3 % du montant pour couvrir les frais de gestion.

Des montants avaient été affectés à titre indicatif entre les différents prescripteurs dans l'arrêté préfectoral.

- 50 % de l'enveloppe pour PE ;
- 20 % pour le CG ;

- 10% pour le PLIE d'Angers (plan local pour l'insertion et l'emploi);
- 20% restants répartis entre la Caf, les CCAS conventionnés, autres PLIE du territoire.

Le processus de traitement des demandes



Les différents organismes instructeurs des demandes utilisent la même fiche. Une fois complétée et signée par le référent unique du bénéficiaire puis validée et signée par le responsable du référent, la fiche de demande APRE est faxée à la Caf.

Toutes les pièces justificatives sont conservées par chacun des prescripteurs.

Afin de sécuriser le dispositif par un système de double vérification, la Caf a collecté les informations suivantes :

- le numéro de fax des différents organismes instructeurs de demandes ;
- la signature de chaque prescripteur et du superviseur.

La Caf vérifie également si la personne n'a pas déjà perçu une APRE pour le même objet (numéro RSA enregistré pour chaque personne) et se charge du versement de l'aide :

- par chèque envoyé ou remis en main propre au bénéficiaire ;
- par virement au prestataire.

Délais entre la décision et le moment où le destinataire perçoit l'aide : de 1 heure (chèque remis en main propre) à 3 jours (chèque envoyé ou virement).

À noter : Une première aide versée sous la forme d'un forfait de 200 € peut être accordée par le référent unique pour couvrir des frais associés à la prise ou à la reprise d'un emploi. À ce stade, seul un justificatif de la reprise d'activité est requis.

Cette première tranche peut s'avérer insuffisante pour couvrir des frais plus coûteux, des versements supplémentaires peuvent être sollicités dans la limite du montant maximum annuel. Ces frais doivent être clairement identifiés et préalablement justifiés.

Le demandeur peut recevoir l'ensemble en une fois, mais seulement s'il a présenté l'ensemble des justificatifs (notamment devis) dès le début.

L'APRE déconcentrée dans la Meuse

Quelques repères

Population (hbts, 2007)	193 964
Taux de chômage (T2 2010)	10,4%
Total allocataires RSA	6 780
dont socle	5 220
dont activité	1 560
Enveloppe APRE 2010	€
Report crédits 2009	198 885 €
Total disponible 2010	198 855 €
Consommation APRE 2010	63 388 €
Nbre bénéficiaires APRE 2010	81
Montant moyen APRE 2010	783 €

La mise en œuvre de l'APRE s'est notamment basée sur les anciennes dispositions du Fonds départemental d'accès à l'emploi, initiative du CG de 2007, qui prévoyait déjà des possibilités d'intervention pour favoriser le maintien et la reprise emploi des allocataires du RMI ainsi que les licenciés économiques.

Les grandes orientations retenues pour l'APRE déconcentrée (règlement 2010)

Pour qui ?

L'APRE déconcentrée est exclusivement réservée aux bénéficiaires du RSA soumis aux obligations d'accompagnement qui reprennent une activité ou débutent une formation :

- bénéficiaires orientés vers un organisme d'accompagnement ;
- bénéficiaires en contrat aidé.

La demande doit être faite au plus tard dans le mois qui suit le démarrage de l'activité professionnelle ou de la formation.

Pour quoi ?

- Déplacement (forfait kilométrique, transport en commun).
- Location d'un véhicule.
- Hébergement.
- Habillement.
- Garde d'enfants.
- Participation au financement d'actions de formation ou de présentation à un examen professionnel.

Quels montants ?

Des plafonds ont été fixés selon l'objet des demandes. Par exemple :

- pour la garde d'enfants, la prise en charge des frais est limitée aux 2 premiers mois d'activité et plafonnée à 1 000 € par an ;
- pour l'habillement l'aide est limitée à 200 € par personne (sur présentation de justificatifs).

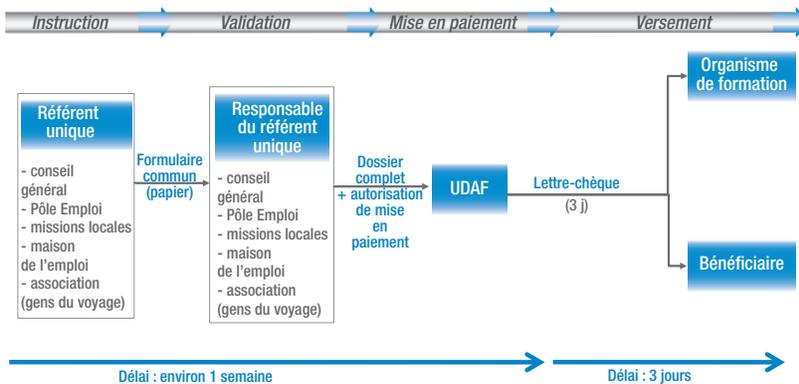
Quels moyens de paiement proposés ?

- Chéquier.

Qui gère l'enveloppe financière ?

Elle a été confiée dans son intégralité à l'UDAF qui prélève 5 % du montant pour couvrir les frais de gestion.

Le processus de traitement des demandes



Une fois la demande formalisée par le référent unique, elle est validée et signée par son responsable. Chaque structure est responsable de la décision d'attribution de l'APRE déconcentrée pour les bénéficiaires qu'elle accompagne.

La fiche de liaison, avec l'ensemble des justificatifs, est envoyée à l'UDAF. Cette fiche vaut pour autorisation de mise en paiement.

L'UDAF réalise un contrôle administratif (complétude du dossier, vérification s'il existe des demandes préalables) puis adresse une lettre chèque au bénéficiaire.

Délais actuels :

- entre la demande et la décision : 1 semaine ;
- entre la décision et le moment où le destinataire perçoit l'aide : 3 jours.

Suite à la circulaire de fin 2010, a été initiée une réflexion par l'UT DIRECCTE 55, Pôle emploi et le conseil général de la Meuse en lien avec les différents partenaires afin de faire évoluer les critères d'éligibilité à l'APRE déconcentrée. On peut ainsi évoquer sous réserve de validation les évolutions potentielles suivantes :

- la prescription de l'APRE déconcentrée ne peut intervenir au-delà de 6 mois à compter de la reprise d'emploi,
- l'APRE déconcentrée ne peut être mobilisée que pour les frais annexes à la formation (déplacements, hébergement...)
 - Pour la garde d'enfant, la prise en charge des frais est limitée aux quatre premiers mois d'activité et plafonnée à 2000 € par an,
 - Pour l'habillement, l'aide est limitée à 250 € par personne.

L'APRE déconcentrée dans le Rhône

Quelques repères

Population (hbts, Insee 2004)	1 646 349
Taux de chômage (T3 2010)	8,5 %
Total allocataires RSA (déc. 2010)	3 207 dont 40 932 payés
dont socle	25 802
dont activité	10 139
Enveloppe APRE 2010	2 050 000 €
Report crédits 2009	1 283 806 €
Total disponible 2010	3 231 306 €
Consommation APRE 2010	1 248 502 €
Nbre bénéficiaires APRE 2010	3 214
Montant moyen APRE 2010	388 €

Organisation spécifique

Pour l'ensemble de la région Rhône-Alpes la gestion des crédits de l'APRE déconcentrée a été confiée à la Direction régionale de Pôle Emploi. Un service spécifique verse les aides, en fonction des règlements propres à chaque département, sur tout le territoire régional.

Les grandes orientations retenues pour l'APRE déconcentrée (règlement 2010)

Pour qui ?

L'APRE déconcentrée est exclusivement réservée aux bénéficiaires du RSA soumis aux obligations d'accompagnement qui reprennent une activité ou débutent une formation. Les bénéficiaires en contrats aidés ainsi que les salariés des structures de l'insertion par l'activité économique sont éligibles à l'APRE déconcentrée.

Les aides sont mobilisées par les référents uniques après analyse des besoins des bénéficiaires. Ces aides interviennent en complémentarité des aides de droit commun existantes.

L'APRE déconcentrée a un caractère subsidiaire: le bénéficiaire fait valoir au préalable ses droits aux aides légales, réglementaires et conventionnelles.

La demande doit être faite au plus tard dans les 6 mois qui suivent la reprise d'activité (emploi, création d'activité ou entrée en formation).

Pour quoi ?

- Forfait mobilité modulable suivant la durée de la reprise d'activité (de 30 à 200 euros).
- Aide aux frais de transport pour la reprise d'emploi.
- Aide au permis de conduire (en trois versements, suivant le modèle de l'APRE nationale).
- Forfait mobilité pour faire les vendanges.
- Financement de courts modules de formation (150 heures maximum) pour des actions permettant l'obtention de licence, certification ou autorisation.
- Aide à la mobilité pour suivre une formation.
- Réparation de véhicule.
- Assurance du véhicule.
- Aide à la création d'activité (achat de matériel, financement d'honoraires de professionnels...).

Quels montants ?

Le cumul annuel des aides pour une personne est fixé à 2000 euros.

Chaque aide (hors forfaitaire) dispose également d'un plafond :

- Aide aux frais de transport pour la reprise d'emploi : 180 €.
- Aide au permis de conduire : 1 500 €.
- Forfait mobilité pour faire les vendanges : 250 € (spécificité territoriale liée au Beaujolais).

- Financement de courts modules de formation : 1 500 €.
- Aide à la mobilité pour suivre une formation : 600 €.
- Réparation de véhicule : 500 €.
- Assurance du véhicule : 150 €
- Aide à la création d'activité : 500 €.

Quels moyens de paiement proposés ?

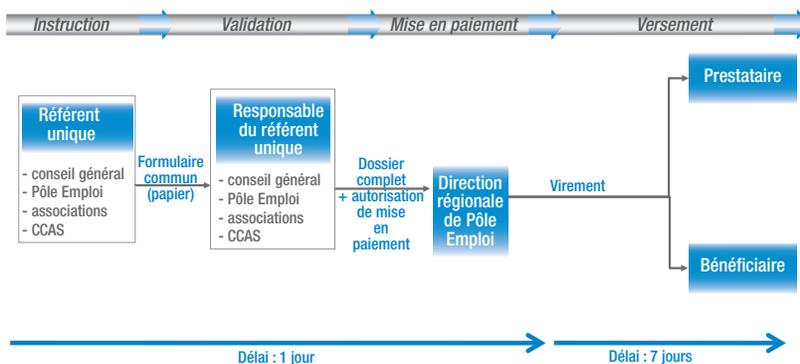
- Virement sur le compte du bénéficiaire.
- Ou virement sur le compte du prestataire pour les aides suivantes :
 - financement de courts modules de formation ;
 - réparation de véhicule ;
 - assurance du véhicule ;
 - aide à la création d'activité (paiement au choix au bénéficiaire ou au prestataire).

Qui gère l'enveloppe financière ?

Elle a été confiée dans son intégralité à Pôle emploi Rhône-Alpes qui prélève 5 % du montant pour couvrir les frais de gestion.

Cette modalité de fonctionnement a été retenue pour l'ensemble des départements de la Région Rhône-Alpes.

Le processus de traitement des demandes



Le référent du bénéficiaire initie la demande en utilisant le formulaire *ad hoc* (trois formulaires possibles : paiement au bénéficiaire, paiement au prestataire, et dans ce dernier cas, accord préalable avec le prestataire), et réunit toutes les pièces nécessaires au traitement de la demande (justificatif de reprise d'activité, factures, RIB).

Le responsable de la structure du référent valide la demande, la signe et appose le cachet de la structure.

La demande est adressée soit par courrier, soit par mail au service finances de la Direction régionale de Pôle emploi qui réalise un contrôle de complétude du dossier et de non atteinte du seuil de paiement pour le bénéficiaire.

- Si le dossier est incomplet ou irrecevable, il est retourné au prescripteur qui traitera ce retour et/ou en fera l'information au bénéficiaire.
- Si le dossier est complet, il est saisi pour paiement par virement; le jour du paiement, un courrier de notification part en direction du bénéficiaire. Le référent est prévenu uniquement quand le dossier ne peut être traité

Délais

- La demande complétée par le référent peut être transmise dans la journée à la direction régionale de Pôle emploi.
- Une fois reçus par la Direction Régionale de Pôle Emploi, les dossiers sont vérifiés, saisis et payés dans un délai maximum de 7 jours.

L'APRE déconcentrée dans les Deux-Sèvres

Quelques repères

Population (hbs, 2007)	362 944
Taux de chômage (T3 2010)	7,3 %
Total allocataires RSA (déc. 2010)	Non disponible
dont socle	4 610
dont activité	Non disponible
Enveloppe APRE 2010	438 003 €
Report crédits 2009	32 212 €
Total disponible 2010	470 215 €
Consommation APRE 2010	282 025 €
Nbre bénéficiaires APRE 2010	456
Montant moyen APRE 2010	618 €

Au cours de l'expérimentation RSA auquel ont participé les Deux-Sèvres, le Département avait mis en place un dispositif précurseur de l'APRE : *le coup de pouce RSA*.

Les grandes orientations retenues pour l'APRE déconcentrée (règlement 2010)

Pour qui?

Est éligible tout bénéficiaire du RSA tenu à l'obligation des droits et devoirs (art L262-28 du Code de l'action sociale et des familles) ou sorti du champ de l'obligation depuis moins de 6 mois en situation de :

- prise ou reprise d'emploi ;
- recherche d'emploi (uniquement pour les frais de permis B) ;
- formation ;
- création d'entreprise.

La demande ne peut intervenir qu'une fois le contrat d'insertion ou le PPAE réalisé.

Pour quoi?

- Déplacements quotidiens, hebdomadaires ou mensuels.
- Double résidence.
- Déménagement.
- Repas.
- Garde d'enfants.
- Habillement et équipement professionnel.
- Participation aux frais pédagogiques.
- Participation au frais de permis B (seulement après avis de l'équipe pluridisciplinaire).

Par ailleurs, une demande atypique non prévue par le règlement, peut être étudiée si elle correspond à la philosophie du dispositif.

Quels montants?

Des plafonds de durée ou de montants ont été fixés selon l'objet des demandes. Par exemple :

- pour la garde d'enfants, la prise en charge des frais est limitée aux 6 premiers mois d'activité ;
- pour l'habillement l'aide est limitée à 500 € par personne (sur présentation de justificatifs).

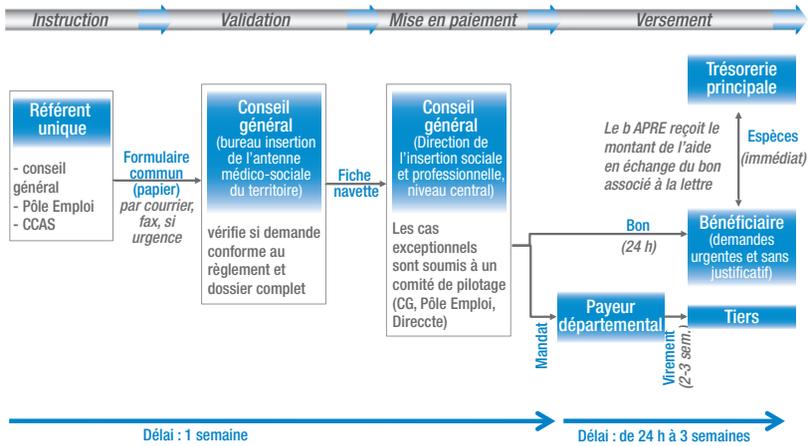
Quels moyens de paiement proposés?

- Virement bancaire.
- Bon monnayable auprès des trésoreries publiques.

Qui gère l'enveloppe financière ?

Elle a été confiée dans son intégralité au conseil général qui prélève 5 % du montant pour couvrir les frais de gestion.

Le processus de traitement des demandes



Le référent unique valide l'opportunité de la demande APRE déconcentrée et transmet le dossier au bureau insertion du territoire concerné (conseil général).

Ce dernier valide que la demande est complète et conforme au règlement puis la transmet pour validation et notification à la Direction de l'insertion sociale et professionnelle (DISP-conseil général central).

En cas d'accord, le mode de paiement dépend du destinataire du versement.

- **Bon monnayable :** pour les aides versées au bénéficiaire.

Le bon est envoyé par courrier (ou remis directement) par la DISP au bénéficiaire qui se présente à la trésorerie municipale de sa commune (les trésoreries publiques sur les territoires) pour retirer le montant de l'aide, en espèces ;

- **Virement :** pour les aides versées aux prestataires.
 - Une fois la prestation effectuée, le prestataire envoie le justificatif (facture, attestation de présence, etc.) à la DISP.
 - Cette dernière adresse alors par courrier interne un mandat au payeur départemental, qui verse l'aide.

Délais actuels :

- entre la demande et la décision : une semaine (immédiat si urgence) ;
- entre la décision et le moment où le destinataire perçoit l'aide :
 - 24 heures pour les lettres. Dans certains cas urgents, le délai a même été réduit à 2 heures, grâce à l'intervention téléphonique du bureau Insertion professionnelle auprès de la paierie départementale pour le déblocage immédiat des fonds.
 - 15 jours à 3 semaines pour les virements.

Pistes d'évolution envisagées par les services

Dans le système actuel, l'essentiel du paiement est centralisé par le payeur départemental. Un système plus décentralisé permettrait d'être plus proche des demandes et d'y répondre de façon plus réactive.

Par ailleurs le Département et la Direccte travaillent à la refonte de l'ensemble du règlement en incluant la possibilité de mettre en œuvre des forfaits.

L'APRE déconcentrée dans les Hauts-de-Seine

Quelques repères

Population (hbts, 2007)	1 544 411
Taux de chômage (T3 2010)	7,4%
Total allocataires RSA	Non disponible
dont socle	Non disponible
dont activité	Non disponible
Enveloppe APRE 2010	2 409 719 €
Report crédits 2009	Non disponible
Total disponible 2010	Non disponible
Consommation APRE 2010	Non disponible
Nbre bénéficiaires APRE 2010	Non disponible
Montant moyen APRE 2010	Non disponible

Les grandes orientations retenues pour l'APRE déconcentrée (règlement 2010)

Pour qui?

L'APRE est mobilisable pour tous les bénéficiaires du RSA relevant du périmètre « Droits et devoirs » ou pour toutes les personnes titulaires d'un contrat aidé.

Elle peut être attribuée aux bénéficiaires du RSA qui ont conclu un contrat d'engagement ou un PPAE pour lever les obstacles ponctuels à la reprise d'activité.

Pour quoi?

- Mobilité:
 - taxi, bus, train;
 - location véhicule;
 - assurance;
 - essence;
 - péage;
 - stationnement;
 - réparation;
 - permis B;
 - achat d'un véhicule pour les déplacements professionnels (complément de financement obligatoire);
 - nourriture.
- Garde d'enfants:
 - modes de garde traditionnels;
 - garde en horaires décalés;
 - garde à domicile.
- Présentations personnelles/Matériel professionnel:
 - vêtements personnels et professionnels;
 - outil, équipement;
 - coiffure;
 - soins dentaires ou achat de lunettes ou de prothèses auditives.
- Logement:
 - hébergement ponctuel;
 - contrat de location pour un hébergement proche du lieu de travail, premier loyer.
- Formation:
 - Frais annexes à la formation: transports, nourriture, matériel;

partie restant à la charge du bénéficiaire après mobilisation des aides de l'État, Région, Pôle emploi.

– Les actions de formation au profit de personnes en situation de reprise d'emploi, de création d'activité ou en cours de contrat aidé sont exclues du financement de l'APRE. Toutefois, le montant des frais de formation restant à la charge du bénéficiaire peut être pris en charge par l'APRE si le financement principal de la formation est assuré au préalable.

– Cas dérogatoire: A titre dérogatoire, pour l'année 2011 et pour les bénéficiaires non inscrits au Pôle Emploi, qui de ce fait ne peuvent pas accéder à l'offre de formation de la Région ou de Pôle Emploi, le financement des coûts pédagogiques relatifs à des formations d'une durée inférieure à 2 mois et visant des métiers en tension identifiés sur le territoire, pourra être pris en charge sous réserve que celles-ci leur permettent d'accéder rapidement à l'emploi.

- Création/Reprise d'activité:
 - matériel professionnel;
 - frais d'immatriculation;
 - support de communication;
 - droit au bail;
 - normalisation;
 - stocks de début d'activité;
 - formation;
 - véhicule professionnel: location, réparation.

Quels montants?

Un plafond annuel maximum a été fixé à 5 000 €.

Pour chaque type de dépense, un montant maximum est défini par exemple 150 € pour un forfait « vêtements + coiffure ».

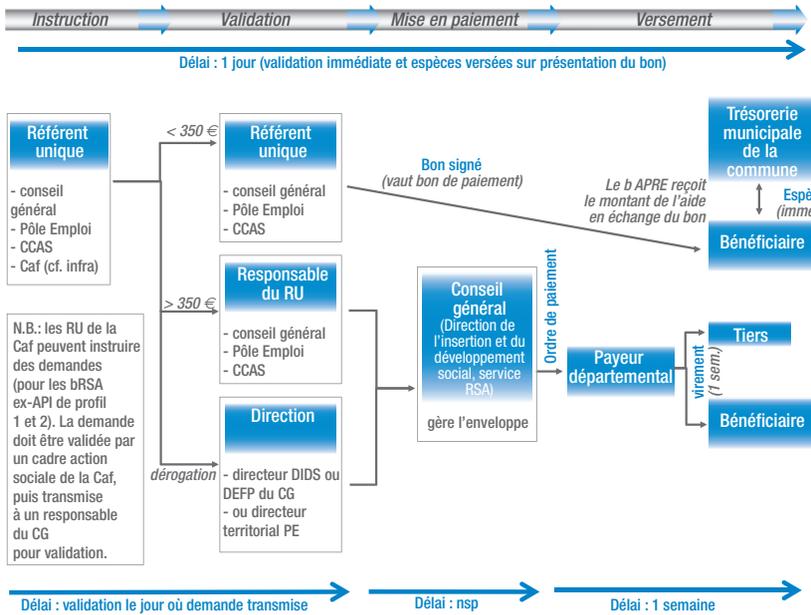
Quels moyens de paiement proposés?

- Virement bancaire.
- Espèces.

Qui gère l'enveloppe financière?

Elle a été confiée dans son intégralité au conseil général qui assure la gestion à titre gratuit, y compris l'APRE déconcentrée prescrite par Pôle emploi.

Le processus de traitement des demandes



Le dispositif propose deux modalités de validation des demandes en fonction du montant :

- Pour les demandes inférieures à 350 €, le référent unique valide lui-même la demande. Il remet un bon au bénéficiaire, signé de sa main. Le bénéficiaire se rend à la trésorerie municipale de la commune. Sur présentation du bon signé et d'une pièce d'identité, l'aide lui est remise en espèces.

Pour ce faire un système de délégation aux trésoreries municipales a été organisé :

- Selon l'accord passé avec le trésorier payeur général, tous les référents (du conseil général et de Pôle Emploi) ont transmis leur signature à la trésorerie générale. Quand un bénéficiaire se présente à la trésorerie municipale avec le bon signé, l'agent vérifie la signature dans la liste. Le bon vaut accord et entraîne le déblocage de la somme.
- La trésorerie municipale procède à une avance de fonds. Tous les mois, elle envoie au service RSA du conseil général (Direction de l'insertion et du développement social) un fichier Excel consoli-

dant les sommes versées et le service mandate le payeur départemental pour la rembourser.

N.B. : avant l'APRE, le département des Hauts-de-Seine disposait déjà d'un fonds d'aide d'urgence appuyé sur les paieries communales, avec un système de bons similaire.

- Pour les aides supérieures à 350 € et les demandes dérogatoires, la validation est transmise au service RSA du conseil général (Direction de l'insertion et du développement social) et le payeur départemental est chargé du paiement

Délai entre la notification et le moment où le destinataire reçoit l'aide : selon le cas, 1 jour (bon) ou une semaine (virement).

La plaquette de communication dans le département des Hauts-de-Seine

L'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)

Vous allez reprendre un emploi, vous entrez en formation ou vous créez votre entreprise ?

- L'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi permet de couvrir une partie des frais liés à votre reprise d'activité.
- Destinée aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) des Hauts-de-Seine, elle peut être utilisée pour des dépenses de transport, d'habillement, de logement, de garde de jeunes enfants, d'obtention d'un diplôme ou d'une certification professionnelle.
- L'APRE est versée, soit au bénéficiaire, soit à un prestataire sur la base de justificatifs et sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité.
- L'APRE est un dispositif financé par l'Etat.

Comment en BÉNÉFICIER ?

Adressez-vous à votre référent unique avant votre reprise d'activité.

Perspectives

L'APRE déconcentrée est dorénavant opérationnelle. Comme tout nouveau dispositif, l'APRE déconcentrée a nécessité un temps de « rodage », aussi bien entre les différentes institutions concernées à l'échelle locale, qu'au sein des services de l'État.

L'enjeu est aujourd'hui de capitaliser sur cette expérience et ces acquis pour renforcer la capacité des acteurs à délivrer une aide réactive et adaptée aux situations des bénéficiaires du RSA en reprise d'activité.

Ce travail devrait être facilité par :

- La stabilisation du dispositif permettant une bonne appropriation et lisibilité pour les acteurs.
- Le renforcement progressif, sur ce sujet comme pour l'ensemble du RSA, des relations et échanges entre Pôle emploi et les conseils généraux. Et, plus généralement, l'amélioration progressive des partenariats locaux autour du RSA.
- Et, espérons-le, un contexte économique offrant de meilleures perspectives en termes de création d'emplois.

Annexes

Les contributions de l'Agence nouvelle des solidarités actives et autres publications

Les contributions sont des études thématiques menées par des chargés de mission afin d'élaborer des propositions pour les politiques d'insertion et d'identifier de nouvelles perspectives d'expérimentations, également consultables et téléchargeables sur www.solidarites-actives.com.

Contribution n° 1 • **Micro-crédit social**, diagnostic et perspectives de développement, mars 2008

Série spéciale Grenelle de l'insertion

Contribution n° 2 • Grenelle de l'insertion, **Comment simplifier et rendre plus efficace la gouvernance des politiques d'insertion?** Quel rôle confier aux différents acteurs? et quel pilote désigner? Avril 2008

Contribution n° 3 • Grenelle de l'insertion, **les personnes détenues**, trop souvent « oubliées » de l'insertion, avril 2008

Contribution n° 4 • Grenelle de l'insertion, **les entreprises classiques et l'insertion**, mai 2008

Contribution n° 5 • Grenelle de l'insertion, **l'accueil des publics et la définition du projet d'insertion**, mai 2008

Série spéciale Réforme du RSA

Contribution n° 6 : **Livre vert sur le RSA**, le RSA doit-il être versé sur la base d'une déclaration mensuelle ou d'une déclaration trimestrielle de ressources? Mai 2008

Contribution n° 7 : L'accès au revenu de solidarité active, **étude sur l'accès au RSA des bénéficiaires de l'ASS et de l'ARE**, juin 2008

Contribution n° 7 bis : **Généraliser le revenu de solidarité active et le contrat unique d'insertion** : recommandations et bonnes pratiques

sur les principaux enseignements des expérimentations RSA et CUI menées dans les départements, octobre 2008.

Contribution n° 8: **Centres de santé de la ville de Grenoble**, synthèse des travaux conduits avec l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives, décembre 2008.

Contribution n° 9: **Aides locales facultatives**, recensement, analyse et impact au regard du déploiement du revenu de solidarité active, janvier 2009.

Contribution n° 10: **Insertion professionnelle et entreprises**, Thèse professionnelle réalisée dans le cadre d'un travail de terrain et de recherche au sein de l'Agence, avril 2009.

Contribution n° 11: **Participation des usagers: Document d'appui à la mise en place des équipes pluridisciplinaires**, avril 2009, rédigé à la demande du Haut-commissaire aux solidarités actives (HCSA) et en lien avec 16 départements.

Contribution n° 12: **Du pacte territorial pour l'insertion aux pratiques de terrain: enjeux et méthodes**, janvier 2011.

Contribution n° 13: **Faciliter les démarches et l'accès aux droits des bénéficiaires du RSA: analyse de pratiques et recommandations pour la mise en œuvre de plateformes RSA**, mai 2011.

50 droits contre l'exclusion: Les 50 droits contre l'exclusion sont un mini code juridique coproduit avec les éditions Dalloz sous forme de fiches pratiques. Il a été élaboré en association avec des usagers de dispositifs d'insertion qui nous ont aidés à déterminer les droits sur lesquels ils souhaitaient travailler et à formuler de manière adaptée la présentation de ces droits. Le projet de mini code succède au projet que l'ANSA avait mené en 2007 avec les éditions Dalloz autour du Code des droits contre l'exclusion. Mai 2009.

Aides sociales - enjeux et pratiques locales, véritable guide pratique destiné aux décideurs des collectivités, élus et responsables de services qui souhaitent mettre en place ou réformer un dispositif d'aide à la population, cette étude expose les enjeux et des propositions techniques pour faciliter les prises de décision et améliorer l'efficacité des aides sociales locales. Octobre 2010

Les ateliers thématiques

L'Agence nouvelle des solidarités actives a organisé les ateliers sur les thématiques suivantes.

- « L'apport des expérimentations RSA et CUI à la généralisation et à la mutualisation des bonnes pratiques » - 25 juin 2008
- « La mobilisation des personnes intéressées » - 14 janvier 2009
- « L'organisation départementale du dispositif d'insertion » - 5 février 2009
- « Loi généralisant le RSA : quelle complémentarité entre accompagnements social et professionnel pour une insertion durable ? Le rôle du référent unique et du correspondant » - 5 mars 2009
- « La participation des bénéficiaires dans le dispositif RSA » - 27 mars et 3 avril 2009, en lien avec le Haut-commissariat aux Solidarités Actives. Conception d'un document d'appui à l'attention des conseils généraux
- « Loi généralisant le RSA : vers une optimisation des aides financières au service de la reprise d'emploi » - 9 avril 2009
- « Loi généralisant le RSA : l'impact sur les pratiques des professionnels » - 4 juin 2009
- « Le CUI : de l'expérimentation à la généralisation » - 24 septembre 2009
- « Le PTI : une opportunité pour réformer les politiques d'insertion » - 15 octobre 2009
- « Comment améliorer la prévention et la gestion des difficultés budgétaires des particuliers sur vos territoires ? » - 3 décembre 2009
- « Stratégie et mise en œuvre de l'APRE (aide personnalisée de retour à l'emploi) : premiers enseignements, conditions de réussite et impacts sur les pratiques professionnelles » - 25 février 2010
- « Accompagnement RSA et actions d'insertion face aux difficultés de santé : quelles solutions ? Présentation du contrat à vocation sociale expérimenté en Savoie » - 6 mai 2010
- « Les pactes territoriaux pour l'insertion : de la négociation à la réalisation » - 26 octobre 2010
- « Pilotage d'un dispositif d'aides sociales : enjeux et pratiques locales » - 17 novembre 2010

Les comptes rendus des ateliers sont disponibles sur notre site : <http://www.solidarites-actives.com/nos-actions/les-evenements/les-ateliers>

Les Mardis du génie

Appelés ainsi en référence à la localisation géographique de l'Agence nouvelle des solidarités actives, 1 passage du Génie Paris 12^e, les Mardis du génie ont été les suivants :

18 mars 2008 : « L'accès aux soins est-il un mythe ou une réalité ? »

16 avril 2008 : « Favoriser l'accès et la formation aux nouvelles technologies des personnes défavorisées »

14 octobre 2008 : « Plateforme unique d'accueil »

18 novembre 2008 : « L'Europe et la lutte contre la pauvreté »

16 décembre 2008 : « La mobilisation des personnes concernées par la mise en œuvre du RSA »

24 mars 2009 : « Le surendettement, ses mécanismes, ses conséquences »

23 juin 2009 : « L'accès aux droits à l'occasion de la parution du mini-code juridique *50 droits contre l'exclusion* ».

17 novembre 2009 : « Comment rendre accessible internet aux ménages modestes »

26 janvier 2010 : « Les SDF dans les gares européennes »

15 juin 2010 : « Au-delà du caritatif. Comment les entreprises peuvent-elles lutter différemment contre la pauvreté en France ? »

1^{er} mars 2011 : « En France comme en Europe, les innovations sociales permettent-elles de lutter contre la pauvreté ? »

Les comptes rendus de ces rencontres sont disponibles sur notre site : <http://www.solidarites-actives.com/nos-actions/les-evenements/les-mardis-du-genie/les-mardis-du-genie>

Glossaire

ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
AFAF	Aides aux frais associés à la formation
APRE	Aide personnalisée de retour à l'emploi
APRA	Aide personnalisée à la reprise d'Activité
ASP	Agence de services et de paiement
bRSA	bénéficiaire du revenu de solidarité active
CACES	certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
CAP	chèque d'accompagnement personnalisé
CCAS	centre communal d'action sociale
CESU	chèque emploi service universel
CG	conseil général
DE	demandeur d'emploi
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
DGCS	direction générale de la cohésion sociale
DIRECCTE	direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DTR	déclaration trimestrielle de revenus
FNSA	Fonds national des solidarités actives
MDE	Maison de l'Emploi
OPP	opérateur privé de placement
PLIE	plan local pour l'insertion et l'emploi
PPE	prime pour l'emploi
RGPP	réforme générale des politiques publiques
RSA	revenu de solidarité active
PE	Pôle emploi
UDAF	Union départementale des associations familiales

L'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) déconcentrée : premiers bilans et analyse de pratiques locales

L'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi – APRE – vise à couvrir tout ou partie des coûts auxquels font face les bénéficiaires du RSA lors de la reprise d'une activité professionnelle (mobilité, transport, garde d'enfants, habillement, etc.). Le concept de cette aide réactive et « sur mesure » est né d'un consensus lors du Grenelle de l'insertion. Il a été testé dans de nombreux départements pendant les expérimentations du RSA avant d'être repris par la Loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active.

Partie intégrante des travaux d'amélioration du dispositif RSA engagés par l'État en 2010, cette étude vise à renforcer les échanges de pratiques entre acteurs, deux ans après la création de l'APRE. En effet, la mise en œuvre de l'APRE déconcentrée a demandé un investissement fort de la part des différents acteurs sur lequel il est apparu nécessaire de capitaliser afin de proposer un soutien efficace et réactif aux bénéficiaires du RSA lors de leur reprise d'activité.

Cette étude apporte un éclairage sur les premiers bilans tirés de cette phase de déploiement (consommation de l'enveloppe, objets des aides, montants, etc.), ainsi que sur les modalités concrètes d'organisation des dispositifs d'APRE déconcentrée : de la définition du pilotage local à la gestion et le versement de l'aide, en passant par la communication et l'instruction des demandes. L'étude identifie également les « bonnes pratiques » et elle revient sur les difficultés qui, sans remettre en cause l'utilité de cette aide, ont été rencontrées au cours de la phase de déploiement des dispositifs APRE déconcentrée sur les territoires.

Cet ouvrage a été réalisé avec le soutien de la Direction générale de la Cohésion sociale



L'Agence nouvelle des solidarités actives

Association sans but lucratif créée en janvier 2006, l'Agence nouvelle des solidarités actives – ANSA – a pour objet de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en mettant en œuvre des expérimentations sociales qui permettent d'évaluer l'efficacité d'une innovation avant sa généralisation. Cette pratique, associée à la mobilisation des usagers dans la construction des dispositifs les concernant, fonde l'originalité de l'association. Reconnue d'intérêt général, l'Agence nouvelle des solidarités actives intervient dans de nombreux domaines de l'innovation sociale, du plan local à l'échelle européenne.

Ses missions :

- L'expérimentation sociale : développer de nouvelles idées et tester, avec nos partenaires, les projets identifiés.
- L'accompagnement, sur le terrain, de la mise en œuvre de politiques sociales auprès de nombreuses collectivités territoriales sur des thématiques variées (Politiques territoriales d'insertion, mobilité, microcrédit personnel, accès au numérique, insertion professionnelle...).
- L'animation de réseaux d'acteurs par le partage et la diffusion d'expériences : organisation de rencontres (ateliers, mardis du génie, labos, Bar camps) et publications qui dressent l'état des savoirs et favorisent l'accès aux droits.

L'Agence nouvelle des solidarités actives s'appuie sur ses partenariats avec l'État, les collectivités territoriales, les institutions publiques, les entreprises, ainsi que les associations engagées dans la lutte contre la pauvreté et contre les exclusions.